

Morgane Éléonore Minguely

« C'est pour ça que j'ai quitté la Suisse »

*Étude mixte des « mouvements
secondaires irréguliers » au départ
de la Suisse, en direction d'autres
États membres de l'UE/AELE*

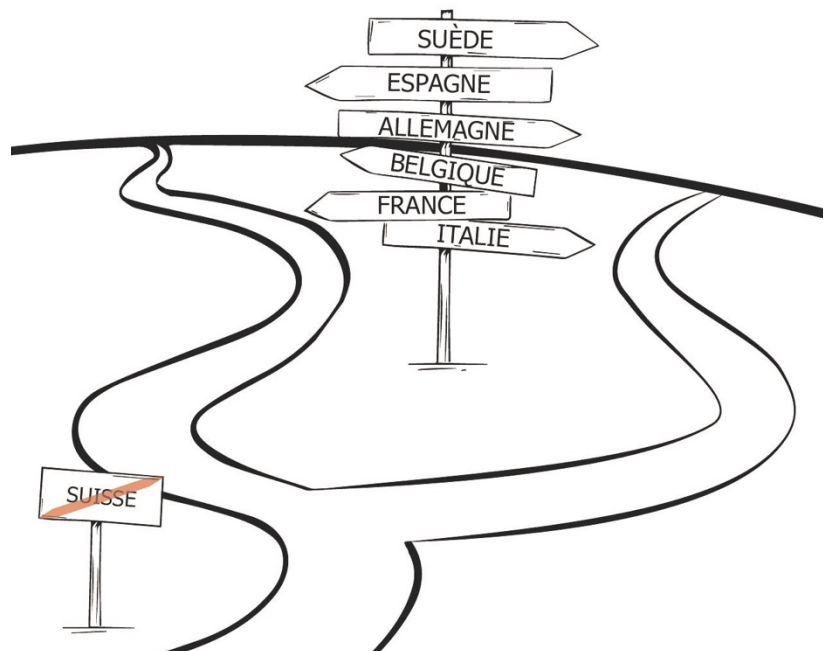


Image de couverture :

Moes, F. *Au revoir la Suisse !* 2021. Image numérique réalisée à l'aide du logiciel Illustrator et inspirée de ursus@zdeneksasek.com. *Dessin artistique de vieux panneaux fléchés directionnels en bois avec des noms de certains pays d'Europe occidentale. Royaume-Uni, Allemagne, France, Autriche, Pays-Bas et plus.* 2019 [cité le 31 janvier 2021] <https://fr.depositphotos.com/242946242/stock-illustration-drawing-of-old-road-directional.html>.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier sincèrement :

Monsieur Étienne Piguet, directeur de ce mémoire de Master, ainsi que **Madame Suzy Blondin**, assistante doctorante, pour leurs précieux conseils et leur grande disponibilité.

Madame Joëlle Moret pour avoir accepté l'expertise de ce mémoire.

Le **service de statistiques du Secrétariat d'État aux migrations** et, tout particulièrement, son chef **Monsieur Giovanni Teotino** pour m'avoir fourni un set de données quantitatives indispensable à ma recherche.

Mes **interviewé-e-s** pour le temps et la confiance qu'elle et ils m'ont accordés.

Mes **gatekeepers** pour la mise en contact avec une partie de ces interviewé-e-s.

Mes **relectrices et relecteurs** pour leur travail minutieux.

Monsieur Filipe Moes pour la réalisation de l'image de couverture et son soutien sans faille.

Ma **famille** et mes **ami-e-s** pour leur écoute, leurs suggestions et leurs encouragements.

RÉSUMÉ

La thématique des « mouvements secondaires irréguliers » au sein de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) n'est pas tout à fait récente. Depuis la fin du XX^{ème} siècle, elle a fait l'objet d'un petit nombre de recherches en sciences sociales, adoptant majoritairement un point de vue macrosociologique. Très peu d'entre elles portent toutefois sur la Suisse.

Basée sur des données quantitatives et qualitatives, la recherche présentée dans le cadre de ce mémoire de Master traite des « mouvements secondaires irréguliers » au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, d'un point de vue microsociologique. L'objectif de cette recherche est de mieux comprendre ces mouvements au moyen de trois angles d'approche différents : les profils des personnes qui entreprennent de pareils mouvements, les raisons qui les poussent à réaliser ces mouvements et leurs façons de percevoir leur situation actuelle.

Il ressort de cette recherche que ces mouvements seraient entrepris avant tout par des hommes âgés de 18 à 30 ans environ. Les pays d'origine les plus représentés lors de ces mouvements seraient l'Érythrée et l'Afghanistan. Quant au statut légal détenu auparavant en Suisse, il s'agirait principalement du permis N (requérant-e d'asile). Par ailleurs, les résultats issus de cette recherche indiquent également que la raison principale d'entamer ces mouvements résiderait dans l'absence de (meilleur) permis de séjour en Suisse. En effet, ne posséder aucun permis de séjour ou en détenir un estimé insatisfaisant inciterait de nombreuses personnes à tenter leur chance dans d'autres États membres de l'UE/AELE. À l'égard des façons dont les personnes qui se lancent dans ces mouvements perçoivent leur situation actuelle, l'absence de (meilleur) permis de séjour jouerait une fois de plus un rôle prépondérant. En effet, les participants à cette recherche se disant satisfaits sont ceux qui possèdent aujourd'hui un permis de séjour similaire au permis B réfugié-e (autorisation de séjour).

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	3
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	9
1. THÉMATIQUE	9
1.1. Sélection et délimitation	9
1.2. Terminologie	10
1.3. Intérêt pour les sciences sociales	11
2. CONTEXTE LÉGAL.....	12
3. PROBLÉMATIQUE, QUESTION PRINCIPALE ET SOUS-QUESTIONS DE RECHERCHE	14
4. REMARQUES LIMINAIRES	15
5. STRUCTURE DU MÉMOIRE	16
CADRE THÉORIQUE.....	19
1. « MOUVEMENTS SECONDAIRES IRRÉGULIERS ».....	19
1.1. Définitions.....	19
1.2. Mouvements (inter)nationaux	20
1.3. « <i>Mouvements antérieurs</i> »	21
1.4. Préconceptions	21
2. FACTEURS EXPLICATIFS	24
2.1. L'âge	26
2.2. L'origine.....	26
2.3. Le genre	27
2.4. Les difficultés à s'intégrer	27
2.5. Les comparaisons aux autres	28
2.6. Le réseau social	29
2.7. La propension à prendre des risques	32
2.8. Le passé commun.....	32
2.9. L'imaginaire.....	33
2.10. Le statut légal et ses restrictions	34
2.11. L'avenir professionnel.....	35
2.12. Les conditions de vie.....	36
3. SYNTHÈSE DES FACTEURS EXPLICATIFS À TRAVERS LE CONCEPT DE « SÉCURITÉS »	37
4. CONCLUSION	39
MÉTHODOLOGIE.....	45
1. POSITION ÉPISTÉMOLOGIQUE.....	45
2. IDENTIFICATION DU TYPE DE RECHERCHE	46
3. RECHERCHE QUANTITATIVE.....	47
3.1. Récolte de données quantitatives	47
3.2. Analyse de données quantitatives	48
4. RECHERCHE QUALITATIVE	48
4.1. Stratégie de recherche	48
4.2. Récolte de données qualitatives	49

4.2.1. Méthodes	49
4.2.2. Échantillonnage.....	51
4.2.3. Sélection et accès au terrain	51
4.2.4. Présentation des interviewé-e-s.....	52
4.2.5. Déroulement.....	53
4.3. Analyse de données qualitatives.....	55
4.3.1. Méthodes	55
4.3.2. Déroulement.....	55
5. RÉFLEXIONS ÉTHIQUES.....	56
<i>PRÉSENTATION DES RÉSULTATS</i>	<i>61</i>
PREMIÈRE SECTION : RÉSULTATS ISSUS DES DONNÉES QUANTITATIVES	61
1.1 Ampleur du phénomène	61
1.2. Objectifs migratoires	65
1.3. Caractéristiques personnelles.....	66
1.3.1. Une majorité de jeunes adultes	66
1.3.2. Des origines érythréennes et afghanes principalement	68
1.3.3. La surreprésentation des hommes	69
1.3.4. Un grand nombre de requérant-e-s d’asile	71
1.4. Synthèse de la première section.....	73
DEUXIÈME SECTION : RÉSULTATS ISSUS DES DONNÉES QUALITATIVES.....	74
2.1. Permis de séjour.....	74
2.1.1. L’absence de (meilleur) permis de séjour	75
2.1.2. Le manque de possibilités	76
2.1.3. La passivité imposée	80
2.1.4. Le défaut de protection physique.....	82
2.1.5. La limitation de la vie sociale.....	84
2.2. Vie sociale.....	86
2.2.1. La pression d’obtenir « les papiers ».....	86
2.2.2. L’« Autre » en Suisse.....	88
2.2.3. La présence de membres de son réseau social sur place	92
2.3. Histoire et imaginaire	93
2.3.1. L’Histoire des migrations.....	94
2.3.2. La légitimité de la demande d’asile	95
2.3.3. L’obtention facilitée des « papiers » dans d’autres États membres de l’UE/AELE	96
2.4. Géographie	97
2.4.1. Les connaissances linguistiques.....	97
2.4.2. La proximité géographique.....	98
2.5. Synthèse de la deuxième section	99
<i>CONCLUSION.....</i>	<i>105</i>
<i>BIBLIOGRAPHIE.....</i>	<i>113</i>
<i>ANNEXES</i>	<i>119</i>

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Illusion de linéarité donnée au travers de la notion de "mouvements secondaires irréguliers"	22
Figure 2 : "The insecurity-mobility model"	38
Figure 3 : Facteurs explicatifs des mouvements ultérieurs irréguliers	41
Figure 4 : Tableau de présentation des interviewés	53
Figure 5 : Nombre de renvois en direction de la Suisse par année (2015-2019)	63
Figure 6 : Nombre de "cas Dublin" selon le nombre de renvois en direction de la Suisse (2015-2019).....	64
Figure 7 : Nombre de renvois en direction de la Suisse par État membre de l'UE/AELE (2015-2019).....	65
Figure 8 : Nombre de "cas Dublin" selon l'âge (2015-2019).....	67
Figure 9 : Nombre de "cas Dublin" selon leur genre (2015-2019)	69
Figure 10 : Nombre de renvois en direction de la Suisse par année selon le genre (2015-2019).....	70
Figure 11 : Nombre de « cas Dublin » selon leur âge et leur genre (2015-2019).....	71
Figure 12 : Nombre de "cas Dublin" selon le permis de séjour détenu auparavant en Suisse (2015-2019).....	72
Figure 13 : Tableau comparatif des statuts légaux en Suisse.....	119

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AELE	Association européenne de libre-échange
CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
CFM	Commission fédérale des migrations
CNRTL	Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
LAsi	Loi sur l'asile
LEI	Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration
NELM	New economics of labour migration
OASA	Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative
ODV	Ordonnance sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers
OSAR	Organisation suisse d'aide aux réfugiés
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
UE	Union européenne
UNHCR	Agence des Nations Unies pour les réfugiés

Première partie

INTRODUCTION

INTRODUCTION

La première partie de ce mémoire de Master aura pour objectif la présentation de la thématique et du questionnement adoptés dans la recherche dévoilée ci-dessous. Pour ce faire, la thématique sélectionnée sera premièrement expliquée, justifiée et délimitée. Deuxièmement, dans le but d'apporter davantage de clarté à cette thématique, le contexte historique et légal dans lequel elle s'insère sera abordé. Troisièmement, la problématique, la question principale et les sous-questions de recherche qui seront traitées dans le cadre de cette recherche seront annoncées. Quelques remarques liminaires permettront, quatrièmement, de préciser les intentions de cette recherche. Finalement, un aperçu de la structure de ce mémoire sera offert.

1. THÉMATIQUE

La thématique qui sera abordée dans le cadre de ce mémoire de Master est celle des « mouvements secondaires irréguliers ». Ce sont des mouvements migratoires qui « *occur from initial areas of safety to newer destinations for the purpose of claiming asylum, irrespective of whether persons have been officially recognized as refugees previously, and in the absence of authorization or (usually) sufficient documentation for travel* » (Zimmermann 2009, 74-75).

1.1. Sélection et délimitation

La sélection de cette thématique des « mouvements secondaires irréguliers » n'est pas le fruit du hasard. *A contrario*, elle est l'objet d'observations concrètes, de questionnements et de réflexions.

Depuis quelques années, je suis impliquée dans le domaine de l'asile auprès de personnes détenant le permis N (requérant-e d'asile) ou le permis F (admission provisoire) principalement. Par le biais de mon implication dans ce domaine, j'ai pu observer que certaines d'entre elles quittent la Suisse afin de tenter leur chance dans d'autres États membres de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Ces départs ont soulevé chez moi de nombreuses interrogations.

Au cours de mon Master en sciences sociales avec pilier « Migration et citoyenneté », j'ai découvert que les migrations entreprises par ces personnes étaient mieux connues sous la notion de « mouvements secondaires irréguliers ». Quelques mois plus tard, lorsque je me suis lancée dans ce mémoire de Master, les observations que j'avais pu effectuer ainsi que les interrogations qui les avaient suivies me sont revenues. Après avoir exploré d'autres thématiques et avoir longuement réfléchi à la pertinence de me pencher sur ces mouvements migratoires particuliers, je me suis finalement rendu compte qu'il s'agissait d'une thématique intéressante et enrichissante non seulement pour moi, mais également pour les sciences sociales.

Gardant à l'esprit les quelques départs que j'avais pu observer, j'ai rapidement décidé de me focaliser sur les « mouvements secondaires irréguliers » au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. Ce choix a entraîné deux répercussions majeures. Premièrement, il a délimité l'étendue géographique de ma recherche en plaçant en son centre la Suisse. En effet, mon attention sera fixée avant tout sur ce pays-là. Deuxièmement, ce choix m'a

poussée à omettre de la recherche présentée dans ce mémoire de Master les individus¹ qui sont, à la fois, détentrices et détenteurs de la nationalité suisse et d'ancien-ne-s requérant-e-s d'asile en Suisse. Ayant désormais la possibilité de s'installer plus facilement dans un autre État membre de l'UE/AELE que la Suisse en raison de l'accord de Schengen, elles et ils ne reflètent pas l'expérience des personnes que j'ai pu observer quitter la Suisse. Les individus titulaires d'un statut légal lié au domaine de l'asile en Suisse, c'est-à-dire du permis B réfugié-e (autorisation de séjour), du permis F et F réfugié-e (admission provisoire), du permis N (requérant-e d'asile), du statut de RAD (requérant-e d'asile débouté-e) ou du statut de NEM (non-entrée en matière), font par contre partie intégrante de cette présente recherche.

1.2. Terminologie

De nos jours, la notion de « mouvements secondaires irréguliers » est « *relatively common in both academic and policy related contexts* » (Collyer and de Haas 2012, 469). Ceci implique que cette notion ne soit pas uniquement réservée au monde de la recherche mais qu'elle fasse également partie du sens commun. En outre, tout comme celles de « *mixed flows* » ou encore de « *transit migration* », elle est issue d'un « *particularly sensitive political [context]* » (Collyer and de Haas 2012, 469). Ces deux caractéristiques entraînent l'association de préconceptions spécifiques à cette notion de « mouvements secondaires irréguliers ».

Par conséquent, afin d'éviter la reproduction d'un ensemble de préconceptions qui n'ont aucunement leur place dans le contexte d'une recherche en sciences sociales, il semble judicieux d'adopter quelques solutions préventives. Premièrement, la notion de « mouvements secondaires irréguliers » fera l'objet d'une déconstruction théorique. Je dédierai effectivement le premier chapitre du cadre théorique de ce mémoire à cette tâche. Deuxièmement, je continuerai à utiliser des guillemets à chaque fois que je mentionnerai la notion de « mouvements secondaires irréguliers ». Selon Nicholas P. de Genova, cette solution qu'il applique lui-même dans un article publié en 2002 quant à l'« illégalité » des migrant-e-s permet de constamment rappeler au lectorat que la notion en question est problématique du point de vue des sciences sociales et qu'elle n'est pas à comprendre dans son sens commun (De Genova 2002, 420-421). Il ajoute :

« Thus, the appearance of quotes around these terms should not be understood to indicate the precise terminology that pertains in any particular nation-state context, or any historically specific instance, or any particular author's usage, so much as a general analytic practice on my part. » (De Genova 2002, 420).

Bien qu'inesthétique, cette solution a pour avantage de débarrasser la notion de « mouvements secondaires irréguliers » de ses préconceptions. Troisièmement, je recourrai à une notion alternative qui ne semble induire aucun *a priori* inadéquat. M'inspirant de divers-e-s autrices et auteurs qui exploitent la thématique des « mouvements secondaires irréguliers » (voir notamment Belloni 2016; Kuschminder 2018; van der Klaauw 2010; van Liempt 2011), je me servirai dès à présent de l'alternative « onward movements » ou « onward journeys », que je traduirai par l'expression « mouvements ultérieurs ». J'y ajouterai l'adjectif « irréguliers » afin de souligner

¹ Le terme « individu » est parfois connoté négativement. L'une de ses définitions est en effet plutôt péjorative : « *Homme que l'on ne veut pas nommer parce qu'on le méprise ou parce qu'on veut se moquer de lui.* » (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales CNRTL n. d.). Dans le cadre de ce mémoire de Master, je l'utiliserai toutefois en tant que synonyme du substantif féminin « personne » afin d'éviter la répétition excessive de ce dernier. Il signifiera alors de manière objective, c'est-à-dire sans aucun sous-entendu, un « *[é]tre, [une] personne.* » (CNRTL n. d.).

l'illégalité de ces mouvements. De la sorte, cette solution me donne la possibilité de traiter des « mouvements secondaires irréguliers » sans avoir à élaborer une interminable locution de substitution.

Avant d'aborder l'intérêt pour les sciences sociales de la recherche qui sera présentée ci-dessous, un élément mérite encore un peu d'attention : l'adjectif « irréguliers ». Comme expliqué dans le sous-chapitre précédent, j'ai fait le choix de m'intéresser dans cette recherche aux mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. Il paraît néanmoins important de préciser que cet adjectif n'est pas indissociable de l'expression « mouvements ultérieurs ». De fait, il existe différentes sortes de mouvements ultérieurs qui se trouvent être conformes à la loi. À titre d'illustration, un ou une jeune requérant-e d'asile en Suisse qui pourrait faire valoir un regroupement familial dans un autre État membre de l'UE/AELE effectuerait un mouvement ultérieur qui n'aurait, en soi, rien d'irrégulier. La frontière entre régularité et irrégularité étant fine et subtile, ces mouvements entrent quelquefois dans une zone grise du point de vue légal.

Par ailleurs, ce qui est taxé d'illégalité pour les requérant-e-s d'asile et les personnes au bénéfice d'une admission provisoire en Suisse ne l'est pas forcément pour celles et ceux qui y possèdent le permis B réfugié-e. Le fait de se déplacer jusqu'en Belgique, par exemple, est une prise de risques pour les premières et premiers qui n'y sont pas autorisé-e-s. Par contre, ce déplacement ne représente aucune menace pour les deuxièmes qui ont le droit de sortir momentanément de la Suisse. Dans ce contexte, l'irrégularité est à concevoir comme le produit d'une situation juridique particulière et comme une construction sociale qui peut grandement impacter la vie des individus qui se lancent dans des mouvements ultérieurs irréguliers.

1.3. Intérêt pour les sciences sociales

Dans le domaine des sciences sociales, la thématique des mouvements ultérieurs irréguliers suscite l'intérêt des chercheuses et chercheurs depuis une trentaine d'années environ. Récemment, « *the high scale of uncontrolled movements of people in 2015/ 2016 brought this phenomenon in focus again* » (Wagner, Perumadan, and Baumgartner 2019, 4). Toutefois, bien que ce type de migrations ait engendré, depuis la fin du XX^{ème} siècle, un petit nombre de recherches aux approches différentes, il semble que la connaissance et la compréhension de ces mouvements demeurent lacunaires. De fait, la thématique des mouvements ultérieurs irréguliers aurait majoritairement été étudiée du point de vue macrosociologique.

En 2006 déjà, Joëlle Moret, Simone Baglioni et Denise Efonayi-Mäder mettaient en évidence l'importance de ne pas se cantonner à ce point de vue : « *It was clear from the start – and this is confirmed in the findings – that a combination of factors influence the movements of asylum-seekers and refugees, and not all such factors are state policy-related.* » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 13). Dix ans plus tard, Milena Belloni parvient à une conclusion similaire. Elle écrit effectivement en 2016 : « *Much has been written on the cultural, political, and economic determinants of refugees' mobility. How refugees make their decisions, though, is a relatively unexplored issue.* » (Belloni 2016, 108). Dernièrement encore, en 2019, l'absence de point de vue microsociologique était encore une fois déplorée. Irene Tuzi déclare : « *Whilst tackling the identification of important factors driving migrants and refugees' secondary movements, researchers have not given sufficient attention to the personal aspirations of individuals.* » (Tuzi 2019, 554).

Ainsi, dans le cadre de ce mémoire de Master, j'adopterai un point de vue principalement microsociologique. En d'autres termes, j'approcherai la thématique des mouvements ultérieurs irréguliers « par le bas ».

Une raison supplémentaire qui souligne l'intérêt de cette recherche pour les sciences sociales est fournie par la Commission fédérale des migrations (CFM). Dans son récent rapport consacré aux « [p]ersonnes sortant du système d'asile » (CFM d'après une étude de Martin Stalder et Claudio Spadarotto (KEK-Beratung GmbH) 2019), celles qui s'engagent dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse en direction d'autres États membres de l'UE/AELE ne sont pas prises en compte. Bien qu'elles seraient parfaitement entrées dans le cadre de cette étude, elles ont volontairement été mises de côté en raison de difficultés liées à la récolte de données nécessaires à leur sujet (CFM d'après une étude de Martin Stalder et Claudio Spadarotto (KEK-Beratung GmbH) 2019, 9).

Par ailleurs, mes recherches bibliographiques approfondies n'ont dévoilé que très peu d'études portant sur ce type de migrations au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. En effet, seules Joëlle Moret, Simone Baglioni et Denise Efionayi-Mäder ainsi qu'Anna Wyss se sont apparemment penchées sur ces mouvements-là. Ces premières ont publié en 2006 deux rapports tirés d'une même étude intitulée *Movements of Somali Refugees and Asylum-seekers and States' Responses Thereto* (Moret, Baglioni, and Efionayi-Mäder 2006a, 2006b). Dans ces rapports, elles s'intéressent notamment aux mouvements ultérieurs, irréguliers ou non, au départ de la Suisse de personnes originaires de la Somalie (Moret, Baglioni, and Efionayi-Mäder 2006a, 2006b).

Anna Wyss, quant à elle, aborde la thématique des mouvements ultérieurs irréguliers depuis plusieurs États membres de l'UE/AELE, dont la Suisse, dans un article sorti en 2019 (Wyss 2019). La particularité de son étude réside dans la « *critical mobilities perspective* » (Wyss 2019, 90) qu'elle y a adoptée et au travers de laquelle elle analyse lesdits mouvements.

En conclusion, les mouvements ultérieurs irréguliers spécifiques qui seront considérés dans la suite de ce mémoire de Master (au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE) n'ont de loin pas monopolisé l'attention des chercheuses et chercheurs en migrations au cours des dernières années et en méritent davantage. Au travers de ce mémoire, je chercherai à apporter un éclairage supplémentaire et nouveau à la thématique choisie.

2. CONTEXTE LÉGAL

Le contexte légal dans lequel s'insère cette présente recherche est, en particulier, celui du règlement Dublin III², valable depuis le début de l'année 2014 dans les 27 États³ ayant adhéré à l'UE ainsi que dans quatre autres États, dont la Suisse, faisant partie de l'AELE (Secrétariat d'État aux migrations SEM 2020a, 3, 5).

Ce règlement « *définit les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale présentée sur le territoire d'un Etat*

² Le règlement Dublin III s'est substitué au « *règlement de Dublin de 2003 (souvent appelé «Dublin II», car il a remplacé la première convention de Dublin de 1990)* » (Scherrer and EPRS. Service de recherche du Parlement européen 2020, 7).

³ Jusqu'à récemment, l'UE comptait 28 États membres. Depuis le 1^{er} janvier 2021 toutefois, le Royaume-Uni n'en fait officiellement plus partie (SEM 2021).

membre par un ressortissant d'un pays tiers ou un apatride [sic] » (SEM 2020a, 3). En d'autres termes, ce règlement indique comment juger quel État ayant adhéré à l'UE/AELE est en charge de la requête d'un-e requérant-e d'asile provenant de l'Érythrée, de l'Afghanistan, de la Chine ou encore de la Colombie par exemple (SEM 2020a, 3). Ses « *[c]ritères de détermination de la responsabilité* » (SEM 2020a, 7) peuvent être regroupés selon le SEM sous cinq catégories, dont la valeur est décroissante (SEM 2020a, 7) :

- « *Existence de liens familiaux* » (SEM 2020a, 7). Théoriquement, l'État ayant adhéré à l'UE/AELE qui est en charge « *devrait être celui dans lequel se trouvent d'autres membres de la famille du demandeur [sic]* » (Scherrer and EPRS. Service de recherche du Parlement européen 2020, 11-12).
- « *Entrée légale* » (SEM 2020a, 7). Si la catégorie précédente ne s'avère pas pertinente, l'État ayant adhéré à l'UE/AELE qui est en charge devrait être celui dont la requérante ou le requérant d'asile a reçu « *un titre de séjour ou un visa* » (Scherrer and EPRS. Service de recherche du Parlement européen 2020, 12).
- « *Entrée irrégulière* » (SEM 2020a, 7). Si les deux catégories précédentes ne s'avèrent pas pertinentes, l'État ayant adhéré à l'UE/AELE qui est en charge devrait être celui via lequel la requérante ou le requérant d'asile a pénétré sans autorisation dans la zone en question (Scherrer and EPRS. Service de recherche du Parlement européen 2020, 12).
- « *Clause de souveraineté* » (SEM 2020a, 8). La possibilité est donnée à un État ayant adhéré à l'UE/AELE d'annoncer être en charge de la requête d'un-e requérant-e d'asile, quand bien même cette tâche ne lui était pas assignée. Cette possibilité peut par contre se transformer en devoir dans le cas où le renvoi d'un-e requérant-e d'asile au titre du règlement Dublin III en direction de l'État considéré comme étant en charge de sa requête risquerait de « *[porter] atteinte à ses droits fondamentaux (garantis par le droit international)* » (SEM 2020a, 8).
- « *[C]lause humanitaire* » (SEM 2020a, 8). Il est permis, finalement, à un État ayant adhéré à l'UE/AELE d'en solliciter un semblable « *aux fins de prise ou de reprise en charge d'un demandeur, lorsque des circonstances familiales ou culturelles le justifient [sic]* » (SEM 2020a, 8). La visée de cette clause n'est pas à comparer avec celle de la première catégorie présentée ci-dessus, « *mais de garantir la protection de personnes vulnérables* » (SEM 2020a, 8).

Selon Anna Wyss, l'objectif principal de ce règlement Dublin III serait de contraindre les requérant-e-s d'asile à ne déposer qu'une seule requête au sein de l'UE/AELE (Wyss 2019, 84). Ceci permettrait d'enrayer deux phénomènes. Premièrement, ce règlement pourrait endiguer celui des « *"refugees in orbit"* » (Schuster 2005, citée dans Wyss 2019, 84), donc des requérant-e-s d'asile qui ne sont pas rattaché-e-s à un État membre de l'UE/AELE puisque aucun ne ressent en avoir la charge (Schuster 2005, citée dans Wyss 2019, 84). Deuxièmement, ce règlement pourrait également « *prevent migrants [...] from "abusing" the asylum system* » (European Commission 2016, citée dans Wyss 2019, 84). Sans aucun doute alors, ce règlement cherche ainsi à dissuader les requérant-e-s d'asile de se lancer dans les mouvements passés sous la loupe dans le cadre de cette recherche.

Diverses échéances parsèment ce règlement Dublin III. Dans le cadre d'une « *demande de prise en charge* » (SEM 2020a, 11), à titre d'illustration, l'échéance est fixée à nonante jours environ. Si elle est dépassée, la requête de la requérante ou du requérant d'asile en question devient à la charge de l'État ayant adhéré à l'UE/AELE qui a négligé de formuler cette demande dans les temps.

Un État ayant adhéré à l'UE/AELE qui réceptionne pareille demande, en revanche, bénéficie de plus ou moins soixante jours pour se prononcer. Si cette échéance-là n'est pas respectée, il est considéré qu'il approuve ladite demande (SEM 2020a, 11)⁴.

Malgré tout, « *[t]he Dublin Regulation has been criticized for its inefficiency and malfunctioning* » (Hruschka 2017, cité dans Wyss 2019, 84). De fait, il semblerait que ce règlement comporte diverses failles qui ne lui permettent pas d'atteindre entièrement son objectif principal (Belloni 2016, 117). L'une d'elles concerne la première catégorie de « *[c]ritères de détermination de la responsabilité* » (SEM 2020a, 7), mentionnée plus haut. D'après Martin Wagner, Jimmy Perumadan et Paul Baumgartner, « *[a]lthough family reunification tops the Dublin criteria hierarchy, the numbers of family-related Dublin transfers are very low* » (Wagner, Perumadan, and Baumgartner 2019, 18). Par conséquent, ce potentiel facteur de mouvements ultérieurs irréguliers n'est pas toujours neutralisé (Wagner, Perumadan, and Baumgartner 2019, 18).

Pour conclure, il paraît pertinent de mettre en lumière la logique d'immobilisation qui se manifeste dans ce règlement. En cherchant à « *allocate one country to one asylum seeker* » (Wyss 2019, 84), on tente en effet à travers ce règlement de l'« immobiliser ». Dans un contexte de circulation fluidifiée au sein de l'UE/AELE, grâce à l'« accord d'association à Schengen » (Département fédéral des affaires étrangères DFAE 2020), cette logique est d'autant plus frappante. En cas de non-respect de ce règlement, par ailleurs, de l'irrégularité est produite. Un-e requérant-e d'asile quittant la Suisse après y avoir déposé une requête dans l'optique de rejoindre des membres de sa famille en France par exemple ne réalise pas de simples mouvements ultérieurs, mais bien des mouvements ultérieurs irréguliers.

3. PROBLÉMATIQUE, QUESTION PRINCIPALE ET SOUS-QUESTIONS DE RECHERCHE

Selon les informations présentées ci-dessus, les mouvements ultérieurs irréguliers semblent faire partie des préoccupations majeures des États membres de l'UE/AELE. Or, malgré les diverses mesures qui ont déjà été mises en œuvre dans le but de les enrayer et un climat prétendument hostile aux requérant-e-s d'asile, le phénomène continue (Belloni 2016, 104-105). En effet, une fraction plus ou moins importante des personnes qui déposent une première demande d'asile dans un État membre de l'UE/AELE, tente ensuite tout de même sa chance dans un autre État membre. Milena Belloni confirme cette tendance en Italie par exemple, où la majorité des requérant-e-s d'asile paraissent vouloir s'en aller. Elle écrit : « *recently arrived refugees rarely seem interested in living in the southern European countries of their arrival, even if they have been granted legal status there* » (Belloni 2016, 104).

En outre, compte tenu de la manière dont la Suisse est souvent dépeinte dans l'imaginaire collectif, il est probable qu'elle soit davantage perçue comme une terre d'immigration que d'émigration. Effectivement, les richesses, la sécurité et les bonnes conditions de vie qu'on lui attribue souvent font d'elle un État « attrayant ». Par conséquent, considérer que des individus quittent la Suisse, à laquelle ils ont déjà soumis une demande d'asile, dans le but de s'installer légalement ou non dans un autre État membre de l'UE/AELE, peut sembler absurde d'un point de vue externe.

⁴ Davantage d'échéances et de précisions se trouvent dans l'article C3, intitulé *La procédure Dublin*, du SEM (SEM 2020a, 11-13).

Par conséquent, dans le cadre de ce mémoire de Master, j'ai choisi de formuler ma question de recherche principale de la façon suivante : **Comment comprendre les mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE ?**

Mes sous-questions de recherche, quant à elles, adoptent trois angles d'approche différents.

1. Quels sont les profils des individus qui effectuent ces mouvements ultérieurs irréguliers ?

Au travers de cette première sous-question, je désire obtenir un aperçu du nombre de personnes qui effectuent des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. De plus, je souhaite récolter et analyser des données quant à leur âge, leur origine, leur genre, leur permis de séjour détenu en Suisse avant de se lancer dans ce type de migrations et leur objectif migratoire.

2. Quelles sont les raisons qui les poussent à se lancer dans ces mouvements ultérieurs irréguliers ?

Grâce à cette deuxième sous-question, je souhaite lever le voile sur les raisons qui mènent ces individus à quitter la Suisse et sur celles qui les incitent à atteindre l'Allemagne, la Belgique ou encore la France par exemple.

3. Comment perçoivent-ils leur situation actuelle ?

Avec cette troisième sous-question, je cherche à découvrir si ces individus sont satisfaits de leur pays d'accueil actuel ou s'ils envisagent poursuivre leurs mouvements ultérieurs irréguliers. Les motifs suscitant leur contentement ou mécontentement sont à exhumer.

En substance, l'objectif de la recherche présentée dans ce mémoire de Master est d'obtenir une compréhension approfondie des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. À ce titre, les trois sous-questions de recherche sélectionnées couvrent volontairement plusieurs aspects de ces mouvements et associent la recherche quantitative (première sous-question) à la recherche qualitative (deuxième et troisième sous-questions).

En matière de recherche qualitative, il ne s'agira aucunement de proposer au hasard un éventail de raisons qui poussent des personnes à entreprendre lesdits mouvements ou encore de me pencher uniquement sur leurs résultats. Je m'intéresserai plutôt aux processus dissimulés derrière ces mouvements, de même qu'aux représentations de leurs initiatrices et initiateurs. Ceci impliquera de chercher à découvrir à quelles raisons ces dernières et derniers accordent davantage d'importance ou encore quelles sont leurs inquiétudes à l'égard de leur situation actuelle par exemple. Grâce à la recherche qualitative, il me sera possible d'accéder aux processus et aux représentations précités, ce que ne me permettrait pas une recherche purement quantitative.

4. REMARQUES LIMINAIRES

Avant de poursuivre, quelques remarques liminaires semblent nécessaires afin de préciser mes intentions.

Premièrement, je ne prétends en aucun cas que la recherche présentée ci-dessous abordera de façon exhaustive la thématique des mouvements ultérieurs irréguliers. Au contraire, tel qu'expliqué plus tôt, cette recherche sera focalisée sur les mouvements ultérieurs irréguliers qui

débutent en Suisse et se terminent dans un autre État membre de l'UE/AELE. Toutes autres formes de mouvements ultérieurs irréguliers – à l'instar des mouvements au départ d'un État tiers en direction de l'Europe, des mouvements d'individus ayant obtenu la nationalité de leur premier pays d'accueil officiel au sein de l'UE/AELE ou encore des mouvements à l'interne de la Suisse – ne seront pas prises en compte.

Deuxièmement, je n'affirme nullement que cette recherche reflétera tous les mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'EU/AELE. Pour diverses raisons qui seront avancées dans la suite de ce mémoire de Master, le critère scientifique de la représentativité ne pourra pas être rempli. Ainsi, quoique des résultats pertinents à l'échelle de cette recherche seront présentés ci-dessous, leur généralisation au-delà de ce cas d'étude s'avérera limitée.

Troisièmement, du fait de la petitesse de mon échantillon, je renoncerai à l'adoption d'un *focus* spécifique. Bien qu'il aurait été intéressant de se concentrer sur le genre, différentes tranches d'âges ou encore l'origine par exemple dans la recherche présentée ci-dessous, il s'avère que pareils *focus* ne sont appropriés qu'à l'occasion de recherches de plus grande ampleur. Dans le cadre de ce mémoire de Master, ils n'engendreraient par contre aucune conclusion convaincante.

Quatrièmement, je suis consciente qu'un léger déséquilibre s'imposera entre mes sous-questions de recherche puisque la deuxième nécessitera plus d'attention que les deux autres. Pour cette raison, je considère cette présente recherche comme étant davantage qualitative.

5. STRUCTURE DU MÉMOIRE

Dans la suite de ce mémoire de Master, le cadre théorique sur lequel s'appuieront la récolte de données quantitatives et qualitatives, de même que l'analyse de ces données, sera tout d'abord dévoilée. Divisé en trois chapitres, ce cadre théorique offrira premièrement une déconstruction théorique de la notion de « mouvements secondaires irréguliers ». Deuxièmement, divers facteurs explicatifs des mouvements ultérieurs irréguliers seront avancés. Troisièmement, la clé de lecture privilégiée qui sera adoptée dans ce cadre théorique sera approfondie.

Ensuite, la méthodologie appliquée dans la recherche présentée dans ce mémoire sera divulguée. Dans l'ordre, de l'attention sera accordée, en premier lieu, à la position épistémologique sélectionnée. Puis, les choix de terrain seront justifiés. Par la suite sera dévoilée la recherche quantitative puis la recherche qualitative effectuées dans le cadre de cette recherche. Pour conclure, quelques questions éthiques soulevées au cours de cette recherche seront abordées.

Ultérieurement, les résultats de la récolte puis de l'analyse de données seront présentés. Une première section sera consacrée aux données quantitatives et donc à la première sous-question de recherche. Une deuxième section sera plus tard dédiée aux données qualitatives et, par extension, à la deuxième et troisième sous-question de recherche.

Finalement, la conclusion permettra de revenir de manière synthétique sur les résultats de cette recherche et d'ouvrir la porte à d'autres recherches similaires.

Deuxième partie

CADRE THÉORIQUE

CADRE THÉORIQUE

Dans la deuxième partie de ce mémoire de Master, l'objectif sera de dévoiler le cadre théorique qui me servira d'appui lors de la récolte de données et au cours de l'analyse de ces données. Ce cadre théorique assumera deux fonctions : il constituera une base théorique qui me permettra, d'une part, de mettre en lumière des éléments que je n'aurais pas aperçus en son absence et, d'autre part, de laisser émerger de nouveaux éléments.

Puisqu'il ne correspondra pas d'emblée exactement au terrain sélectionné, ce cadre théorique sera retravaillé à plusieurs reprises. De fait, chaque terrain possède ses propres caractéristiques auxquelles il est nécessaire de s'adapter. Seul un aller-retour entre cadre théorique et terrain permet de conformer au mieux l'un à l'autre.

Par ailleurs, ce cadre théorique sera principalement constitué d'ouvrages et d'articles issus des sciences sociales des dix dernières années⁵. D'après mes recherches bibliographiques approfondies, il existe une littérature modérément abondante s'agissant des mouvements ultérieurs irréguliers au sein de l'UE/AELE. En ce qui concerne plus précisément ces mouvements depuis la Suisse en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, elle s'avère plutôt rare. En revanche, la littérature dédiée aux facteurs explicatifs des migrations est, quant à elle, très riche.

Quant à la structure de cette deuxième partie, je m'attèlerai d'emblée à la déconstruction théorique de la notion de « mouvements secondaires irréguliers », comme annoncé dans l'introduction de ce mémoire de Master. Cet exercice, incontournable dans le contexte d'une recherche en sciences sociales, s'attaquera aux préconceptions rattachées à cette notion. Je m'intéresserai ensuite à différents facteurs explicatifs des mouvements ultérieurs irréguliers sous l'angle de la sécurité ou, plus exactement, des sécurités. Finalement, je me pencherai davantage sur cette clé de lecture privilégiée et présenterai de manière synthétique les facteurs explicatifs précités à l'aide d'un schéma.

1. « MOUVEMENTS SECONDAIRES IRRÉGULIERS »

La notion de « mouvements secondaires (irréguliers) », quoiqu'elle apparaisse dans les discours de certain-e-s gestionnaires (Collyer and de Haas 2012, 469), n'est pas pour autant familière à tout un chacun. Un bref sondage informel, réalisé auprès de mon entourage, laisse suggérer qu'elle est réservée aux « initié-e-s ». Dès lors, avant de passer en revue les préconceptions qui lui sont associées, un retour sur ses définitions et ses caractéristiques s'impose.

1.1. Définitions

Dans la littérature des sciences sociales, il existe plusieurs définitions des « mouvements secondaires (irréguliers) ». Elles se distinguent les unes des autres de par leur degré de précision et au travers de leur focalisation respective sur divers aspects de ces mouvements. Certain-e-s chercheuses et chercheurs mettent par exemple l'accent sur l'illégalité de ces mouvements (voir

⁵ Quelques ouvrages et articles qui seront mentionnés ci-dessous ont été publiés avant 2010. Ceux-ci ont exceptionnellement été inclus dans le cadre théorique de la recherche présentée dans ce mémoire de Master car, malgré leur ancienneté, ils se révèlent encore pertinents selon moi. Je m'appuierai toutefois sur ces ouvrages et articles en gardant à l'esprit que des changements, en matière de législation par exemple, ont pu avoir lieu depuis.

notamment Pascouau 2018), d'autres sur la durée du séjour précédant ces mouvements (voir notamment Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b). D'autres encore se concentrent sur les statuts légaux détenus dans un pays d'accueil et désirés dans un autre (voir notamment European Commission n. d.).

Dans le cadre de ce mémoire de Master, j'ai choisi de m'appuyer sur la définition de Susan E. Zimmermann, déjà proposée dans l'introduction de ce mémoire, car il s'agit d'une définition particulièrement détaillée. Pour rappel, elle écrit :

« Irregular secondary movements are ones that occur from initial areas of safety to newer destinations for the purpose of claiming asylum, irrespective of whether persons have been officially recognized as refugees previously, and in the absence of authorization or (usually) sufficient documentation for travel » (Zimmermann 2009, 74-75).

À cette définition, j'ai décidé d'en superposer une autre qui insiste sur le contexte migratoire interne à l'UE/AELE et sur l'illégalité de ces « mouvements secondaires irréguliers ». Cette définition supplémentaire est tirée d'un article rédigé par Yves Pascouau et publié en 2018. Il dit : « *Dans un espace sans contrôles aux frontières intérieures, les migrants et demandeurs d'asile se déplacent d'un État membre vers un autre alors qu'ils n'y sont pas autorisés.* » (Pascouau 2018, 20).

Ensemble, ces deux définitions reflètent bien selon moi les « mouvements secondaires irréguliers » qui seront étudiés dans le cadre de la recherche présentée dans ce mémoire de Master : des mouvements prohibés par le règlement Dublin III, au départ de la Suisse où semble régner la sécurité, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, qu'aucune frontière physique ni humaine ne sépare en temps normal⁶.

Pour des raisons de faisabilité, j'adopterai ces deux définitions de manière flexible. Ceci implique d'inclure dans cette présente recherche des personnes qui ont entrepris des « mouvements secondaires irréguliers » au départ de la Suisse, en direction d'un autre État membre de l'UE/AELE, mais qui ont ensuite été reconduites vers la Suisse en vertu du règlement Dublin III. Cette position induit également de prendre en compte dans cette recherche les individus qui, après avoir quitté la Suisse dans laquelle ils ont demandé l'asile et rejoint un autre État membre de l'UE/AELE, n'y ont pas encore demandé l'asile ou y ont définitivement renoncé. Finalement, cette posture conduit aussi à intégrer dans cette recherche des personnes qui ont, malgré elles parfois, déjà déposé leurs empreintes dans un autre État membre de l'UE/AELE avant de demander l'asile en Suisse.

1.2. Mouvements (inter)nationaux

Selon Katie Kuschminder, les « mouvements secondaires » ne se limitent pas seulement à des mouvements internationaux. Elle l'affirme : « *Secondary movements can occur within a single nation state or across nation-state boundaries in the European Union.* » (Kuschminder 2019, 2). Toutefois, rares sont les chercheuses et chercheurs qui ont examiné en détail ces « mouvements secondaires » d'ordre national. Deux raisons principales l'expliquent. Avant toute chose, ils ne

⁶ Lors du premier semi-confinement en Suisse (printemps 2020) dû à la maladie à coronavirus 2019, les frontières du pays ont été momentanément verrouillées (Hussain and Tombez 2020). Ceci a entraîné le retour des contrôles aux frontières et, pour les personnes qui se sont engagées dans des « mouvements secondaires irréguliers » au départ de la Suisse durant cette période, des difficultés supplémentaires.

présentent pas forcément un caractère illicite, ce qui suscite apparemment moins l'attention du monde académique. En outre, ces mouvements « *are not necessarily referred to as internal secondary movement* » (Kuschminder 2019, 2) et semblent donc parfois passer inaperçus (Kuschminder 2019, 2).

Dans le cadre de ce mémoire de Master, je suivrai les traces du monde académique et m'intéresserai uniquement aux « mouvements secondaires irréguliers » (et donc internationaux) car je tiens à comparer la Suisse à d'autres États membres de l'UE/AELE et non un canton suisse à un autre. Un motif supplémentaire qui justifie ce choix est mon intérêt pour le contexte légal de l'UE/AELE au sein duquel ces mouvements ont lieu.

1.3. « *Mouvements antérieurs* »

De façon à obtenir une meilleure compréhension des « mouvements secondaires irréguliers », Ilse van Liempt recommande de considérer les migrations effectuées au préalable. En d'autres termes, elle conseille de s'intéresser aux « *mouvements antérieurs* » (van Liempt 2011, 256; traduit par moi). Elle écrit : « *These previous movements may be crucial for putting into context the so-called "second" move.* » (van Liempt 2011, 256).

Cette suggestion insinue que les « *mouvements antérieurs* » (van Liempt 2011, 256; traduit par moi) et les « mouvements secondaires irréguliers » ne constituent pas deux processus migratoires distincts mais qu'ils appartiennent à un processus migratoire unique. Ilse van Liempt n'est pas la seule à partager cet avis ; dans un article publié en 2016, Jill Ahrens et Melissa Kelly se joignent à elle pour écrire : « *onward migration can therefore be interpreted as a way to address dissatisfaction with the outcome of [an] initial migration process* » (Ahrens, Kelly, and van Liempt 2016, 96). Trois années plus tard, en 2019, Irene Tuzi présente les résultats de l'une de ses recherches qui est dédiée aux « mouvements secondaires irréguliers » des réfugié-e-s syrien-ne-s et érythréen-ne-s en Europe. En son sein, elle mentionne un modèle théorique, l'« *insecurity-mobility model* » (Tuzi 2019, 554-555), auquel elle recourt pour dépeindre les migrations des individus susmentionnés. Ce modèle laisse lui aussi penser que les « *mouvements antérieurs* » (van Liempt 2011, 256; traduit par moi) sont inséparables des « mouvements secondaires irréguliers ».

1.4. Préconceptions

Concernant la notion de « mouvements secondaires irréguliers », je recense cinq préconceptions. Celles-ci ne sont pas dues uniquement à des questionnaires, elles peuvent aussi provenir de perspectives théoriques qui ont été abandonnées ou repensées depuis, à l'instar de la « *dichotomous understanding of migration as a direct movement between two countries or places, that is, the "origin" or "home" country and the "destination" or [...] "host" country* » (Collyer and de Haas 2012, 471).

Une première préconception concerne l'illusion de linéarité qui est donnée au travers de cette notion. À mes yeux, le terme « secondaires » laisse insinuer que des « *mouvements antérieurs* » (van Liempt 2011, 256; traduit par moi) ont lieu de pays d'origine (A) jusqu'à de supposés « premiers pays d'accueil » (B) et que les « mouvements secondaires irréguliers » se produisent, quant à eux, de ces supposés « premiers pays d'accueil » (B) en direction de présumés « deuxièmes pays d'accueil » (C).



Figure 1 : Illusion de linéarité donnée au travers de la notion de "mouvements secondaires irréguliers"
Réalisation personnelle

Si quelques individus peuvent assimiler leurs propres migrations à ce schéma (A-B puis B-C), il est reconnu au sein des sciences sociales qu'elles et ils sont avant tout des exceptions à la règle. En effet, la majorité des migrations sont loin de suivre des trajectoires linéaires ; elles comportent notamment des pauses de plus ou moins longue durée, des changements d'avis et/ou encore des retours en arrière (voir notamment Collyer and de Haas 2012, 469; Crawley and Skleparis 2018, 55-56). Ces discontinuités sont envisagées comme des adaptations répétitives aux « *changing circumstances in which an individual finds him/herself* » (Crawley and Skleparis 2018, 55).

Ilse van Liempt, dans un article sorti en 2011, confirme mon pressentiment en affirmant : « *The word "secondary" in secondary movements [...] misses the incidence of earlier movements, as it overlooks movements prior to the moment when asylum was claimed. Very often it is the third, fourth, or even fifth movement that is taking place.* » (van Liempt 2011, 256). Dans un article publié en commun quelques années plus tard, Heaven Crawley et Dimitris Skleparis dressent le même constat (Crawley and Skleparis 2018, 55-56). Ainsi, les quelques autrices et auteurs précité-e-s semblent constater elles et eux aussi que l'illusion de linéarité produite par le terme « secondaires » ne reflète pas la réalité de la plupart des personnes qui se lancent dans des « mouvements secondaires irréguliers ».

Dans l'optique de résoudre ce problème de déconnexion avec la réalité, il semble pertinent de considérer les « mouvements secondaires irréguliers » dans le cadre de « *fragmented journeys* » (Collyer 2010). Loin de donner une illusion de linéarité, ce concept, que l'on retrouve implicitement⁷ ou explicitement dans bon nombre d'études dédiées à ces mouvements (voir notamment Crawley and Hagen-Zanker 2019, 21; Kuschminder 2018, 4; van Liempt 2011, 255), paraît dépeindre adéquatement la majorité des migrations. Elles sont, d'après ce concept, :

« *broken into a number of separate stages, involving varied motivations, legal statuses and living and employment conditions. It is often not the case that entire journeys are planned in advance but one stage may arise from the failure of a previous stage, limiting future options and draining resources.* » (Collyer 2010, 275).

Au travers de ce concept, les « mouvements secondaires irréguliers » sont alors perçus comme des épisodes supplémentaires qui constituent, en compagnie des épisodes précédents, les « *fragmented journeys* » (Collyer 2010) de leurs initiatrices et initiateurs (Collyer 2010, 275).

Le caractère volontaire qui est associé aux « mouvements secondaires irréguliers » constitue une deuxième préconception. Contrairement aux « *mouvements antérieurs* » (van Liempt 2011, 256;

⁷ Certain-e-s autrices et auteurs décrivent des migrations qui ressemblent fortement à des « *fragmented journeys* » (Collyer 2010) sans pourtant citer ce concept.

traduit par moi) qui évoquent des mouvements forcés, les « mouvements secondaires irréguliers » suggèrent le libre arbitre.

Cette préconception est l'une des raisons qui poussent Sergio Carrera, Marco Stefan, Roberto Cortinovis et Ngo Chun Luk à qualifier « *the EU notion of secondary movements [as] flawed* » (Carrera et al. 2019, n. n.). Selon eux, cette notion ne laisse pas la porte ouverte à une conception différente : tous « mouvements secondaires irréguliers » relèvent forcément du plein gré de ses initiatrices et initiateurs. Pourtant, certaines personnes sont contraintes à se lancer dans ces mouvements. Sergio Carrera et ses co-auteurs expliquent l'origine de cette préconception de la manière suivante : « *The notion is based on the wrong assumption that intra-EU mobility is by itself illegitimate and that asylum seekers have no good reasons to move to a different EU country, as all EU member states are assumed to be "safe".* » (Carrera et al. 2019, 1).

D'autres sont du même avis. Dans un article publié en 2009, Susan E. Zimmermann présente une recherche qu'elle a menée auprès d'une dizaine de Somaliennes et Somaliens qui ont accompli des « mouvements secondaires irréguliers », pour la plupart d'entre elles et eux, en direction du Royaume-Uni (Zimmermann 2009)⁸. En ce qui concerne leurs mouvements, elle laisse entendre qu'ils n'émanent pas de leur volonté. En effet, elle écrit : « *This was not a matter of choice, since none felt they had this.* » (Zimmermann 2009, 93). Susan E. Zimmermann offre de la sorte une preuve supplémentaire que les « mouvements secondaires irréguliers » ne sont pas automatiquement conformes à cette deuxième préconception.

Une troisième préconception a trait à l'illégitimité présumée des « mouvements secondaires irréguliers ». La source de cette préconception se trouve dans « *the idea, as based upon the 1951 Convention refugee definition, that safety is at the root of refugee migration* » (Zimmermann 2009, 75). Par extension, cette idée laisse supposer que toute autre explication que la recherche de sécurité, comme l'accès à l'éducation ou au marché du travail par exemple, est moins légitime. Ainsi, puisque les « mouvements secondaires irréguliers » sont initiés et achevés, par définition, dans des contrées qui sont considérées comme « sûres », leur raison d'être est remise en question. Autrement dit, ces mouvements sont perçus comme étant moins fondés, voire complètement illégitimes, du fait que leur lieu de départ et d'arrivée ne sont pas catégorisés comme « dangereux » (Zimmermann 2009, 74-76).

Ilse van Liempt s'oppose à cette préconception en déclarant, d'une part, que les pays d'accueil ne fournissent pas toujours la sécurité escomptée. Certains sont d'ailleurs bien loin de répondre aux attentes et aux besoins de leurs requérant-e-s d'asile à ce sujet. D'autre part, elle soutient que « *people may need and seek something that goes beyond safety* » (van Liempt 2011, 255). Il peut s'agir de rejoindre un ou des membre(s) de son réseau social, d'obtenir un permis de résidence de longue durée ou encore de pouvoir s'assurer un revenu dans un futur plus ou moins proche (van Liempt 2011, 255).

Des arguments similaires sont évoqués et justifiés par Susan E. Zimmermann dans son article mentionné ci-dessus (Zimmermann 2009). De surcroît, toutes deux évoquent également ce qui paraît être la conséquence majeure de cette troisième préconception : la méfiance engendrée envers les requérant-e-s d'asile qui se lancent dans des « mouvements secondaires irréguliers ».

⁸ Leurs « mouvements secondaires irréguliers » n'ont pas lieu dans le même contexte que ceux qui sont étudiés dans le cadre de ce mémoire de Master. Ces Somaliens ont gagné le Royaume-Uni depuis des pays tiers, voisins de leur pays d'origine. Toutefois, à l'égard de cette deuxième préconception, le pays de départ, duquel ces mouvements sont issus, ne semble pas jouer un rôle prépondérant.

Du fait qu'elles et ils ne se satisfont pas uniquement de la sûreté qui leur est proposée dans leur pays d'accueil et qu'elles et ils tentent de remédier à ce problème en demandant l'asile dans un autre pays d'accueil, on doute quant à l'authenticité de leur statut de requérant-e-s d'asile (van Liempt 2011, 255; Zimmermann 2009, 74).

Ce dernier élément mène au « *blurring of refugee/migrant boundaries, known as an asylum-migration nexus* » (Zimmermann 2009, 75) et, par extension, à une quatrième préconception. La notion de « mouvements secondaires irréguliers » semble parfois suggérer que ses initiatrices et initiateurs, étant donné qu'elles et ils poursuivent leur route en direction d'un autre pays d'accueil, ne sont pas de « vrai-e-s » requérant-e-s d'asile. Au contraire, ce serait des migrant-e-s économiques qui s'approprient frauduleusement le statut de requérant-e-s d'asile aux fins d'obtenir plus facilement un permis de résidence par exemple (Zimmermann 2009, 75).

Les conséquences de cette préconception sont lourdes. Selon Susan E. Zimmermann, il est de plus en plus difficile pour des individus qui se lancent dans des « mouvements secondaires irréguliers » d'entrer dans certains États, tels que les États membres de l'UE/AELE, et de s'y faire reconnaître en tant que requérant-e-s d'asile, puis comme réfugié-e-s. Ces États ont pris l'habitude de se décharger de leurs responsabilités en redirigeant ces individus vers leur premier pays d'accueil officiel au sein de l'UE/AELE, ce qui peut arriver plusieurs fois de suite (Zimmermann 2009, 75).

Une cinquième préconception, qui découle directement de la précédente, porte sur l'illégalité des « mouvements secondaires irréguliers ». Même en l'absence de l'adjectif « irréguliers », cette notion semble fréquemment allouer un caractère illicite à ces mouvements et faire de leurs initiatrices et initiateurs des hors-la-loi. Sergio Carrera et ses co-auteurs confirment l'existence d'une préconception de la sorte dans un article publié en 2019. Ils y écrivent : « *onward movements are by default considered as "irregular" and, increasingly, quasi-criminal* » (Carrera et al. 2019, 4).

Une fois de plus, cette préconception entraîne des conséquences indésirables pour les requérant-e-s d'asile. Toujours d'après les mêmes auteurs, elle légitime des « *restrictive migration and asylum management approaches focused on the criminalisation and policing of asylum seekers' onward mobility inside the EU* » (Carrera et al. 2019, 4). Il est ensuite envisageable que ces approches engendrent une baisse des taux de reconnaissance des requérant-e-s d'asile et, par extension, des réfugié-e-s, des évictions plus fréquentes en direction de leurs premiers pays d'accueil officiels au sein de l'UE/AELE et/ou encore la mise en œuvre de plus de mesures qui entravent l'accès aux États membres de l'UE/AELE.

En raison de ces cinq préconceptions et des conséquences qu'elles engendrent parfois, il est désormais évident que la manipulation de la notion de « mouvements secondaires irréguliers » est à effectuer avec précaution dans le cadre de ce mémoire de Master. Sans cela, je participerais à la reproduction et à la consolidation de ces préconceptions. Comme mentionné dans l'introduction, je privilégierai donc dans la suite de ce mémoire de Master l'emploi de l'alternative « mouvements ultérieurs irréguliers » ou, si nécessaire, l'utilisation de guillemets à l'évocation de la notion de « mouvements secondaires irréguliers ».

2. FACTEURS EXPLICATIFS

Tel qu'évoqué précédemment, la littérature des sciences sociales dédiée aux facteurs explicatifs des migrations est abondante. Ceci s'explique notamment par le fait que ce sujet intéresse des chercheuses et chercheurs de différents domaines d'études depuis plus de 130 ans. En effet, à la

suite d'Ernst Georg Ravenstein (1889), qui est fréquemment reconnu comme étant un pionnier en matière de « *tentative explicite de théoriser les causes des migrations* » (Piguet 2013, 142), bien d'autres encore s'y sont adonné-e-s.

Dans le cadre de la recherche présentée dans ce mémoire de Master, les facteurs explicatifs qui retiendront mon attention seront ceux qui s'appliquent aux mouvements ultérieurs irréguliers bien entendu. Une sélection sera effectuée, en premier lieu, à l'aide de la littérature consacrée à ces mouvements. Puis, un deuxième tri se fera sur la base de ma récolte et de mon analyse de données. De cette manière, les facteurs explicatifs restants devraient refléter le vécu de personnes qui ont entrepris des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE.

Certains facteurs qui seront présentés ci-dessous encouragent des individus à délaisser la Suisse. On les nomme les « *push factors* » (Castles, de Haas, and Miller 2014 [1993], 28). D'autres les exhortent à rejoindre l'Allemagne, les Pays-Bas ou encore la France par exemple. Ils sont connus sous les termes de « *pull factors* » (Castles, de Haas, and Miller 2014 [1993], 28). D'autres encore pourront être associés à ces deux types de facteurs car, en fonction des circonstances, ils peuvent assumer plutôt l'un ou l'autre rôle.

Les « *push-pull models* » (Castles, de Haas, and Miller 2014 [1993], 28) suscitent de multiples remarques péjoratives, notamment parce qu'ils se trouvent être « *deterministic in assuming that demographic, environmental and economic factors "cause" migration, without taking account of the role of other factors* » (Castles, de Haas, and Miller 2014 [1993], 29). Dans l'intention d'éviter cet écueil, je ne me focaliserai pas uniquement sur les types de facteurs traditionnellement associés à ces modèles, mais, au contraire, je rassemblerai ci-dessous diverses sortes de raisons, dont des raisons « *social, economic, political, and institutional* » (Castles, de Haas, and Miller 2014 [1993], 29).

En outre, j'esquiverai un écueil supplémentaire, lié au niveau d'information détenu par les individus qui accomplissent des migrations. Ces modèles suggèrent que la sélection d'un pays d'accueil se réalise en possession de toutes les données nécessaires (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 20). Or, habituellement, ces données sont lacunaires (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 32). Dans le cadre de ce mémoire de Master, je ne partirai pas du principe que les personnes qui effectuent des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse sont omniscientes quant aux options qui s'offrent à elles, ni qu'elles ne font preuve de « *rational choice* » (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 20).

Nicholas Van Hear, Oliver Bakewell et Katy Long, l'autrice et les auteurs d'un article consacré aux motifs des migrations, considèrent elle et eux aussi que les « *push-pull models* » (Van Hear, Bakewell, and Long 2018, 928) ne sont pas totalement dépassés et inadéquats. En effet, elle et ils reconnaissent « *some merit in the simple notion of push-pull, with its intuitive and empirically grounded idea that structural forces shape migration processes* » (Van Hear, Bakewell, and Long 2018, 928). Il n'est toutefois pas recommandé d'utiliser ces modèles en l'état puisque ceci impliquerait de se heurter à divers écueils, tels que les deux susmentionnés. Il s'agit plutôt de parvenir à une appréhension plus élaborée des motifs des migrations en s'inspirant de ces modèles (Van Hear, Bakewell, and Long 2018, 928). Pour leur part, Nicholas Van Hear, Oliver Bakewell et Katy Long ont développé un cadre théorique qui a été fondé sur ces modèles puis perfectionné : le « *push-pull plus* » (Van Hear, Bakewell, and Long 2018, 928).

Avant de passer aux facteurs explicatifs, la clé de lecture qui sera privilégiée dans la suite de ce cadre théorique nécessite d'être présentée. Le choix de cette clé de lecture s'est porté sur la

notion de « sécurités » car elle est au cœur des mouvements ultérieurs irréguliers. Effectivement, comme mentionné ci-dessus, ces mouvements sont initiés et achevés, par définition, dans des contrées qui sont considérées comme « sûres ».

Cette notion, d'ordinaire utilisée dans sa forme singulière, fait souvent écho à l'absence de danger physique. Dans le cadre de cette recherche néanmoins, sa forme plurielle sera employée dans le but de souligner l'existence de diverses formes de sécurités, telles que la sécurité physique, sociale, administrative, familiale, ou encore liée à la projection dans l'avenir. Tous les facteurs explicatifs présentés ci-dessous sont liés à une ou plusieurs formes de sécurités.

Lors de la lecture des sous-chapitres à venir, il est donc recommandé de garder en tête cette clé de lecture privilégiée. En d'autres termes, il est conseillé d'appréhender les facteurs explicatifs à travers le prisme des sécurités.

2.1. L'âge

L'âge n'apparaît que rarement dans la littérature des sciences sociales dédiée aux mouvements ultérieurs irréguliers. De fait, il n'existe quasiment aucune information à propos de l'âge des individus qui effectuent ces mouvements.

De ma propre expérience, ces individus sont plutôt jeunes. En effet, les quelques personnes que j'ai pu observer quitter la Suisse après y avoir demandé l'asile pour en faire de même en Belgique, en France ou encore en Allemagne par exemple, avaient moins de trente ans. Néanmoins, cette déduction s'avère erronée. D'après la CFM, les requérant-e-s d'asile dont les autorités suisses ne retrouvent plus la trace, y compris les personnes qui effectuent des mouvements ultérieurs irréguliers, sont tout autant jeunes qu'âgé-e-s (CFM d'après une étude de Martin Stalder et Claudio Spadarotto (KEK-Beratung GmbH) 2019, 8).

Concernant la sélection d'un autre pays d'accueil, l'âge des requérant-e-s d'asile jouerait un rôle selon Heaven Crawley et Jessica Hagen-Zanker (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 24). Mentionnée brièvement, cette indication n'est malheureusement pas développée davantage. De quelle façon l'âge affecte cette action demeure dès lors inconnue.

2.2. L'origine

Il pourrait être tentant, au premier abord, de considérer que l'origine n'a aucun impact sur les mouvements ultérieurs irréguliers. Cependant, comme le suggèrent les études comparatives évoquées ci-dessous et, en particulier, Heaven Crawley et Jessica Hagen-Zanker ainsi que Martin Wagner, Jimmy Perumadan et Paul Baumgartner, cette considération mérite d'être examinée minutieusement (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 23; Wagner, Perumadan, and Baumgartner 2019, 14).

Un petit nombre de chercheuses et chercheurs en sciences sociales ont déjà exploité cette variable dans le cadre de leurs études relatives aux mouvements ultérieurs irréguliers. Deux approches se distinguent : on retrouve, d'une part, les scientifiques qui se focalisent sur les mouvements ultérieurs irréguliers de requérant-e-s d'asile provenant du même pays (voir notamment Belloni 2016; Moret, Baglioni, and Efiionayi-Mäder 2006b; van Liempt 2011) et, d'autre part, les scientifiques qui comparent les mouvements ultérieurs irréguliers de requérant-e-s d'asile d'une certaine origine à d'autres, dont les initiatrices et initiateurs viennent d'ailleurs (voir notamment Ahrens, Kelly, and van Liempt 2016; Crawley and Hagen-Zanker 2019; Tuzi 2019).

Bien que les individus d'origine érythréenne ou encore d'origine somalienne s'étant lancés dans des mouvements ultérieurs irréguliers ont souvent été placés au centre de l'attention, il paraîtrait que les « *personnes qui sortent du système d'asile suisse [...] sont originaires de différents pays dans lesquels règnent des conditions politiques contrastées* » (CFM d'après une étude de Martin Stalder et Claudio Spadarotto (KEK-Beratung GmbH) 2019, 8). Vraisemblablement, ces mouvements ne sont pas l'apanage des ressortissant-e-s de pays de la Corne de l'Afrique uniquement.

2.3. Le genre

Le genre se manifeste à quelques reprises dans la littérature des sciences sociales dédiée aux mouvements ultérieurs irréguliers. Au sein des articles et des ouvrages que j'ai consultés, des informations en corrélation s'y trouvent de temps à autre. Elles demeurent toutefois rares.

Deux remarques générales nécessitent d'être exprimées. Premièrement, la CFM affirme que des femmes disparaissent aussi des radars des autorités suisses (CFM d'après une étude de Martin Stalder et Claudio Spadarotto (KEK-Beratung GmbH) 2019, 8). Ceci laisse entendre qu'elles s'engagent potentiellement dans des mouvements ultérieurs irréguliers. Par conséquent, ces mouvements ne semblent pas être exclusivement réservés aux hommes.

Deuxièmement, Heaven Crawley et Jessica Hagen-Zanker soutiennent que, tel que l'âge et l'origine, le genre influencerait aussi sur ces mouvements ultérieurs irréguliers. En effet, il pèserait sur les « *destination preferences* » (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 24) des requérant-e-s d'asile qui tentent leur chance dans un pays d'accueil supplémentaire (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 24).

2.4. Les difficultés à s'intégrer

Parmi les autrices et auteurs qui traitent des mouvements ultérieurs irréguliers, un petit nombre fait référence aux difficultés éprouvées par certains individus qui ont effectué pareils mouvements à s'intégrer dans un pays d'accueil. Ces difficultés étaient si prononcées qu'elles paraissent avoir joué un rôle non négligeable dans la décision de ces individus d'entreprendre ces mouvements.

Selon ma compréhension, ces difficultés invoquent une double origine : d'un côté, elles sont dues à une absence d'opportunités d'intégration, telles que la possibilité de suivre (davantage) des cours de langue, l'occasion d'apprendre un métier ou encore d'entrer sur le marché du travail. De l'autre, elles résultent de racisme qui se manifeste lors d'interactions d'individu à individu ou d'individu à institution.

Dans un article publié en 2011, Ilse van Liempt met en avant cette double origine des difficultés d'intégration. Elle se penche sur les migrations de ressortissant-e-s somalien-ne-s, naturalisé-e-s dans leur premier pays d'accueil officiel au sein de l'UE/AELE, les Pays-Bas, en direction du Royaume-Uni (van Liempt 2011)⁹. Elle souligne tout d'abord des « *differences in integration policies* » (van Liempt 2011, 254) entre ces deux États : ses interviewé-e-s ont effectivement été

⁹ Quoique leurs migrations ne coïncident pas à des mouvements ultérieurs irréguliers, j'estime comme l'autrice qu'il est judicieux de les considérer puisque : « *people may have similar motivations to "secondary movers" but have waited for the legal opportunity to make this onward move in a safe and secure way* » (van Liempt 2011, 256).

séduit-e-s par les politiques migratoires plus inclusives du Royaume-Uni, de leur point de vue du moins (van Liempt 2011, 260). Elle écrit par exemple : « *According to my respondents it is easier to get inside the system in the UK. The UK offers opportunities for setting up a business and for finding a job* » (van Liempt 2011, 258).

Puis, l'autrice fait ressortir du racisme. En l'occurrence, il est en lien avec la religion pratiquée par ces ressortissant-e-s somalien-ne-s, l'Islam. L'extrait suivant exemplifie ce à quoi elles et ils faisaient face aux Pays-Bas : « *She [one of Ilse van Liempt's interviewees] told me that she did not want her son to grow up in a country where Muslims are seen in such a negative light; she wanted him to be proud of his background and not to feel ashamed of who he is.* » (van Liempt 2011, 260).

Cette double origine des difficultés d'intégration, qui apparaît en filigrane dans l'article d'Ilse van Liempt, se révèle aussi au sein de l'étude de Jill Ahrens, Melissa Kelly et Ilse van Liempt (Ahrens, Kelly, and van Liempt 2016). Dans le court extrait présenté ci-dessous, il est effectivement possible de repérer une absence d'opportunités d'intégration ainsi que du racisme qui freinent, voire empêchent, l'intégration. Les termes utilisés sont différents mais l'idée est la même :

« the degree of immigrants' overall structural incorporation (e.g. access to education, political participation, and employment) often remains below that of native-born citizens. Furthermore, immigrants' socio-cultural integration (e.g. their feelings of belonging, opportunities to develop new social networks and practise their culture) can be negatively affected in societies where migrants are treated as racialised "others". » (Ahrens, Kelly, and van Liempt 2016, 86).

Au premier abord, il paraît envisageable que, parmi les individus qui se sont engagés dans des mouvements ultérieurs irréguliers en raison de difficultés d'intégration, certains n'aient expérimenté qu'une seule origine de difficultés (l'absence d'opportunités d'intégration uniquement ou du racisme exclusivement). De même, il semble probable que ces deux origines se cumulent dans d'autres cas.

2.5. Les comparaisons aux autres

Selon quelques autrices et auteurs spécialisé-e-s dans le domaine des mouvements ultérieurs irréguliers, l'une des raisons qui encouragent des individus à entamer pareils mouvements résulte des comparaisons auxquelles se livrent des personnes qui se sentent mal loties. Celles-ci confrontent effectivement leur situation à celle d'autres, qui sont considérées comme chanceuses. De ces comparaisons peut naître un sentiment de « *privation relative* » (Merton 1957 et Stark 1984, cités dans Piguet 2013, 147) qui, dans certains cas, pousse celles et ceux qui s'estiment défavorisé-e-s à entreprendre ces mouvements (Piguet 2013, 147).

Dans son article intitulé *Les théories des migrations. Synthèse de la prise de décision individuelle*, Étienne Piguet laisse entendre que ces comparaisons portent uniquement sur la « *situation économique* » (Piguet 2013, 147) des individus mis en parallèle. Dans le cadre de ce mémoire de Master cependant, j'élargirai ce champ de vision et prendrai aussi en compte les contextes sociaux, politiques et légaux dans lesquels évoluaient ou évoluent encore les personnes qui se seraient lancées dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, suite à l'apparition d'un sentiment de « *privation relative* » (Merton 1957 et Stark 1984, cités dans Piguet 2013, 147). D'un individu à l'autre, il est probable que l'expression « être chanceux » prenne un sens différent : pour l'un, il peut s'agir de détenir un permis de séjour qui fournit une certaine stabilité, comme le permis B réfugié-e. Pour un autre, il

peut être question de bénéficier d'opportunités d'intégration, telles que l'accès à la formation ou encore au marché du travail. Pour un autre encore, ce peut être synonyme d'être entouré de membres de sa famille proche.

Milena Belloni aborde ce sujet en utilisant les tournures « *the feeling of being left behind* » (Belloni 2016, 113) ou encore « *a feeling of disparity* » (Belloni 2020, 264). Elle évoque ainsi la « *privation relative* » (Merton 1957 et Stark 1984, cités dans Piguet 2013, 147) ressentie par ses interviewé-e-s qui, arrêté-e-s dans le Sud de l'Europe, envient leurs connaissances résidant dans le Nord de ce même continent car elles donnent l'impression de mieux s'en sortir (Belloni 2016, 113, 2020, 264).

2.6. Le réseau social

Dans la littérature des sciences sociales dédiée à la thématique des mouvements ultérieurs irréguliers, la raison d'effectuer de tels mouvements qui revient sans arrêt est celle du réseau social. De fait, dans la plupart des études consultées, les autrices et auteurs mentionnent la volonté de leurs interviewé-e-s de rejoindre des membres de leur famille, des ami-e-s et/ou des connaissances qui résident dans un (autre) État membre de l'UE/AELE (voir notamment Ahrens, Kelly, and van Liempt 2016; Carrera et al. 2019; Colombo 2019; Crawley and Hagen-Zanker 2019; Tuzi 2019; Wagner, Perumadan, and Baumgartner 2019). Sergio Carrera et ses co-auteurs soulignent l'importance de cette raison sociale en affirmant : « *factors that influence asylum seekers' choices about their destination countries are less often related to public policies than to other factors such as the presence of social networks and histories of colonialism* » (James and Mayblin 2016, citées dans Carrera et al. 2019, 8).

D'une recherche à l'autre, la composition d'un réseau social peut varier. La plupart des autrices et auteurs semblent s'entendre sur le fait qu'un tel réseau est constitué des membres de la famille, d'ami-e-s et de connaissances. Quelques-un-e-s, à l'image de Heaven Crawley and Jessica Hagen-Zanker, y ajoutent les « *agents* » (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 21), dont font partie les individus qui sont payés par les initiatrices et initiateurs de mouvements ultérieurs irréguliers pour les aider dans leurs migrations (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 21). Les offres qu'ils proposent sont larges : il s'agit d'une « *range of services, from selling and/or renting documents to the complete organization of the journey* » (Moret, Baglioni, and Efiionayi-Mäder 2006b, 87).

Au premier abord, il peut paraître étrange de compter ces « *agents* » (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 21) parmi les individus qui forment un réseau social. Pourtant, ceci pourrait s'expliquer par le fait que ces individus détiennent, de par leurs précieuses connaissances (Moret, Baglioni, and Efiionayi-Mäder 2006b, 87), une importance cruciale lors de bon nombre de migrations (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 21). En outre, d'après Sheldon X. Zhang, Gabriella E. Sanchez et Luigi Achilli, « *both smuggling facilitators and migrants are often members of the same social networks (e.g., relatives, friends, associates, or social acquaintances)* » (Zhang, Sanchez, and Achilli 2018, 13).

Dans le cadre de la thématique des mouvements ultérieurs irréguliers, une notion que je conçois comme étant sous-jacente et inhérente à celle de réseau social est celle de « *transnational relationships* » (Belloni 2020, 258). Milena Belloni, qui aborde le sujet dans un article publié récemment, en parle ainsi :

« *Phone calls from friends and relatives from around the world were a characteristic feature of their [her Eritrean interviewees] everyday lives; during their free time they would often go to one of the local internet points close to the Roma Termini station to*

look at pictures of their friends living in other European countries on Facebook. » (Belloni 2020, 258-259).

Ces relations font apparemment partie des expériences migratoires d'un bon nombre d'individus. Elles permettent de maintenir un lien avec les membres de leur réseau social qui se trouvent dans un autre État (Belloni 2020, 258-259). Selon Jill Ahrens ses co-autrices, c'est au travers de ces relations que des mouvements ultérieurs (ir)réguliers peuvent être stimulés (Ahrens, Kelly, and van Liempt 2016, 96).

Concernant la récolte d'informations à propos de possibles pays d'accueil, quelques chercheuses et chercheurs s'accordent sur le fait que le réseau social joue un rôle déterminant (Koser and Pinkerton 2002; Kuschminder 2018; van Liempt 2011). Effectivement, les personnes qui effectuent des migrations « *most frequently relied on information from family and friends* » (Kuschminder 2018, 6). Khalid Koser et Charles Pinkerton, qui étaient déjà parvenus à la même conclusion dans un article publié en 2002, reconnaissent que certaines personnes se renseignent autrement, tel qu'en ligne ou encore auprès de structures reconnues. Pourtant, le réseau social demeure « *the most trusted of sources* » (Koser and Pinkerton 2002, 1) grâce au bien-fondé présumé de ses informations (Koser and Pinkerton 2002, 1).

Dans les faits cependant, Khalid Koser et Charles Pinkerton notent que les informations obtenues au travers d'un réseau social sont sommaires et obsolètes, en matière de « *asylum policy and practice* » (Koser and Pinkerton 2002, 17) du moins (Koser and Pinkerton 2002, 16-17). La même conclusion est tirée par Heaven Crawley et Jessica Hagen-Zanker qui affirment, dans un article bien plus récent, que « *the vast majority of respondents had only a vague or general understanding of asylum and migration policies* » (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 29)¹⁰. Au regard de la récolte d'informations de manière générale, plusieurs autrices et auteurs consulté-e-s dans le cadre de ce mémoire de Master vont également dans ce sens (voir notamment Efonyi-Mäder et al. 2001; Kuschminder 2018; van Liempt 2011).

Le fait que le réseau social soit « *the most trusted of sources* » (Koser and Pinkerton 2002, 1) n'est pas anodin car ce réseau peut transmettre des informations trompeuses qui embellissent la réalité. L'une des interviewé-e-s d'Ilse van Liempt en relate de la façon suivante : « *They said things to my mother like you should really come here, it is much better here. They told her very strange things like in England there is very little paperwork, you don't get bills* » (van Liempt 2011, 261). Quant à Milena Belloni, elle annonce que, dans l'optique de rassurer les membres de leur réseau, certains individus qui ont effectué des migrations mettent en avant les aspects positifs de ces dernières, tout en passant sous silence les difficultés rencontrées (Baldassar 2007, citée dans Belloni 2020, 260). Ainsi, il est facilement concevable que recevoir des informations qui sont, à la fois, considérées comme véridiques et attrayantes peut susciter chez une personne l'envie de se lancer dans des migrations, dont dans des mouvements ultérieurs irréguliers.

Un dernier élément qui mérite d'être souligné à l'égard de la récolte d'informations est la « *communication technology* » (Belloni 2020, 257). Celle-ci, qui a expérimenté maintes améliorations au cours des dernières années (Belloni 2020, 258), donne l'opportunité aux individus qui ont entrepris des migrations de converser régulièrement, si ce n'est quotidiennement, avec les personnes qui constituent leur réseau social et qui résident dans d'autres États (Baldassar, Nedelcu, Merla et Wilding 2016, citées dans Belloni 2020, 257). Milena Belloni attire l'attention sur

¹⁰ Milena Belloni, en revanche, réfute cette constatation en 2016. Ses interviewé-e-s, en provenance d'Érythrée, détiennent à ce sujet un certain nombre d'informations valables à son avis (Belloni 2016, 109).

cette technologie, dont l'impact n'est pas à négliger, en écrivant : « *a growing number of studies have highlighted the role of technology in facilitating the circulation of the information and images that underpin migrants' journeys and aspirations* » (Belloni 2020, 256). Il est donc manifeste que cette technologie joue un rôle dans la décision d'entamer des migrations ou non.

Tel qu'expliqué ci-dessus, nombreux sont les individus qui entament des mouvements ultérieurs irréguliers dans le but de rejoindre des membres de leur réseau social. Dans ce contexte-là, les « *transnational relationships* » (Belloni 2020, 258), la récolte d'informations et la « *communication technology* » (Belloni 2020, 257) sont centraux. Le réseau social, toutefois, peut également être à l'origine de ces mouvements pour un motif supplémentaire.

Ce motif est en lien avec une célèbre théorie des sciences sociales dans le domaine des migrations : la « *new economics of labour migration (NELM)* » (Castles, de Haas, and Miller 2014 [1993], 38). D'après cette théorie, le choix de se lancer dans des migrations ou non n'est, fréquemment, pas le résultat des réflexions d'une unique personne. *A contrario*, ce choix découle souvent de discussions au sein d'un ensemble de personnes qui dépendent les unes des autres (Stark 1978 et 1991, cité dans Castles, de Haas, and Miller 2014 [1993], 38). Ainsi, si ce choix se révèle positif, il engendre le départ d'un ou de plusieurs individus qui sont par la suite censés assurer au reste de l'ensemble, à distance, des entrées d'argent notamment¹¹. Cette démarche s'avère particulièrement utile en temps de crise, écologique par exemple (Castles, de Haas, and Miller 2014 [1993], 38). Castles et ses co-auteurs définissent cette démarche comme un : « *risk-sharing behaviour of families or households* » (Castles, de Haas, and Miller 2014 [1993], 38).

Si Joëlle Moret et ses co-auteurs y font référence de façon explicite (Moret, Baglioni, and Efiionayi-Mäder 2006b, 10), cette théorie se laisse plutôt deviner dans les articles de divers-es autrices et auteurs. À titre d'exemple, Susan E. Zimmermann mentionne que les mouvements ultérieurs irréguliers de ses interviewé-e-s « *meant not only being able to support themselves, but also to support their families which they could not do from where they were* » (Zimmermann 2009, 89). Quant à Milena Belloni, elle aborde le sujet en ces termes : « *provide support for those left behind* » (Belloni 2020, 260).

Selon ma compréhension, deux notions se cachent sous cette théorie. Je discerne, d'une part, des « *family expectations* » (Belloni 2020, 259), c'est-à-dire de la part de l'ensemble de personnes précité qui bénéficie, voire dépend, d'entrées d'argent notamment (Belloni 2020, 259). D'autre part, je distingue chez certains de ces individus qui ont été désignés pour assurer au reste de cet ensemble, de loin, des entrées d'argent entre autres, une volonté de s'appropriier puis de maintenir le « *social status* » (Belloni 2016, 114) qui leur est conféré par l'aide financière qu'ils apportent (Belloni 2016, 114). De la sorte, si, pour une quelconque raison, l'obtention d'un emploi se fait attendre, ces individus pourraient être tentés d'entreprendre des mouvements ultérieurs irréguliers aux fins de trouver du travail ailleurs. Effectivement, face à l'impossibilité de répondre à une partie de ces « *family expectations* » (Belloni 2020, 259) et, par extension, à la fragilisation de son « *social status* » (Belloni 2016, 114), ces mouvements peuvent paraître une solution adaptée (Belloni 2020, 260).

¹¹ Quelques autrices et auteurs ont constaté que cet ensemble de personnes attend plus que des entrées d'argent : « *migrants, depending on their gender, age and status, are also expected to contribute to the emotional care of their left-behind kin* » (Baldassar, Nedelcu, Merla et Wilding 2016 ainsi que Carling, Menjivar et Schmalzbauer 2012, cités dans Belloni 2020, 270).

2.7. La propension à prendre des risques

Une raison supplémentaire qui peut encourager des personnes à rejoindre la Suède, l'Allemagne ou encore la Belgique par exemple se trouve être la prise de risque ou, plus exactement, la propension à prendre des risques. Peu nombreux sont les autrices et auteurs du domaine des migrations qui évoquent cette raison dans leurs recherches respectives (voir notamment Moret, Baglioni, and Efiionayi-Mäder 2006b)¹². Une autrice cependant, Milena Belloni, s'est penchée plus amplement sur cette propension à prendre des risques dans un article publié en 2016 (Belloni 2016). Pour reprendre ses mots, elle y « *revisit the debate of refugees' decision making through the lens of gambling studies* » (Belloni 2016, 110), des études réalisées à la fin du siècle dernier (voir Rogers 1998 et Rosecrance 1986, cités dans Belloni 2016, 110) et consacrées, en toute logique, aux « *gamblers* » (Belloni 2016, 110).

Dans son article, Milena Belloni suggère que le champ lexical du « *gambling game* » (Belloni 2016, 110), qui est d'ordinaire associé aux adeptes de ce genre de jeux, est aussi régulièrement utilisé par les individus qui s'engagent dans des migrations, et ceci dès leurs premiers déplacements. Les mouvements ultérieurs irréguliers, par conséquence, sont considérés comme « *the continuation of the gambling game, which started in their home country* » (Belloni 2016, 110). Outre un champ lexical, ces deux catégories de personnes ont également en commun « *the misunderstanding of probabilities* » (Belloni 2016, 110) et une confiance entière dans leur bonne étoile. Elles partagent par ailleurs aussi des « *perceptions of possible benefits and costs of the bet* » (Belloni 2016, 110) qui leur sont propres (Belloni 2016, 110).

Une caractéristique supplémentaire, tout autant commune à ces deux catégories de personnes, est le « *feeling of "entrapment"* » (Belloni 2016, 110). Celui-ci apparaît au moment où un individu, qui se trouve d'ores et déjà dans une situation critique, a l'impression de devoir poursuivre son action, tout en percevant qu'il est inimaginable de faire machine arrière (Belloni 2016, 112). Afin d'illustrer ce sentiment, Milena Belloni prend l'exemple de ses interviewé-e-s. Elle écrit : « *Having come thus far, not only in terms of distance from home but also in terms of economic and time investment, Eritrean refugees simply cannot give up at the present stage* » (Belloni 2016, 112). Ceci laisse supposer que, tant que ses interviewé-e-s ne seront pas satisfait-e-s, elles et ils continueront leurs migrations.

2.8. Le passé commun

Aux yeux d'une partie des chercheuses et chercheurs dont j'ai consulté les études à l'occasion de ce mémoire de Master, partager un passé commun peut être un critère déterminant dans le choix d'un futur pays d'accueil de la part des personnes qui se lancent dans des migrations (voir notamment Ahrens, Kelly, and van Liempt 2016; Carrera et al. 2019; Colombo 2019; Kuschminder 2018; van Liempt 2011)¹³. De fait, tel que l'affirme Erika Colombo : parmi les « *personal elements [that] may play a key role in shaping mobility trajectories* » (Colombo 2019, 5), on retrouve les « *historical or cultural ties to specific countries* » (Colombo 2019, 5).

¹² Selon mes recherches bibliographiques, d'autres domaines d'études, à l'instar des sciences économiques et de la psychologie, paraissent plus familiers avec cette notion de « propension à prendre des risques » et les théories qui la concernent.

¹³ D'autres, parallèlement, affirment le contraire (Collyer 2004, cité dans Belloni 2016, 108; Tuzi 2019, 552; Van Wijk 2010, cité dans Crawley and Hagen-Zanker 2019, 21).

Ces liens peuvent avoir deux origines différentes apparemment. Ils proviennent, d'une part, des « *colonial relationships* » (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 21) entre d'anciens pays colonisateurs, tels que la France, le Royaume-Uni ou encore la Belgique, et d'autres pays ou régions jadis colonisés, comme l'Algérie, le Somaliland et la République démocratique du Congo respectivement. Ces relations comportent régulièrement quelques avantages, à l'image d'un « *common language and/or favourable visa requirements* » (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 21), ce qui ne laisse pas indifférentes bon nombre de personnes qui se sont engagées dans des migrations et qui sont concernées (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 21). D'autre part, on retrouve des liens d'origine plutôt économique. Katie Kuschminder fait état d'un tel lien entre un pays d'Europe et un autre d'Asie du Sud dans un article publié en 2018. Elle déclare : « *Of those who intended to migrate to Greece itself, most were from Pakistan (50 percent). This reflects a long-standing history of labour migration from Pakistan to Greece, primarily to fulfil demand in the agricultural sector.* » (Kuschminder 2018, 3).

Il est tout à fait concevable que des mouvements ultérieurs irréguliers soient entamés en raison de ces liens. J'imagine effectivement, à titre d'illustration, qu'un individu originaire du Somaliland, désirant demander l'asile au Royaume-Uni mais devant malgré lui déposer une requête en Suisse, puisse par la suite s'engager dans de pareils mouvements afin de rejoindre le pays avec lequel sa région d'origine entretient des « *colonial relationships* » (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 21).

2.9. L'imaginaire

Une autre raison pour laquelle des individus peuvent se lancer dans des mouvements ultérieurs irréguliers réside dans l'« *imaginaire géographique* » (Piguet 2013, 151), une notion des sciences sociales qu'Étienne Piguet définit de la manière suivante dans un article publié en 2013 :

« *[il s'agit] de grands schémas stéréotypiques d'interprétation du monde, propres soit à certaines périodes historiques et à certaines "cultures" dans la lignée de l'Orientalisme d'Edward Saïd (Gregory, 1995), soit à certains individus en raison de leur expérience singulière du monde dans un contexte de circulation grandissante d'images, de médias et d'idéologies* » (Piguet 2013, 151-152).

Parmi les autrices et auteurs qui se penchent sur les mouvements ultérieurs irréguliers, nombreuses-x sont celles et ceux qui font référence à cette notion, implicitement ou explicitement, et qui semblent lui reconnaître un rôle décisif dans le contexte de ces mouvements (voir notamment Belloni 2020; Carrera et al. 2019; Kuschminder 2018; Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b; van Liempt 2011).

Cet « *imaginaire géographique* » (Piguet 2013, 151) peut être connoté de façon positive ou négative. Dans un article sorti en 2011, Ilse van Liempt offre un exemple d'imaginaire connoté positivement à propos du Royaume-Uni. Au moment de son étude, réalisée aux Pays-Bas, ses interviewé-e-s d'origine somalienne sont en effet persuadé-e-s, à tort d'ailleurs, qu'il est bien plus avantageux de vivre au Royaume-Uni en ce qui concerne la vie professionnelle (van Liempt 2011, 257). Jan-Paul Brekke et Grete Brochmann, à l'inverse, fournissent un exemple d'imaginaire connoté négativement, à propos de l'Italie cette fois-ci. Elle et il expliquent que, lorsqu'elle et il ont mené leur recherche, une conception péjorative de l'Italie circulait parmi les nouvelles et nouveaux arrivé-e-s, avant même qu'elles et ils y parviennent (Brekke and Brochmann 2014, 157). « *This was mirrored in the stories of people trying to avoid having their fingerprints taken and their envy of those who had actually managed to avoid registration in EURODAC and travel through Italy to other destinations.* » (Brekke and Brochmann 2014, 157).

En conclusion, il est tout à fait concevable que l'« *imaginaire géographique* » (Piguet 2013, 151) soit à la source de mouvements ultérieurs irréguliers s'il est connoté positivement.

2.10. Le statut légal et ses restrictions

Concernant l'asile, « *broad discrepancies still [exist] between national legislations* » (Colombo 2019, 1) au sein de l'UE/AELE (Colombo 2019, 1). J'en déduis personnellement que certains États membres font preuve de clémence et d'ouverture à l'encontre des requérant-e-s d'asile, tandis que d'autres sont plus sévères et conservateurs. Selon la Commission européenne, quelques lois en particulier varient grandement dans la façon dont elles sont adoptées d'un État membre à un autre. Il s'agit entre autres des lois qui gèrent l'« *access to social assistance and family reunification* », des lois qui définissent « *the duration of residence permits* » ou de celles encore qui touchent à « *the quality of reception and asylum systems* » (European Commission 2016, citée dans Wagner, Perumadan, and Baumgartner 2019, 9). Dans ces circonstances, suivant l'État membre dans lequel les requérant-e-s d'asile se trouvent, leur expérience de l'asile est totalement autre (Colombo 2019, 1).

À l'égard de la Suisse, qui est au centre de ce mémoire de Master, Joëlle Moret et ses co-autrices déclarent en 2006 que : « *[p]rovisionally admitted persons (with an F permit) are subject to various limitations in their access to the labour market, where priority is given to holders of other statuses (except asylum-seekers) or due to regional restrictions in regard to specific economic sectors* » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 48). Bien que cette déclaration ne soit plus d'actualité – les détentrices et détenteurs de ce permis ne rencontrent plus de telles restrictions aujourd'hui (SEM 2020b) – ces autrices mettent le doigt sur un élément qui semble central concernant la Suisse : les difficultés liées aux lois régissant l'admission provisoire.

Premièrement, un permis F n'est reconnu qu'au cours d'une période restreinte : une année au maximum. Il peut ensuite être maintenu conformément à l'article 84 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) (LEI 2020 [2005], art. 85 al. 1). Deuxièmement, les détentrices et détenteurs de ce permis sont rattaché-e-s à un seul canton suisse. Tout déménagement hors dudit canton requiert l'approbation du SEM (LEI 2020 [2005], art. 85 al. 3). Troisièmement, elles et ils doivent patienter durant trois années au minimum avant de « *[pouvoir] bénéficier du regroupement familial* » (LEI 2020 [2005], art. 85 al. 7). En outre, les modalités qui régulent l'accès à une réunion de la sorte sont strictes. Par exemple, celle-ci ne sera pas acceptée si un appui financier de l'État est requis (LEI 2020 [2005], art. 85 al. 7c). Quatrièmement, il reste ardu de se faire embaucher en tant que bénéficiaire de l'admission provisoire. Les employeuses et employeurs suisses demeurent frileu-ses-x face à ce permis F, vraisemblablement à cause de son caractère temporaire (Burki and Llorens 2015, 10).

À titre de comparaison, le permis N est, premièrement, reconnu « *pour la durée de la procédure d'asile* » selon l'alinéa 1b de l'article 71a de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) (OASA 2020 [2007], art. 71a al. 1b). Deuxièmement, les détentrices et détenteurs de ce permis sont elles et eux aussi rattaché-e-s à un seul canton suisse. Un déménagement hors dudit canton n'est guère monnaie courante. De fait, d'après l'article 27 de la Loi sur l'asile (LAsi), seul un regroupement familial pourrait le justifier (LAsi 2020 [1998], art. 27 al. 3). Troisièmement, il est impossible de faire venir des membres de leur famille en Suisse pour les détentrices et détenteurs du permis N, même s'il s'agit de membres de leur famille nucléaire (Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR n. d.-b). Quatrièmement, « *[p]endant son séjour dans un centre de la Confédération, le requérant n'a pas le droit d'exercer d'activité lucrative.* » (LAsi 2020 [1998], art. 43 al. 1). Si sa procédure d'asile se poursuit dans un canton

suisse, il ou elle ne peut travailler que sur autorisation. La preuve doit être fournie « *qu'aucun travailleur en Suisse ni aucun ressortissant d'un État avec lequel a été conclu un accord sur la libre circulation des personnes* » (LEI 2020 [2005], art. 21 al. 1), n'a la volonté et/ou les capacités d'occuper l'emploi en question (LEI 2020 [2005], art. 21; OSAR n. d.-b)¹⁴.

Par ailleurs, il ressort de l'étude de Joëlle Moret et de ses co-autrices que les « *Legal aspects* » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 114) importent beaucoup aux personnes qui se lancent dans des mouvements ultérieurs irréguliers.

Par conséquent, il est donc facilement envisageable que la perspective de déposer une autre requête dans un État membre qui s'avère plutôt clément et ouvert en matière d'asile et, en même temps, de quitter un État membre qui se révèle sévère et conservateur à ce sujet, puisse stimuler des mouvements ultérieurs irréguliers. S'agissant de la Suisse plus précisément, le statut légal et les restrictions qui y sont associées peuvent apparemment faire partie des raisons qui poussent des individus à s'engager dans de pareils mouvements.

2.11. L'avenir professionnel

Une raison supplémentaire d'entamer des mouvements ultérieurs irréguliers, que je distingue au sein de la littérature des sciences sociales qui y est consacrée, est l'avenir professionnel. Celui-ci comporte selon moi deux facettes : on y retrouve, d'une part, les « *education opportunities* » (Kuschminder 2018, 10) et, de l'autre, les « *job opportunities* » (Wagner, Perumadan, and Baumgartner 2019, 11).

Bien que la première facette de l'avenir professionnel, les « *education opportunities* » (Kuschminder 2018, 10), se fasse discrète – seules quelques autrices la citent parmi les raisons qui peuvent pousser des individus à s'engager dans des mouvements ultérieurs irréguliers (voir notamment Kuschminder 2018, 10; Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 50; van Liempt 2011, 259) – elle semble toutefois détenir une importance primordiale pour certaines personnes. Ilse van Liempt, à titre d'illustration, laisse en effet suggérer qu'il s'agit pour ses interviewé-e-s d'un critère central : « *Somali parents [...] do not want what happened to them to happen to their children and would do anything to give them better educational opportunities* » (van Liempt 2011, 259). Quant à Joëlle Moret et ses co-autrices, elles donnent une impression similaire : « *So-called "dream destinations" are, most notably, the United Kingdom and, to a lesser extent, Scandinavian countries, USA and Canada, which are seen as offering [...] education opportunities* » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 50) entre autres.

En ce qui concerne les « *job opportunities* » (Wagner, Perumadan, and Baumgartner 2019, 11), cette deuxième facette de l'avenir professionnel, bien plus répandue, fait écho à une fameuse théorie des sciences sociales dans le domaine des migrations : la « *Neoclassical economics : Micro theory* » (Massey et al. 1993, 434). D'après cette théorie, « *individual rational actors decide to migrate because a cost-benefit calculation leads them to expect a positive net return, usually monetary, from movement* » (Massey et al. 1993, 434). Autrement dit, ces actrices et acteurs comptent, par le biais de leurs migrations, sur des entrées d'argent plus importantes (Massey et al. 1993, 434).

¹⁴ Afin de poursuivre les comparaisons, un tableau comparatif des statuts légaux en Suisse se trouve en annexe. Il est constitué d'extraits du *Tableau droits et obligations en fonction du statut* créé par l'OSAR (OSAR n. d.-b).

Divers-e-s autrices et auteurs insinuent que leurs interviewé-e-s effectuent ce genre d'estimations et s'engagent ensuite dans des mouvements ultérieurs irréguliers. Ilse van Liempt, par exemple, est l'une d'entre elles et eux. Elle écrit : « *For some Somalis the move to the UK was, most of all, a career move. These Somalis expected to find better job and career opportunities for themselves or for their children in the UK* » (van Liempt 2011, 263). De manière générale, il semblerait cependant que cette facette de l'avenir professionnel reste associée à des « *people moving primarily for economic reasons* » (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 21) et qu'elle soit souvent ignorée dans les études qui se penchent sur les migrations de requérant-e-s d'asile (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 21).

2.12. Les conditions de vie

D'après quelques autrices et auteurs spécialisé-e-s dans les mouvements ultérieurs irréguliers, la raison d'être de ces derniers peut également résider dans les conditions de vie de leurs initiatrices et initiateurs. De fait, je recense un petit nombre d'autrices et d'auteurs qui attestent que, si ces conditions de vie sont estimées insuffisantes, elles peuvent pousser des individus à quitter leur pays d'accueil.

Joëlle Moret et ses co-autrices, à titre d'exemple, comptent les « *poor living conditions* » (Moret, Baglioni, and Efionayi-Mäder 2006b, 111) parmi les principales raisons pour lesquelles des mouvements ultérieurs irréguliers peuvent être entamés. Lors de leur étude, plus de 50% de leurs participant-e-s mentionnent cette raison comme étant l'un des motifs à l'origine de leur départ en direction d'un nouveau pays d'accueil (Moret, Baglioni, and Efionayi-Mäder 2006b, 111). Bien que ce taux ne soit pas le plus élevé – le motif du « *[l]ack of access to durable solutions* » (Moret, Baglioni, and Efionayi-Mäder 2006b, 111) notamment, invoqué par plus de deux tiers de leurs participant-e-s, leur importe apparemment davantage (Moret, Baglioni, and Efionayi-Mäder 2006b, 111-112) – il n'est néanmoins pas négligeable.

Quant à Sergio Carrera et ses co-auteurs, s'agissant des conditions de vie en tant que facteur explicatif des mouvements ultérieurs irréguliers, ils mettent l'accent sur une période spécifique, les conditions de vie au cours de la procédure d'asile, et sur un lieu particulier, le lieu de vie. Ils se focalisent en effet sur les « *reception conditions* » (Carrera et al. 2019, 7), respectivement sur le « *lack of decent housing* » (Carrera et al. 2019, 5). En comparaison avec les autrices précitées, leur approche des conditions de vie paraît plus matérielle.

Dans leur article, Sergio Carrera et ses co-auteurs revendiquent la nécessité d'appréhender les conditions de vie en tant que facteur explicatif de mouvements ultérieurs irréguliers, au même titre que l'envie, voire le besoin, de rejoindre un membre de son réseau social par exemple (Carrera et al. 2019, 4-6). Ils expliquent que, d'un État à l'autre, ces conditions fluctuent en raison des « *often discretionary or "optional" provisions contained in the EU Asylum Directives* » (Carrera et al. 2019, 7) entre autres. Du fait de l'existence de marges de manœuvre, certains États proposent de meilleures conditions de vie au cours de la procédure d'asile, tandis que d'autres en offrent de moins bonnes. Dès lors, des mouvements ultérieurs irréguliers en découlent (Carrera et al. 2019, 7).

Dans le cadre de la recherche présentée de ce mémoire de Master, j'ai choisi de considérer les conditions de vie sous trois perspectives différentes : « *[la] situation socioéconomique, [les] conditions de logement [et le] rapport aux administrations et aux institutions* » (Bolzman, Gakuba, and Minko 2014, 3). Cette approche triple, tirée d'une recherche menée par Claudio Bolzman, Théogène Gakuba et Siboney Minko (Bolzman, Gakuba, and Minko 2014), a pour avantage de

concevoir les conditions de vie de façon élargie sans pour autant être hasardeuse. En me concentrant uniquement sur le lieu de vie par exemple, à l'instar des auteurs précédents, l'impression de réduire les conditions de vie à leur aspect matériel et, ainsi, d'en rater une part importante prévaudrait. L'approche sélectionnée semble donc judicieuse.

3. SYNTHÈSE DES FACTEURS EXPLICATIFS À TRAVERS LE CONCEPT DE « SÉCURITÉS »

En matière de mouvements ultérieurs irréguliers, beaucoup d'autrices et d'auteurs font référence, avec leurs propres mots, à un défaut de protection. Johannes van der Klaauw, par exemple, évoque une « *absence of an acceptable level of protection* » (van der Klaauw 2010, 82). Ilse van Liempt affirme que les « *levels of protection offered by certain asylum seekers' destination countries can be very low* » (van Liempt 2011, 255). Michael Collyer, quant à lui, analyse la situation en termes de « *failure of protection, rather than a failure of control* » (Collyer 2010, 275). Autrement dit, ces autrices et auteurs font état d'un manque de sécurité(s) qui peut inciter des personnes à s'engager dans des mouvements ultérieurs irréguliers afin de le combler ailleurs.

Si Joëlle Moret et ses co-autrices associent la sécurité à l'attribution d'un « *legal status conferring protection* » (Moret, Baglioni, and Efiionayi-Mäder 2006b, 9) principalement, d'autres, à l'instar de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), y voient bien plus. Cette Agence a recensé les lois et les mesures qu'elle considère comme essentielles en matière de « *protection in first countries of asylum* » (van der Klaauw 2010, 83). D'après Johannes van der Klaauw (van der Klaauw 2010, 83), ce recensement inclut notamment des principes légaux fondamentaux, tels que ceux qui sont promus dans l'article 33 de la Convention relative au statut des réfugiés : « *Défense d'expulsion et de refoulement* » (Convention relative au statut des réfugiés 2012 [1951], art. 33), dans l'article 5 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) : « *Droit à la liberté et à la sûreté* » (CEDH 2012 [1950], art. 5) ou encore dans l'article 29 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.) : « *Garanties générales de procédure* » (Cst. 2020 [1999], art. 29).

L'UNHCR requiert également au travers de ce recensement des circonstances d'accueil qui soient respectueuses de toutes et tous ainsi que la possibilité de se projeter avec sérénité dans l'avenir. Finalement, cette Agence considère que protection rime aussi avec surveillance de la façon dont les requérant-e-s d'asile sont traité-e-s aux frontières (van der Klaauw 2010, 83).

Outre l'UNHCR, quelques autrices et auteurs conçoivent elles et eux aussi la sécurité sous des formes multiples. Sergio Carrera et ses co-auteurs en font partie. En effet, ceux-ci déclarent dans un article consacré aux mouvements ultérieurs irréguliers au sein de l'UE/AELE que faire rimer « sécurité » avec « absence de danger physique » uniquement est trop simpliste à l'égard de ces mouvements (Carrera et al. 2019, 4-5). Ils suggèrent que :

« *A notion of safety grounded in international human rights law should encompass additional criteria than those provided in the 1951 Refugee Convention. These include, first, the absence of degrading reception and living conditions leading to destitution (lack of decent housing), but also protection against exclusion from social assistance or cases of extreme material poverty [...] (FRA, 2017). Insecure residency status, the lack of life opportunities and long-term (permanent) solutions, including the existence of family and private links can furthermore justify equally sound onward mobility (Zimmermann, 2009). Safety also depends on protection against systemic and institutionalised discrimination and xenophobia against asylum seekers and foreigners (FRA, 2017).* » (FRA 2017 et Zimmermann 2009, citées dans Carrera et al. 2019, 5-6).

Erika Colombo semble de même assimiler la sécurité à bien plus que l'absence de danger physique dans son article intitulé *EU Secondary Movements of Asylum Seekers: a Matter of Effective Protection and Solidarity* (Colombo 2019). Elle y écrit : « *asylum seekers' secondary mobility may be also seen as the only means of ensuring their access to essential rights, effective protection and sustainable standards of life* » (Long et Crisp 2010, cité-e-s dans Colombo 2019, 2). Ces besoins, faisant écho à la sécurité physique mais également à la sécurité administrative principalement, n'étant pas satisfaits, des mouvements ultérieurs irréguliers sont alors envisagés dans le but de les satisfaire.

Ainsi, je dénombre plusieurs sortes de sécurités dans les lois et les mesures du UNHCR en matière de « *protection in first countries of asylum* » (van der Klaauw 2010, 83), de même que dans l'article de Sergio Carrera et de ses co-auteurs et dans celui d'Erika Colombo. La sécurité physique évidemment, mais également la sécurité administrative, la sécurité liée à la projection dans l'avenir, la sécurité sociale et la sécurité matérielle notamment y sont effectivement sous-entendues. Ceci appuie fortement la décision d'appliquer la clé de lecture privilégiée des sécurités dans la recherche présentée dans le cadre de ce mémoire de Master.

En matière de sécurités, un modèle théorique s'avère particulièrement intéressant. Ce modèle, dont il a déjà été fait mention ci-dessus, a été développé par Irene Tuzi et est présenté dans son article nommé *From Insecurity to Secondary Migration: « Bounded Mobilities » of Syrian and Eritrean Refugees in Europe* (Tuzi 2019). Intitulé l'« *insecurity-mobility model* » (Tuzi 2019, 554-555), il cherche à « *describe the mobility of Syrians and Eritrean refugees in Europe* » (Tuzi 2019, 554).

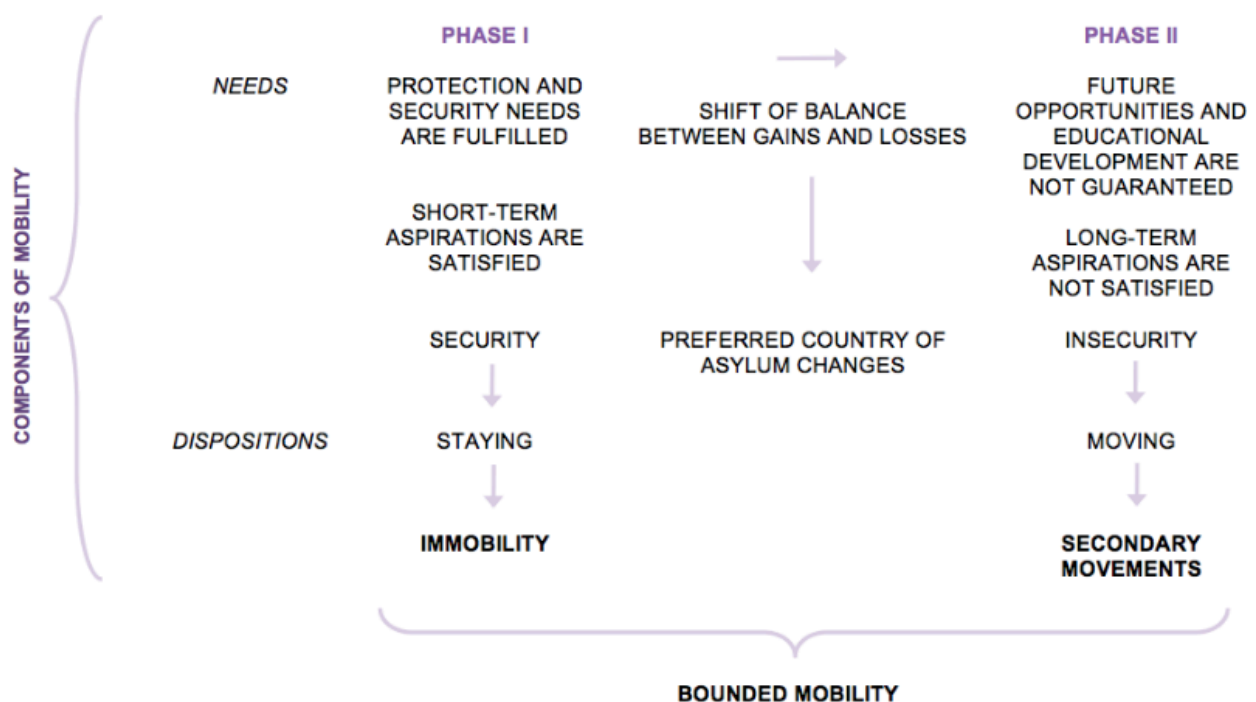


Figure 2 : "The insecurity-mobility model"
Tuzi 2019, 555

Si on l'applique à la présente recherche, sa phase I correspond à l'arrivée en Suisse de requérant-e-s d'asile : « *after initial forced movements, [they] are under the asylum system, their initial basic needs are satisfied and basic protection is guaranteed.* » (Tuzi 2019, 554-555). Dans

ces circonstances, Irene Tuzi suggère que les requérant-e-s d'asile se sentent en sûreté et n'envisagent pas de se remettre en route. En outre, la Suisse est seule responsable de leur protection, il leur est donc difficile de s'établir dans un autre État (Tuzi 2019, 554-555).

La phase II est introduite par un « *shift of balance between gains and losses* » (Tuzi 2019, 555). Alors que les requérant-e-s d'asile font de la « *satisfaction of basic needs* » (Tuzi 2019, 555) leur priorité dans la première phase, elles et ils privilégient d'autres besoins au cours de la deuxième. En effet, désormais tourné-e-s vers l'avenir, ce qui leur importe le plus est entre autres de pouvoir se former et qu'on leur donne leur chance. Toutefois, puisque la politique migratoire suisse ne se révèle pas à la hauteur de leurs attentes, un sentiment d'insécurité s'accroît et pousse ces requérant-e-s d'asile à se lancer dans des « mouvements secondaires ». Ceux-ci, en raison du règlement Dublin III, sont irréguliers (Tuzi 2019, 555).

Cet « *insecurity-mobility model* » (Tuzi 2019, 554-555), sans être nommé ni même reconnu en tant que tel, se retrouve chez d'autres autrices et auteurs. Johannes van der Klaauw déclare par exemple : « *Refugees, once they have settled in their country of first asylum, start focusing on improving their living conditions and exploring future prospects, including those provided in more affluent economies in industrialized States.* » (van der Klaauw 2010, 83). Dans cet extrait, on distingue très clairement les deux phases constitutives dudit modèle.

Sous l'angle des sécurités, la clé de lecture privilégiée de cette recherche, il semble que la phase I de l'« *insecurity-mobility model* » (Tuzi 2019, 554-555) d'Irene Tuzi évoque la sécurité physique avant tout. De fait, les requérant-e-s d'asile chercheraient, en priorité, à se sentir à l'abri de tout danger physique. D'autres sécurités jouent à ce stade un rôle secondaire en participant à la « *satisfaction of basic needs* » (Tuzi 2019, 555). Parmi elles, il est envisageable de retrouver la sécurité matérielle et la sécurité administrative. Dans la phase II dudit modèle, la sécurité physique cède sa place centrale à la sécurité liée à la projection dans l'avenir. Elle caractérise dès lors « *the main concerns* » (Tuzi 2019, 555) de ces personnes et devient, par extension, la raison principale de leurs mouvements ultérieurs irréguliers. Au cours de cette phase-là, il est concevable que la sécurité administrative ait de nouveau une certaine importance.

4. CONCLUSION

Pour conclure le cadre théorique de cette présente recherche, il paraît pertinent de soumettre au lectorat mon propre modèle théorique. Celui-ci donne l'opportunité de revenir de manière synthétique sur les différents facteurs explicatifs des mouvements ultérieurs irréguliers présentés ci-dessus. Ces facteurs sont bien entendu considérés sous l'angle de la clé de lecture privilégiée ayant été adoptée dans ce cadre théorique, les sécurités.

À titre de comparaison, mon modèle théorique correspond à la phase II de l'« *insecurity-mobility model* » (Tuzi 2019, 554-555) d'Irene Tuzi car il s'agit de la phase sur laquelle cette présente recherche met l'accent. Il se rapproche alors davantage du modèle qu'Étienne Piguet propose dans la conclusion de son article nommé *Les théories des migrations. Synthèse de la prise de décision individuelle* (Piguet 2013, 154).

Afin de parvenir à un modèle théorique qui soit intelligible, les facteurs explicatifs des mouvements ultérieurs irréguliers qui ont été passés en revue plus haut ont été associés à une seule sorte de sécurités. Bien qu'ils puissent être, pour la plupart, rattachés à plusieurs d'entre elles simultanément, il m'a paru judicieux de rapprocher chaque facteur à la sécurité administrative, liée à la projection dans l'avenir, sociale, physique ou matérielle exclusivement. Ces choix ont été effectués sur la base de ma récolte de données et de leur analyse. La pertinence de faire

correspondre, par exemple, le facteur « Propension à prendre des risques » avec la sécurité administrative ou plutôt avec la sécurité sociale a été évaluée par le biais de ma recherche. Ainsi, ce modèle théorique devrait refléter les résultats qui seront présentés dans la quatrième partie de ce mémoire de Master.

Un élément supplémentaire de mon modèle théorique nécessitant une brève explication est l'expression « Associations de facteurs ». Comme de multiples autrices et auteurs le reconnaissent (voir notamment Belloni 2016; Crawley and Hagen-Zanker 2019; Moret, Baglioni, and Efiionayi-Mäder 2006b; Piguet 2013; Wagner, Perumadan, and Baumgartner 2019; Zimmermann 2009), les migrant-e-s « *reach one country as a consequence of a complex interaction among several factors* » (Moret, Baglioni, and Efiionayi-Mäder 2006b, 108). J'entends donc par cette expression que la plupart des individus qui s'engagent dans des mouvements ultérieurs irréguliers entremêlent divers facteurs explicatifs et, par extension, plusieurs sortes de sécurités.

Facteurs explicatifs des mouvements ultérieurs irréguliers

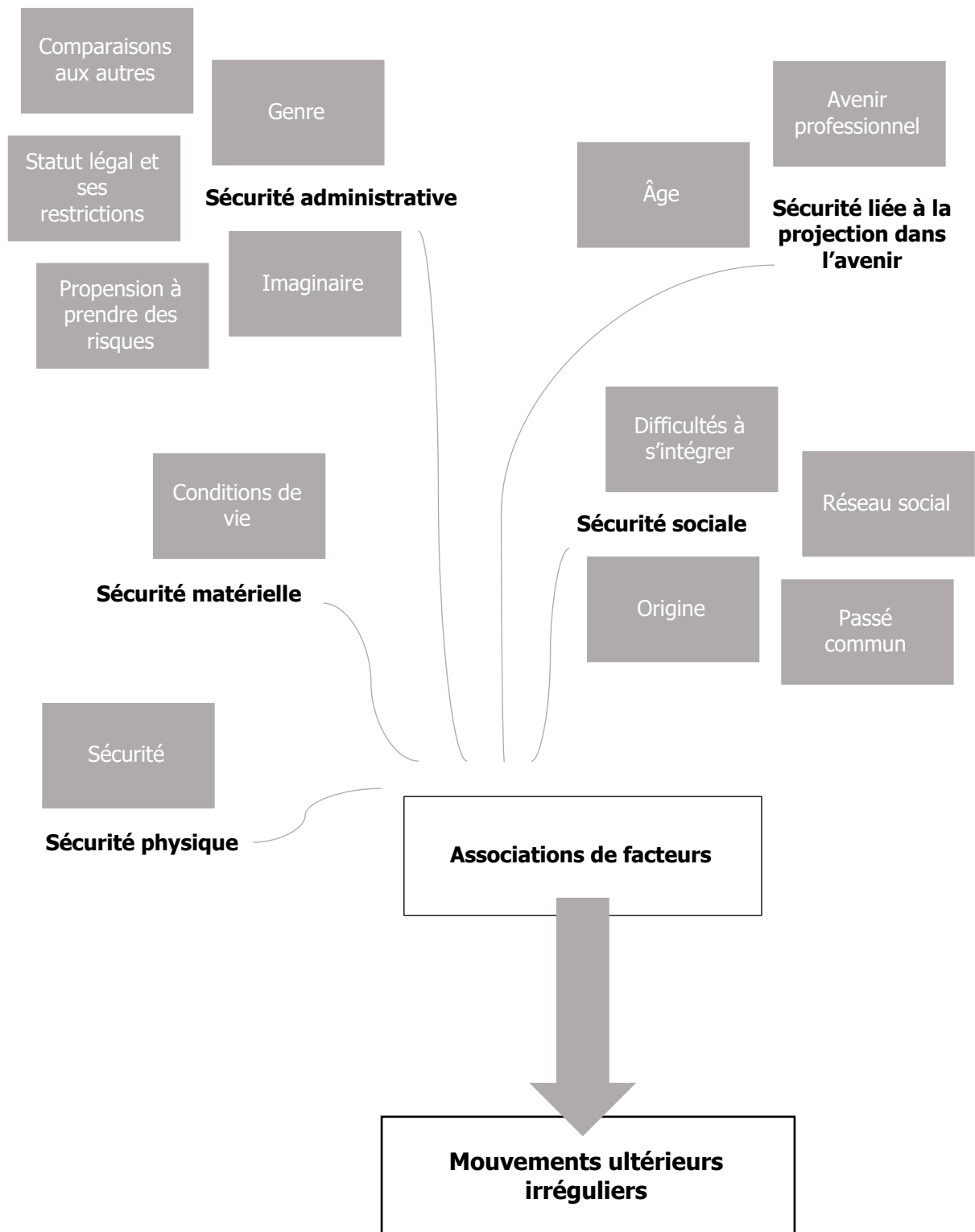


Figure 3 : Facteurs explicatifs des mouvements ultérieurs irréguliers
Réalisation personnelle

Troisième partie

MÉTHODOLOGIE

MÉTHODOLOGIE

Le but de la troisième partie de ce mémoire de Master sera de présenter les aspects méthodologiques de cette présente recherche. Pour des raisons de fiabilité et de validité, cette partie est cruciale en sciences sociales. Elle permet de dévoiler au lectorat le déroulement de la recherche et de justifier les choix effectués.

Pour ce faire, la position épistémologique qui a été adoptée tout au long de cette recherche et le choix du terrain seront tout d'abord présentés. De l'attention sera ensuite portée à la recherche quantitative puis à la recherche qualitative. Étant passablement différentes, ces deux types de recherche seront effectivement approfondies séparément. Pour finir, quelques réflexions éthiques ayant été suscitées au cours de cette recherche seront discutées.

1. POSITION ÉPISTÉMOLOGIQUE

Dès le début de cette recherche, une position épistémologique, celle du constructivisme, a été adoptée. Par souci de cohérence, elle sera maintenue jusqu'à son terme. Le choix du constructivisme n'est pas surprenant dans le cadre de cette recherche davantage qualitative. En effet, il s'agit d'une position prisée dans ce type d'études.

Contrairement au positivisme, une position épistémologique inspirée par des disciplines telles que la biologie, la physique ou encore la chimie qui pousse les chercheuses et chercheurs s'y ralliant à découvrir « *an external reality* » (Flick 2014 [1998], 75) au moyen de « *facts that provide the basis for laws* » (Bryman 2004, cité dans Flick 2014 [1998], 75), la position épistémologique du constructivisme reconnaît, quant à elle, une « *[c]onstruction of [k]nowledge* » (Flick 2014 [1998], 76) en ce qui concerne la réalité. Elle affirme effectivement que « *the formation of knowledge of the world is not to be understood as the simple portrayal of given facts, but that the contents are constructed in a process of active production* » (Schütz 1962, cité dans Flick 2014 [1998], 77). Le constructivisme met ainsi en lumière le fait que les chercheuses et chercheurs sont elles-mêmes et eux-mêmes impliqué-e-s dans cette « *[c]onstruction of [k]nowledge* » (Flick 2014 [1998], 76).

Embrasser cette position épistémologique du constructivisme m'a fait prendre conscience qu'il est illusoire d'espérer faire preuve d'une objectivité absolue lors de ma propre recherche présentée dans ce mémoire de Master. Mes caractéristiques personnelles, telles que le fait d'être une femme et d'avoir la peau blanche, ainsi que mon histoire de vie, comme le fait d'avoir grandi en Suisse entre la fin du 20^{ème} et le début du 21^{ème} siècle, l'ont déjà influencée et l'influenceront encore inmanquablement. Ces éléments affectent en effet ma perception et ma compréhension de ce qui m'entoure. Norman K. Denzin et Yvonna S. Lincoln confirment l'impossibilité d'être entièrement objective/objectif en tant que chercheuse/chercheur dans l'introduction de leur ouvrage intitulé *The SAGE Handbook of Qualitative Research* (Denzin and Lincoln 2018 [1994]). Elle et il y écrivent : « *Any gaze is always filtered through the lenses of language, gender, social class, race, and ethnicity. There are no objective observations, only observations socially situated in the worlds of—and between—the observer and the observed.* » (Denzin and Lincoln 2018 [1994], 17) De cette prise de conscience ont découlé et découleront encore jusqu'à la fin de ma recherche de nombreuses réflexions.

Afin d'être conséquente avec la position épistémologique adoptée, j'ai fait le choix de l'utilisation de la première personne du singulier dans le cadre de ce mémoire de Master. Par ce biais, je reconnais et assume ouvertement l'existence d'un impact de mes caractéristiques personnelles et de mon histoire de vie sur ma recherche. Recourir uniquement aux tournures de phrases passives

ou à l'emploi de la première personne du pluriel, tel qu'on me l'a enseigné par le passé, me paraîtrait contradictoire. À tendance positiviste, ces deux solutions laissent insinuer que la chercheuse ou le chercheur soit « détaché-e de son étude », n'ayant sur elle aucune influence.

2. IDENTIFICATION DU TYPE DE RECHERCHE

Dans le but de répondre de manière approfondie à des sous-questions de recherche et, par extension, à une question principale de recherche, il est nécessaire d'identifier correctement leur type. Ainsi, pour répondre à une sous-question de type quantitatif, il serait inadéquat de réaliser des interviews qualitatifs. L'inverse est également valable : des données quantitatives, aussi nombreuses soient-elles, n'apporteraient qu'une réponse partielle et superficielle à une sous-question de type qualitatif. Lors de l'élaboration de mes trois sous-questions de recherche, il m'est rapidement paru clair que la première d'entre elles nécessiterait la récolte de données quantitatives puisqu'elle était elle-même de type quantitatif. Les deux suivantes, au contraire, réclamaient clairement la collecte d'informations de type qualitatif.

Avant de passer au chapitre suivant et d'entrer dans les détails méthodologiques de la recherche présentée dans le cadre de ce mémoire de Master, il semble primordial d'explicitier succinctement en quoi consistent la recherche quantitative et la recherche qualitative en sciences sociales.

La recherche quantitative tout d'abord, inspirée des sciences dites « dures » (Flick 2014 [1998], 13), permet aux chercheuses et chercheurs d'interroger leurs objets d'études sous un angle numérique. Uwe Flick affirme en effet que l'une de ses caractéristiques centrales est « *to measure and to quantify phenomena* » (Flick 2014 [1998], 13). Le genre de questions de recherche que la recherche quantitative adresse alors peut débuter, par exemple, avec l'adverbe interrogatif « Combien... ? » ou encore avec la formule « Quel pourcentage de... ? ». Toujours selon la même autrice, deux autres caractéristiques spécifiques définissent ce type de recherche. On retrouve, d'une part, « *to create research designs allowing the generalization of findings* » (Flick 2014 [1998], 13) et, d'autre part, « *to formulate general laws* » (Flick 2014 [1998], 13).

La recherche qualitative, dont l'utilité a graduellement été reconnue depuis la « *pluralization of life worlds* » (Flick 2014 [1998], 11)¹⁵, offre quant à elle la possibilité aux chercheuses et chercheurs en sciences sociales d'examiner de manière approfondie non seulement des processus et des représentations, tel qu'évoqué brièvement dans l'introduction de ce mémoire de Master, mais également des expériences de vie ou encore des significations. Ces éléments, difficilement quantifiables, ne pourraient être étudiés par le biais de la recherche quantitative. Le genre de questions de recherche dont la recherche qualitative traite peut commencer, à titre d'illustration, avec l'adverbe interrogatif « Comment... ? » ou encore avec la formule « Quelle représentation... ? » (Flick 2014 [1998], 16). Par ailleurs, Uwe Flick insiste sur le fait que la recherche qualitative se distingue par sa prise en compte des différentes « *[p]erspectives of the [p]articipants* » (Flick 2014 [1998], 16) et par son incitation à la « *[r]eflexivity of the [r]esearcher and the [r]esearch* » (Flick 2014 [1998], 17).

Dans l'ensemble, je considère cette présente recherche comme étant davantage qualitative. En effet, tel qu'évoqué dans l'introduction de ce mémoire (voir 4. *Remarques liminaires*), l'amplitude

¹⁵ Uwe Flick entend par là « *[t]he diversification of the ways of living in one society.* » (Flick 2014 [1998], 541). Elle ajoute : « *traditional class models (working, middle, and upper class) are no longer adequate to describe modern societies, as many local, subcultural, ethnic, etc., differences have become important as well* » (Flick 2014 [1998], 541).

de ma deuxième sous-question de recherche est manifestement plus large que celle de mes deux autres sous-questions. Pour cette raison, la suite de cette troisième partie de mon mémoire de Master, dédiée à la méthodologie, sera davantage focalisée sur les méthodes qualitatives.

3. RECHERCHE QUANTITATIVE

3.1. Récolte de données quantitatives

Peu après avoir confirmé la nature quantitative de ma première sous-question de recherche, il s'est ensuivi une recherche, au sein de la littérature des sciences sociales dédiée aux mouvements ultérieurs irréguliers, d'une façon de récolter pareilles données. L'unique solution envisageable et satisfaisante que j'ai déniché m'a été fournie dans un rapport de la Commission européenne publié en 2017 (European Commission 2017).

Comme expliqué ci-dessous dans le chapitre *1.1. Ampleur du phénomène*, la Commission européenne n'a d'autre choix, pour obtenir des données relatives aux mouvements ultérieurs irréguliers au sein de l'UE/AELE, que de s'appuyer sur les « *informations collectées au titre du règlement Dublin III* » (European Commission 2017, 28) et sur « *les données Eurodac* » (European Commission 2017, 28). Estimant que l'accès à ces dernières me serait interdit, ou du moins qu'il s'avérerait compliqué, je me suis rapidement rabattue sur la première option. N'envisageant qu'une seule instance en Suisse ayant l'intérêt et la capacité de recueillir de pareils renseignements, j'ai alors contacté le service de statistiques du SEM.

Pour avoir une idée des profils des personnes qui se lancent dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, j'ai demandé à ce service de me fournir des données relatives aux « cas Dublin ». Autrement dit, je désirais des renseignements quant aux personnes qui, alors qu'elles séjournaient dans un autre État membre de l'UE/AELE, ont été renvoyées en direction de la Suisse car celle-ci a été désignée « *responsable de l'examen [de leurs] demande[s] de protection internationale* » (European Commission 2017, 28). Bien que ces « cas Dublin » ne représentent pas toutes les personnes qui se lancent dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse en direction d'un autre État membre de l'UE/AELE (CFM d'après une étude de Martin Stalder et Claudio Spadarotto (KEK-Beratung GmbH) 2019, 5), ils permettent d'obtenir un aperçu de leurs profils. Sachant ceci, il sera alors nécessaire de prendre du recul quant aux résultats qui seront avancés ci-dessous dans la partie « Présentation des résultats ».

Dans l'optique de préciser les contours des profils des personnes qui entament des mouvements ultérieurs irréguliers depuis la Suisse vers la France, l'Allemagne ou encore la Belgique par exemple, j'ai indiqué, dans ma demande auprès du service de statistiques du SEM, les variables qui m'intéressaient. Après réflexion, mon choix s'est porté sur : l'âge, l'origine, le genre, le permis de séjour détenu en Suisse avant leur départ en direction d'autres États membres de l'UE/AELE et l'État duquel le renvoi vers la Suisse a eu lieu. De façon à éviter la gestion d'un set de données qui serait trop volumineux, il m'a paru pertinent de délimiter le cadre temporel de ma première sous-question de recherche à cinq années (2015-2019).

Après quelques semaines d'attente, un set de données contenant plus de 3'450 lignes et 7 colonnes dans un fichier Microsoft Excel m'a été envoyé. Toutes les variables souhaitées ont pu m'être transmises.

3.2. Analyse de données quantitatives

L'analyse des données quantitatives qui m'ont été envoyées par le service de statistiques du SEM a été effectuée à l'aide du logiciel Microsoft Excel. Spécialisé dans le traitement de données, ce logiciel offre à ses utilisatrices et utilisateurs d'innombrables possibilités dans ce domaine, à l'instar du classement de données selon un critère prédéfini, de la création de graphiques ou encore de l'utilisation de formules.

Un outil Excel en particulier s'est rapidement avéré le plus utile en matière d'analyse de données quantitatives : le tableau croisé dynamique. Celui-ci sert à extraire d'un set de données volumineux et difficilement analysable de précieuses informations. Son fonctionnement est le suivant : il donne tout d'abord l'opportunité à l'utilisatrice ou l'utilisateur de mettre en relation les variables de son choix. Il trie ensuite les données relatives aux variables sélectionnées et engendre la création d'un tableau présentant de manière synthétique les résultats de la mise en relation effectuée. Bien entendu, les informations recueillies à l'aide de cet outil pourraient être tirées d'un set de données manuellement. Dans ces circonstances toutefois, il serait indispensable de procéder à des calculs à la main parmi lesquels peuvent facilement se glisser des erreurs. Le tableau croisé dynamique est donc un moyen d'analyser un large set de données de façon rapide et sûre.

Afin d'illustrer ma démarche, des exemples paraissent nécessaires. Une première analyse de mon set de données provenant du SEM concerne le nombre de « cas Dublin » au cours des cinq années considérées. Dans le but de me procurer cette information, j'ai confronté la variable « Année » à la variable « Nombre de transferts en direction de la Suisse » grâce à l'outil « tableau croisé dynamique ». Il en a résulté un tableau indiquant le nombre exact de « cas Dublin » pour l'année 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

Une deuxième analyse du même set de données se rapporte au genre. Je désirais effectivement savoir quelle est la part de femmes et quelle est la part d'hommes parmi les « cas Dublin » entre 2015 et 2019. Pour ce faire, j'ai mis en relation la variable « Genre » avec la variable « Nombre de transferts en direction de la Suisse » au moyen de l'outil Excel précité. J'ai alors obtenu un tableau synthétisant les résultats de cette mise en relation. Une variable supplémentaire, comme celle de l'année par exemple, aurait pu être ajoutée à cette analyse. De la sorte, j'aurais pu me procurer un tableau précisant la part de femmes et d'hommes parmi les « cas Dublin » pour l'année 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 respectivement.

Ainsi de suite, j'ai procédé à l'analyse du set de données quantitatives qui m'a été fourni par le service de statistiques du SEM.

Ultérieurement, afin d'offrir davantage de lisibilité à mes analyses, j'ai transformé les tableaux synthétiques obtenus en graphiques. Principalement, j'ai opté pour la réalisation d'histogrammes, des graphiques constitués de barres verticales, pour leur pertinence et leur intelligibilité. Néanmoins, j'ai renoncé à établir des graphiques lorsque la quantité d'informations rendait la visualisation difficilement lisible.

4. RECHERCHE QUALITATIVE

4.1. Stratégie de recherche

Parmi les différentes stratégies de recherche pouvant être utilisées à l'occasion d'une recherche qualitative, mon choix s'est porté sur une stratégie élaborée par Barney Glaser et Anselm Strauss

en 1967, la « *grounded theory* » (Glaser et Strauss 1967, cités dans Flick 2014 [1998], 40). Celle-ci « *provide[s] a set of inductive steps that successively lead the researcher from studying concrete realities to rendering a conceptual understanding of them* » (Charmaz 2001, 675). Il s'agit donc d'une stratégie de recherche « englobante » sur laquelle les chercheuses et chercheurs s'appuient tout au long de leurs recherches.

Le principe de base de la « *grounded theory* » est simple : « *theories should be developed from empirical material and its analysis. Theories should be "grounded" in such material.* » (Flick 2014 [1998], 40). De mon point de vue, ce principe de base laisse suggérer que les données récoltées au cours de la recherche sont le point d'ancrage de cette stratégie de recherche. Cette conception est corroborée par Jane C. Hood, citée par Uwe Flick. Elle affirme : « *The resulting theory is developed inductively from data rather than tested by data, although the developing theory is continuously refined and checked by data.* » (Hood 2007, citée dans Flick 2014 [1998], 398).

Outre par son principe de base, la « *grounded theory* » se distingue aussi par la marche à suivre qu'elle encourage à adopter. Cette stratégie de recherche ne suggère pas aux chercheuses et chercheurs de s'engager dans un processus de recherche linéaire. *A contrario*, elle conseille d'effectuer des allers et retours entre les différentes étapes de la recherche qualitative. Cette marche à suivre s'apparente alors à « *[a] spiral of cycles of data collection, coding, analysis, writing, design, theoretical categorization, and data collection.* » (Hood 2007, citée dans Flick 2014 [1998], 398).

Concernant la récolte de données, Uwe Flick laisse entendre que cette stratégie de recherche ne recommande aucune méthode en particulier (Flick 2014 [1998], 400). Libre choix est donc laissé aux chercheuses et chercheurs de recourir à l'interview qualitatif, à l'observation participante et/ou encore au *focus group* par exemple. Toutefois, malgré cette absence de recommandations en matière de méthodes, la récolte de données ne se fait pas au hasard pour autant. Uwe Flick explique en effet que : « *[t]he selection of material will depend on the decision about which cases seem to be most fruitful for further developing the theory from the empirical material.* » (Flick 2014 [1998], 40). Cette façon de procéder, nommée le « *theoretical sampling* » (Flick 2014 [1998], 398), permet de diriger sa recherche en fonction des pistes qui apparaissent au fur et à mesure.

Quant à l'analyse de données au sein de la stratégie de recherche sélectionnée, elle est davantage dirigée que la récolte de données (Flick 2014 [1998], 400). Au fil des années, plusieurs déclinaisons ont été développées avec leur marche à suivre respective (Flick 2014 [1998], 398 et 402-403). Un élément central que l'on retrouve néanmoins dans toutes ces déclinaisons est le « *coding* » (Flick 2014 [1998], 403), un processus qui « *means developing categories, properties, and relations between them* » (Flick 2014 [1998], 403). La fin de ce processus est marquée par le manque de nouvelles pistes. On parle à ce moment-là de « *theoretical saturation* » (Flick 2014 [1998], 403).

4.2. Récolte de données qualitatives

4.2.1. Méthodes

Tel qu'expliqué ci-dessus, la stratégie de recherche de la « *grounded theory* » (Glaser et Strauss 1967, cités dans Flick 2014 [1998], 40) n'impose aucune méthode de récolte de données qualitatives particulière (Flick 2014 [1998], 400). Dans ces circonstances, je me suis alors tournée

vers les méthodes de récolte de données qualitatives qui répondaient au mieux aux besoins de ma recherche. En l'occurrence, mon choix s'est rapidement porté sur les entretiens qualitatifs car ils m'ont paru être la seule solution me permettant de récolter de façon efficace les données qualitatives nécessaires pour répondre à mes deux sous-questions de recherche qualitatives. Ainsi, toute autre méthode de récolte de données qualitatives me semblait inadaptée. Par exemple, l'idée d'effectuer des observations participantes a été aussitôt écartée en raison de la difficulté de mettre en place ce genre d'observations. En outre, cette méthode de récolte de données qualitatives possède un rapport temps investi/quantité de données qualitatives pertinentes récoltées bien inférieur à celui des entretiens qualitatifs.

L'un des entretiens qualitatifs sélectionnés est le « *problem-centered interview* » (Witzel 1982 et 1985, cité dans Witzel 2000), développé par Andreas Witzel dans les années 1980. Comme l'indique son nom, ce type d'entretien qualitatif se focalise sur un « problème » prédéfini (Witzel 2000). Effectivement, contrairement au « *narrative interview* » (Rosenthal 2004) selon Gabriele Rosenthal, un autre type d'entretien qualitatif qui prend en compte la « *whole life story* » (Rosenthal 2004, 49) de l'interviewé-e, le « *problem-centered interview* » (Witzel 1982 et 1985, cité dans Witzel 2000) se concentre quant à lui sur une partie de la vie de l'interviewé-e (Witzel 2000).

Ce type d'entretien qualitatif se déroule en trois phases. Premièrement, une « *preformulated introductory question* » (Witzel 2000) est soumise à l'interviewé-e. Cette question doit permettre, d'une part, de diriger le discours de l'interviewé-e sur l'aspect désiré et, d'autre part, de donner l'opportunité à l'interviewé-e d'aborder cet aspect tel qu'elle ou il le veut (Witzel 2000). Deuxièmement, une « *general exploration* » (Witzel 2000) permet à la chercheuse ou au chercheur de revenir sur quelques passages au sein du discours de son interviewé-e qui méritent des éclaircissements. Troisièmement, des « *[a]d-hoc questions* » (Witzel 2000) peuvent être mobilisées par la chercheuse ou le chercheur dans le but de traiter de « *topics [which] are left out by the interviewees but are needed to secure comparability of the interviews* » (Witzel 2000).

La raison pour laquelle j'ai adopté ce type d'entretien qualitatif précisément réside dans son *focus* sur un « problème » prédéfini. Ainsi, la chercheuse ou le chercheur peut rapidement « en venir au fait » avec son interviewé-e et récolter des données qualitatives qui lui seront vraiment utiles. Dans le cadre de cette présente recherche, le « *problem-centered interview* » (Witzel 1982 et 1985, cité dans Witzel 2000) d'Andreas Witzel m'a donné l'opportunité de centrer les discours de mes interviewé-e-s sur les mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, autrement dit sur la thématique de cette recherche.

Un deuxième type d'entretien qualitatif qui m'a servi au cours de ma récolte de données qualitatives est l'« *expert interview* » (Meuser and Nagel 2009) selon Michael Meuser et Ulrike Nagel. En toute logique, ce type d'entretien qualitatif sert à récolter des données du même genre auprès d'« expert-e-s ». Décider qui mérite ce statut toutefois est une tâche délicate (Meuser and Nagel 2009, 18). Selon la chercheuse et le chercheur précité-e-s, autrice et auteur du chapitre *The Expert Interview and Changes in Knowledge Production*, « *an individual is addressed as an expert because the researcher assumes – for whatever reason – that she or he has knowledge, which she or he may not necessarily possess alone, but which is not accessible to anybody in the field of action under study* » (Meuser and Nagel 2009, 18).

Michael Meuser et Ulrike Nagel fournissent dans leur chapitre quelques astuces afin de mener un « *expert interview* » (Meuser and Nagel 2009) de la meilleure façon possible. D'après elle et lui, ce type d'entretien qualitatif nécessite davantage de travail en amont que d'autres. En effet, elle et il affirment que « *it is a must to prepare the interview topics thoroughly and build up a*

knowledge base of the field the experts are moving in » (Meuser and Nagel 2009, 31). Dans le cas contraire, la chercheuse ou le chercheur pourrait alors passer pour « *an incompetent interviewer* » (Meuser and Nagel 2009, 32) et la qualité des données récoltées pourrait en subir les conséquences (Meuser and Nagel 2009, 32).

Par ailleurs, Michael Meuser et Ulrike Nagel conseillent également de préparer une liste d'aspects à aborder au cours de l'entretien mais de laisser l'interviewé-e développer librement son discours principalement (Meuser and Nagel 2009, 31). Pour finir, cette autrice et cet auteur suggèrent aussi d'éviter d'accorder trop d'importance à « *the individual expert's biography* » (Meuser and Nagel 2009, 32) car celle-ci ne devrait pas être au centre de l'interview au détriment des connaissances que l'expert-e en question possède (Meuser and Nagel 2009, 32).

La raison pour laquelle j'ai recouru à ce type d'entretien qualitatif en particulier demeure dans sa capacité à offrir une vue d'ensemble de la thématique sélectionnée. Dans le cadre de la recherche présentée dans ce mémoire de Master, l'unique « *expert interview* » (Meuser and Nagel 2009) réalisé m'a effectivement donné l'opportunité d'explorer différentes facettes de la thématique des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE.

4.2.2. Échantillonnage

En matière de récolte de données qualitatives, la stratégie de recherche adoptée recommande d'effectuer un « *theoretical sampling* » (Flick 2014 [1998], 398). Pour rappel, ce genre d'échantillonnage permet de diriger sa recherche en fonction des pistes qui apparaissent au fur et à mesure (Flick 2014 [1998], 40). Dans le cadre de la recherche présentée dans ce mémoire de Master cependant, un échantillonnage de ce genre n'a pas pu être mis en place du fait de mon accès restreint au terrain. Cet accès, dont les détails seront révélés dans le sous-sous-chapitre suivant, était effectivement trop limité pour m'offrir la possibilité de recourir à un « *theoretical sampling* » (Flick 2014 [1998], 398).

Le genre d'échantillonnage que j'ai finalement décidé d'adopter, par absence de choix surtout, se nomme le « *[c]onvenience sampling* » (Flick 2014 [1998], 176). Selon Uwe Flick, qui se réfère elle-même à Michael Quinn Patton, recourir à cet échantillonnage signifie choisir « *those cases that are the easiest to access under given conditions* » (Patton 2002, cité dans Flick 2014 [1998], 175). En quelques sortes, il s'agit du genre d'échantillonnage qui n'est employé qu'en cas de difficultés majeures d'accéder à son terrain. Dans ces conditions-là, le « *[c]onvenience sampling* » (Flick 2014 [1998], 176) est alors la seule solution à disposition de la chercheuse ou du chercheur (Flick 2014 [1998], 176).

4.2.3. Sélection et accès au terrain

De façon à récolter les données qualitatives nécessaires pour répondre à mes deux sous-questions de recherche de type qualitatif, il a été envisagé d'interviewer des personnes qui se sont lancées dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. Il a également été imaginé d'interroger uniquement ou une majorité de professionnel-le-s du domaine des migrations. Cette deuxième et troisième option ont toutefois rapidement été éliminées puisqu'il a semblé plus judicieux de donner la parole aux personnes qui ont elles-mêmes vécu lesdits mouvements. Au final, une seule professionnelle a été interviewée, à titre exploratoire, afin d'obtenir une vue d'ensemble de la thématique de cette recherche.

Une fois la décision prise d'interviewer des personnes qui ont réalisé les mouvements en question, il restait à trouver des volontaires. Pour ce faire, j'ai tout d'abord cherché à en recruter parmi mes connaissances. Il s'est cependant avéré que je ne connaissais personnellement que peu de personnes ayant effectué ces mouvements. Je me suis dès lors tournée vers trois individus qui, comptant dans leur carnet d'adresses un grand nombre de personnes ayant demandé l'asile en Suisse, pourraient certainement me mettre en contact avec celles qui ont ensuite tenté leur chance dans d'autres États membres de l'UE/AELE. Ayant accepté d'endosser le rôle de « *gatekeepers* » (Dahinden and Efionayi-Mäder 2009, 104), c'est-à-dire d'intermédiaires « *who will contact potential interview partners on [my] behalf* » (Dahinden and Efionayi-Mäder 2009, 104), ces trois individus m'ont alors permis de rencontrer plusieurs personnes correspondant au profil recherché. Ainsi, ces trois « *gatekeepers* » (Dahinden and Efionayi-Mäder 2009, 104) m'ont offert un accès unique et privilégié au terrain sélectionné.

Malgré tout, cet accès est resté limité. De fait, mes « *gatekeepers* » (Dahinden and Efionayi-Mäder 2009, 104) avaient connaissance d'un nombre modeste de personnes ayant quitté la Suisse après y avoir demandé l'asile pour tenter leur chance en Allemagne, en France ou encore en Belgique par exemple. Pour cette raison, tel qu'indiqué dans le sous-sous-chapitre précédent, une sélection des interviewé-e-s les plus pertinent-e-s n'a pas pu être opérée. Une conséquence supplémentaire, comme la suite de ce mémoire de Master le révélera, réside dans le fait que le groupe de personnes qui ont finalement été interviewées n'est pas représentatif de tous les individus qui s'engagent dans lesdits mouvements. À titre d'exemple, ce groupe n'étant composé que de jeunes individus, les tranches d'âges plus élevées ne figurent pas dans mes données qualitatives.

4.2.4. Présentation des interviewé-e-s

Au cours de cette présente recherche, onze entretiens d'une durée de 90 minutes en moyenne ont été menés avec neuf interviewé-e-s différent-e-s, dont une experte en matière de mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. Afin de garantir leur anonymat et la confidentialité de leurs discours, des prénoms d'emprunt leur ont été attribués. Dans la suite de ce mémoire de Master dès lors, elle et ils seront désigné-e-s selon le pseudonyme qui leur a été respectivement assigné.

L'experte précitée, tout d'abord, a été renommée Helen. Entre autres, elle est à la tête d'une organisation non gouvernementale en faveur de l'Érythrée et elle s'implique auprès de ressortissant-e-s de ce pays qui ont cherché refuge en Suisse. Son statut d'experte au sein de cette recherche lui vient, d'une part, de ses divers engagements, et, d'autre part, du fait qu'elle est en contact direct avec des personnes qui se sont lancées dans lesdits mouvements. Elle a d'ailleurs rendu visite à une partie d'entre elles dans un autre État membre de l'UE/AELE.

Quant au reste de mes interviewés, les informations principales les concernant ont été regroupées dans le tableau ci-dessous. Il en ressort qu'il s'agit uniquement d'hommes et qu'ils sont aujourd'hui âgés, pour la plupart, de 20 à 25 ans. Leurs origines sont diverses mais représentent avant tout le continent africain et quelque peu le continent asiatique. Après avoir demandé l'asile en Suisse, la plupart d'entre eux ont tenté leur chance en France. Quant à leur statut légal détenu en Suisse avant leurs mouvements ultérieurs irréguliers, une majorité d'entre eux possédaient le statut de RAD. Pour des raisons personnelles ou liées au règlement Dublin III, trois d'entre eux (indiqués par un astérisque) résident aujourd'hui de nouveau en Suisse.

Prénom d'emprunt	Genre	Tranche d'âges ¹⁶	Origine ¹⁶	État en direction duquel des mouvements ultérieurs irréguliers ont été effectués	Statut légal détenu en Suisse avant le départ
Mohamed	M	20-25	Afrique de l'Ouest	France	RAD
Saïd	M	20-25	Afrique de l'Est	Italie	RAD
Teklay	M	20-25	Afrique de l'Ouest	Belgique	RAD
Tashi	M	20-25	Asie orientale	France	RAD
Ali*	M	15-20	Asie du Sud-Ouest	France	F
Idriss	M	20-25	Afrique du Nord	France	N
Yonas*	M	20-25	Afrique de l'Ouest	Allemagne	RAD
Dawit*	M	20-25	Afrique de l'Ouest	France	F

Figure 4 : Tableau de présentation des interviewés
Réalisation personnelle

Dans la suite de ce mémoire de Master, particulièrement dans sa quatrième partie consacrée à la présentation des résultats, l'accent sera mis sur les interviewés présentés dans le tableau ci-dessus car ce sont bien eux qui ont réalisé les mouvements passés sous la loupe dans le cadre de cette recherche. Helen, avec laquelle un « *expert interview* » (Meuser and Nagel 2009) a été réalisé à titre avant tout exploratoire, ne sera citée que de façon ponctuelle. De ce fait, l'utilisation de l'expression « mes interviewés » ne relèvera pas d'une inattention à l'égard de l'écriture inclusive mais bien d'une focalisation volontaire sur ce groupe d'interviewés.

4.2.5. Déroulement

La récolte de données qualitatives effectuée dans le cadre de cette présente recherche a eu lieu sur une période de quatre mois, de juin à septembre 2020. Elle a suivi un schéma particulier, répété à l'occasion de chaque nouvel entretien.

Ce schéma débutait par ma prise de contact par écrit avec un potentiel interviewé qui, la plupart du temps, m'avait été désigné par l'une de mes « *gatekeepers* » (Dahinden and Efionayi-Mäder 2009, 104). Cette prise de contact était établie par l'intermédiaire des réseaux sociaux afin de ne pas perdre la trace de l'interviewé en question s'il venait à se lancer dans des migrations supplémentaires. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je commençais par me présenter, si nécessaire, et par prendre des nouvelles de mon interlocuteur. J'essayais ainsi de raviver ou d'instaurer une certaine « *familiarity* » (Deakin and Wakefield 2014, 612) entre l'interviewé et moi-même. Ensuite, je lui présentais ma recherche dans les grandes lignes et lui suggérais d'y participer en tant qu'interviewé.

Quelques appréhensions se faisaient parfois ressentir à l'égard de la participation à ma recherche. Dans ces circonstances, je tentais alors de rassurer le potentiel interviewé en lui fournissant davantage d'informations quant au déroulement d'un entretien qualitatif. Ces informations étaient notamment en lien avec le principe éthique nommé « *[a]utonomy or self-determination* » (Murphy

¹⁶ Il a été décidé de ne pas indiquer l'âge précis de mes interviewés, ni leur pays d'origine d'ailleurs, afin de protéger leur anonymat.

et Dingwall 2001, cité-e-s dans Flick 2014 [1998], 51) qui implique que les « *research participants' values and decisions should be respected* » (Murphy et Dingwall 2001, cité-e-s dans Flick 2014 [1998], 51). Le fait d'apprendre, entre autres, qu'ils auraient le droit de ne pas répondre aux questions qu'ils considéreraient comme étant trop délicates ou trop personnelles semble en avoir convaincu plus d'un (bien qu'un seul d'entre eux ait finalement fait usage de ce droit au cours de son entretien).

Aussitôt le consentement du potentiel interviewé obtenu, je lui soumettais mes disponibilités afin de ne pas laisser filer l'occasion qui se présentait. Une fois le jour et l'heure fixés, il fallait encore préciser l'endroit. S'il s'agissait d'un interviewé résidant en Suisse, je lui suggérerais de me retrouver à proximité des bâtiments d'une Université, en lui expliquant que je pouvais y réserver une salle qui nous permettrait d'être au calme et à l'abri des oreilles indiscrètes. Si l'interviewé habitait à l'étranger, je lui proposais de télécharger l'application nommée *Jitsi Meet* (Jitsi n. d.) qui donne l'opportunité de discuter par l'intermédiaire d'Internet de manière fiable (Jitsi n. d.). Effectivement, selon « *Sébastien Fanti, préposé valaisan à la protection des données* » (Wassmer 2020), cette application est l'une des seules à « *respect[er] la vie privée* » (Wassmer 2020) de ses utilisateurs (Wassmer 2020).

Par la suite, je préparais une grille d'entretien. Il s'agit d'« *un simple guide, pour faire parler les informateurs autour du sujet, l'idéal étant de déclencher une dynamique de conversation plus riche que la simple réponse aux questions, tout en restant dans le thème* » (Kaufmann 2007, 45). Cette grille a évolué au fur et à mesure de ma recherche, s'adaptant aux besoins de cette dernière, mais aussi à mes expériences. Par exemple, si la formulation d'une question s'était avérée trop compliquée durant un entretien, elle était dès lors revisitée pour le suivant¹⁷.

Dans le but d'éviter un trop grand nombre d'« *absentees* » (Deakin and Wakefield 2014, 611), je tâchais d'entretenir la « *familiarity* » (Deakin and Wakefield 2014, 612) mentionnée ci-dessus avec le potentiel interviewé car elle « *[helps] in maintaining the appointment for the interview* » (Deakin and Wakefield 2014, 612). Par ailleurs, le jour-même de l'entretien, je recontactais mon interviewé quelques heures auparavant afin de m'assurer de plusieurs choses : qu'il n'avait pas oublié notre rendez-vous, qu'il était toujours disponible et qu'il serait à l'heure. Auprès d'un interviewé résidant aujourd'hui à l'étranger, je vérifiais également qu'il avait téléchargé l'application nécessaire, qu'il bénéficiait d'une bonne connexion à Internet et qu'il trouverait un endroit calme où effectuer cet entretien le moment venu.

Au moment de l'entretien, je m'assurais que l'interviewé y participait bel et bien de son propre gré et en toute connaissance de cause. En d'autres termes, je cherchais à obtenir son « *informed consent* » (Davies and Halford 2017). Cette précaution incontournable fait partie des « *strong principles and practices about how to ensure the ethical appropriacy of research* » (Davies and Halford 2017) et ne doit donc pas être prise à la légère.

Suite à l'entretien finalement, je prenais immédiatement quelques minutes afin de sauvegarder dans un endroit sûr son enregistrement audio puisque, comme l'indique Uwe Flick en s'appuyant sur Stephan Wolff, « *[d]ata protection is necessary* » (Wolff 2004, cité dans Flick 2014 [1998], 160). Dans les jours qui suivaient, je commençais la « *transcription* » (Flick 2014 [1998], 388) de l'entretien car il s'agit d'un « *necessary step on the way to [...] interpretation* » (Flick 2014 [1998],

¹⁷ Ma grille d'entretien, dans sa version finale, se trouve en annexe de ce mémoire de Master.

388). Enfin, si le besoin d'un deuxième entretien se faisait ressentir, je recontactais alors l'interviewé en question afin de lui soumettre l'idée.

4.3. Analyse de données qualitatives

4.3.1. Méthodes

Tel qu'évoqué dans le sous-chapitre dédié à la « *grounded theory* » (Glaser et Strauss 1967, cités dans Flick 2014 [1998], 40), c'est-à-dire à la stratégie de recherche appliquée dans cette présente recherche, l'analyse de données proposée par Barney Glaser et Anselm Strauss a connu plusieurs déclinaisons au fil des années, avec leur marche à suivre respective (Flick 2014 [1998], 398 et 402-403). En effet, leur version initiale a été déclinée à trois reprises au minimum (Flick 2014 [1998], 398 et 402-403). Celle que j'ai choisie d'adopter dans cette recherche provient de Kathy Charmaz (voir notamment Charmaz 2001, 2006; Flick 2014 [1998], 411-412).

Cette autrice propose de réaliser une analyse de données qualitatives en deux phases. La première, intitulée « *open coding* » (Flick 2014 [1998], 411) ou « *initial coding* » (Charmaz 2006, 47), consiste à faire correspondre un extrait d'entretien par exemple à une courte expression qui suggère un agissement. L'idée est effectivement ici de « *code data as actions* » (Charmaz 2006, 48). Dans l'intention de ne pas imposer ses propres perspectives (Charmaz 2003, citée dans Flick 2014 [1998], 411-412), Kathy Charmaz conseille de travailler sur un entretien notamment « *line by line* » (Flick 2014 [1998], 411). En outre, elle insiste sur le fait que cette première phase implique des « *codes [which] are provisional, comparative, and grounded in the data* » (Charmaz 2006, 48).

Durant la deuxième phase, nommée « *focused coding* » (Flick 2014 [1998], 412), « *researcher uses the most frequently appearing initial codes to sort, synthesize, and conceptualize large amounts of data* » (Charmaz 2001, 684). Par conséquent, les « *[f]ocused codes* » (Charmaz 2001, 686) sont moins particuliers et concrets mais bien plus pertinents du point de vue de l'analyse (Charmaz 2001, 686).

Une raison pour laquelle j'ai opté pour la déclinaison de Kathy Charmaz pour l'analyse de mes données qualitatives réside dans sa « *constructivist approach to materials and to theories* » (Flick 2014 [1998], 414). Celle-ci se trouve être cohérente avec la position épistémologique adoptée dans le cadre de cette recherche. D'autre part, il s'agit également d'une question d'affinité. La marche à suivre de cette déclinaison semble particulièrement bien convenir à ma façon de raisonner.

4.3.2. Déroulement

Conformément à ce que suggère la « *grounded theory* » (Glaser et Strauss 1967, cités dans Flick 2014 [1998], 40), l'analyse de mes données qualitatives a été entamée en parallèle de leur récolte. En d'autres termes, dans le but d'embrasser le processus de recherche cyclique recommandé par cette stratégie de recherche (Hood 2007, citée dans Flick 2014 [1998], 398), j'ai commencé à analyser mes données qualitatives au mois de juin 2020 également. Cette analyse a ensuite duré jusqu'au mois de novembre de la même année.

L'analyse d'un nouvel entretien commençait toujours par sa lecture en entier. Mes premières impressions et remarques étaient alors mises par écrit. Gardant en tête l'objectif de ma recherche,

je distinguais ensuite les passages les plus importants de l'entretien en question et les passages « hors sujet », ne méritant aucune analyse. Il s'est avéré que cette façon de procéder s'apparente à la « *global analysis* » (Flick 2014 [1998], 394-395), sans toutefois y correspondre exactement. En effet, celle-ci implique d'effectuer quelques tâches supplémentaires, telles que « *note keywords for the entire text and formulate the consequences for working with the material or for selecting or integrating further texts, cases, and information according to theoretical sampling* » (Flick 2014 [1998], 395). Il semblerait donc que la routine que j'ai installée soit une version allégée de cette « *global analysis* » (Flick 2014 [1998], 394-395).

Un dernier aspect central lié au déroulement de mon analyse de données qualitatives a consisté à prendre des notes à son égard. Je me suis effectivement appliquée à coucher sur le papier au fur et à mesure mes réflexions concernant cette analyse. Ainsi, j'ai notamment pu garder une vue d'ensemble sur mes réflexions. Kathy Charmaz nomme cette pratique le « *[m]emo writing* » (Charmaz 2001, 687) et affirme qu'elle « *helps the researcher to spark fresh ideas, create concepts, and find novel relationships* » (Charmaz 2001, 687).

5. RÉFLEXIONS ÉTHIQUES

Tout au long de la recherche présentée dans le cadre de ce mémoire de Master, comme lors de toute autre recherche d'ailleurs, je me suis livrée à diverses réflexions éthiques. En effet, comme l'indique Uwe Flick, « *researchers face ethical issues in every stage of the research process* » (Flick 2014 [1998], 49). Un sujet de réflexion en particulier m'a longtemps occupé l'esprit : il s'agit du fait de questionner des personnes sur les raisons précises qui les ont poussées à entamer des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE.

Le dilemme éthique qui a été envisagé à ce sujet résidait dans la possibilité de remémorer à mes interviewés leur(s) propre(s) audition(s) auprès du SEM au travers de certaines de mes questions d'entretien en lien avec les raisons précitées. De fait, en visant à découvrir lesdites raisons j'ai imaginé pouvoir leur rappeler une ou un employé-e du SEM ayant cherché à discerner leurs motifs d'asile en Suisse et à en juger la pertinence. Dans le cas de figure où ces auditions auraient engendré chez mes interviewés un stress intense, de la frustration voire peut-être même du désespoir par exemple, elles constituent aujourd'hui sans doute un souvenir amer. Dans ces circonstances, elles représentaient alors un souvenir que je ne souhaitais pas réveiller.

Ce sujet de réflexion ayant été creusé au cours de la phase initiale de ma recherche, des réponses ont pu être développées avant même le premier entretien qualitatif. Ceci paraît détenir une importance considérable dans le cadre de n'importe quelle recherche. Uwe Flick souligne effectivement que « *[f]inding solutions to ethical dilemmas is essential to legitimate research* » (Flick 2014 [1998], 61).

L'une des réponses ayant été apportées afin d'éviter à mes interviewés ces retours en arrière potentiellement indésirables a consisté à raviver ou instaurer une certaine « *familiarity* » (Deakin and Wakefield 2014, 612) entre nous, puis à l'entretenir. Cette réponse, déjà énoncée plus haut, impliquait de prendre des nouvelles de mes interviewés, mais également d'adopter un ton chaleureux ou encore d'échanger avec eux à propos d'autres sujets. Une autre réponse adressée à ce dilemme a été d'insister sur le fait qu'il leur était permis de sauter une question perçue comme étant trop délicate et/ou de mettre fin à l'entretien à tout moment. Ces règles font écho au principe éthique intitulé « *[a]utonomy or self-determination* » (Murphy et Dingwall 2001, cité-e-s dans Flick 2014 [1998], 51) dont il a déjà été fait mention plus haut.

Par ailleurs, une réponse supplémentaire a consisté à appuyer sur le fait que je m'intéresserais au cours de leur(s) entretien(s) à leurs « *perspectives* » (Flick 2014 [1998], 16), conformément aux principes de la recherche qualitative en sciences sociales. J'accentuais par conséquent le fait que leurs réponses ne pouvaient en aucun cas être « vraies » ou « fausses » (Flick 2014 [1998], 16). Finalement, j'ai fait attention à préférer des questions débutant par l'adverbe interrogatif « comment » à des questions commençant par un « pourquoi ». En effet, ce dernier aurait laissé entendre à mes interviewés que j'attendais de leur part des justifications.

Quatrième partie

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

La quatrième partie de ce mémoire de Master sera dédiée à la présentation des résultats obtenus au cours de cette recherche. Afin de structurer cette présentation, une première section sera consacrée aux résultats issus des données quantitatives et donc, par extension, à la première sous-question de recherche. Dans cette section, des chiffres et des graphiques liés aux mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, seront discutés. Une deuxième section sera ensuite destinée aux résultats provenant des données qualitatives. Elle apportera ainsi des réponses à la deuxième et troisième sous-question de recherche. Au sein de cette section, des raisons de se lancer dans lesdits mouvements seront présentées et illustrées à l'aide d'extraits d'entretiens.

PREMIÈRE SECTION : RÉSULTATS ISSUS DES DONNÉES QUANTITATIVES

À l'égard des résultats issus de mes données quantitatives, récoltées puis analysées au cours de cette recherche, un rappel semble nécessaire. Comme mentionné dans l'introduction de ce mémoire de Master, leur généralisation au-delà de ce cas d'étude sera limitée pour plusieurs raisons avancées ci-dessous. Ainsi, même s'ils s'avéreront pertinents à l'échelle de cette recherche, ils ne le seront pas forcément au-delà. Il sera donc judicieux de les considérer avec un peu de recul.

La suite de cette première section sera divisée en trois sous-chapitres reflétant les résultats issus de mes données quantitatives. Ils seront intitulés « Ampleur du phénomène », « Objectifs migratoires » et « Caractéristiques personnelles ». Une brève synthèse intermédiaire permettra finalement de conclure cette section.

1.1 Ampleur du phénomène

Nulle institution, qu'elle soit nationale ou européenne, n'est capable de donner le nombre exact de personnes qui se lancent dans des mouvements ultérieurs irréguliers au sein de l'UE/AELE. Il n'existe donc pas de statistiques à ce sujet. En leur absence, des alternatives ont été développées ; grâce à elles, un ordre de grandeur peut être fourni. Ces alternatives sont au nombre de deux : on retrouve, d'une part, les « *informations collectées au titre du règlement Dublin III* » (European Commission 2017, 28) et, d'autre part, « *les données Eurodac* » (European Commission 2017, 28).

Deux types de données récoltées dans le cadre du règlement Dublin III se révèlent particulièrement utiles pour mesurer l'ampleur du phénomène des mouvements ultérieurs irréguliers au sein de l'UE/AELE. Il est question du « *nombre de requêtes envoyées et [du nombre de requêtes] reçues au titre du règlement Dublin [...] d'après les indications des États membres* » (European Commission 2017, 28). Le décompte de ces requêtes, qui visent à établir quel État membre de l'UE/AELE est officiellement chargé de conduire la procédure d'asile d'un individu, s'avère parfois lacunaire. De fait, tandis que ces deux nombres devraient coïncider, ils diffèrent régulièrement à cause d'un manque de rigueur de la part de certains États membres notamment. Pour cette raison, il est judicieux de combiner ces deux types de données (European Commission 2017, 28).

Grâce à elles, il a été établi qu'un peu moins de 15% des demandes d'asile déposées en 2016 au sein de l'UE/AELE – au total près de 1'300'000 demandes – provenaient d'individus qui avaient déjà soumis pareilles revendications par le passé dans ce même espace et qui, en toute logique, avaient effectué des mouvements ultérieurs irréguliers (European Commission 2017, 29). Entre 2012 et 2016, ce pourcentage a peu varié puisqu'il tourne toujours autour des 14%, à l'exception de l'année 2015 qui, caractérisée par une quantité surprenante d'arrivées, sort de l'ordinaire (European Commission 2017, 29).

Quant à Eurodac, le « *système européen de comparaison des empreintes digitales* » (European Commission 2017, 28), il amasse entre autres trois sortes de données intéressantes. La première est relative aux requérant-e-s d'asile qui ont soumis une demande au sein de l'UE/AELE. La deuxième a trait aux individus qui ne proviennent pas de l'UE/AELE et qui cherchent à traverser illégalement une des limites de cet espace. La troisième se rapporte aux individus qui n'émanent pas de l'UE/AELE et qui résident illégalement dans l'un de ses États membres (European Commission 2017, 31).

À l'aide de ces données, on a découvert qu'en 2016 environ un tiers des demandes d'asile ont été déposées par des individus qui n'en étaient pas à leur première sollicitation et donc, par extension, qui s'étaient lancés dans des mouvements ultérieurs irréguliers. Un peu plus d'un tiers des individus qui cherchaient à traverser illégalement une des limites de l'UE/AELE se trouvaient dans la même situation. En outre, pas loin de la moitié des individus qui résidaient illégalement dans ce même espace avaient fait pareil (European Commission 2017, 31-32).

Les deux alternatives présentées ci-dessus, les données récoltées dans le cadre du règlement Dublin III et les statistiques d'Eurodac, donnent une idée du nombre des mouvements ultérieurs irréguliers au sein de l'UE/AELE (European Commission 2017, 28). Il paraît toutefois pertinent de considérer ces informations avec précaution puisque les pourcentages suggérés passent du quitte (un peu moins de 15%) au double (plus ou moins un tiers des demandes d'asile) (European Commission 2017, 28-32).

En ce qui concerne les mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE plus précisément, le refrain est le même : en l'absence de statistiques précises, l'envergure de ce phénomène ne peut être qu'estimée.

À propos, dans un rapport dédié aux « *[p]ersonnes sortant du système d'asile* » (CFM d'après une étude de Martin Stalder et Claudio Spadarotto (KEK-Beratung GmbH) 2019), la CFM annonce que :

« entre 2008 et 2017, environ 230 000 personnes ont déposé une demande d'asile en Suisse. Au cours de cette période, plus de 180 000 demandeurs d'asile ont à nouveau quitté la Suisse ; la moitié d'entre eux de manière "contrôlée" (92 000), l'autre moitié de manière "non contrôlée" (88 000) » (CFM d'après une étude de Martin Stalder et Claudio Spadarotto (KEK-Beratung GmbH) 2019, 5).

Parmi ces derniers toutefois, une partie seulement s'engage dans des mouvements ultérieurs irréguliers en direction d'autres États membres de l'UE/AELE (CFM d'après une étude de Martin Stalder et Claudio Spadarotto (KEK-Beratung GmbH) 2019, 5). La seule affirmation qu'il est donc possible de certifier est que moins de 39% des requérant-e-s d'asile en Suisse tentent ensuite leur chance dans un autre État membre de l'UE/AELE.

D'après les données récoltées puis analysées au cours de la recherche présentée dans le cadre de ce mémoire de Master, 4374 renvois de divers États membres de l'UE/AELE en direction de la Suisse ont eu lieu entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2019. Comme l'histogramme intitulé *Nombre de renvois en direction de la Suisse par année (2015-2019)* le révèle, on dénombrait 558 renvois en 2015. En 2016, leur nombre a légèrement diminué pour atteindre les 469 renvois. Durant les deux années suivantes, une dynamique inverse s'est installée. On recensait ainsi 885 renvois en 2017 et 1298 en 2018. Quant à l'année 2019, 1164 renvois s'y sont produits. Il est intéressant de noter que la courbe des renvois envisagée ici ne correspond pas à celle du nombre de « nouvelles demandes d'asile » (SEM 2020c) en Suisse au cours des mêmes années. Effectivement, cette deuxième courbe montre un nombre de « nouvelles demandes d'asile » (SEM 2020c) plus important en 2015 que durant les années qui suivent. Il semblerait donc que la courbe des renvois « imite » celle des « nouvelles demandes d'asile » (SEM 2020c) avec quelques années d'écart.

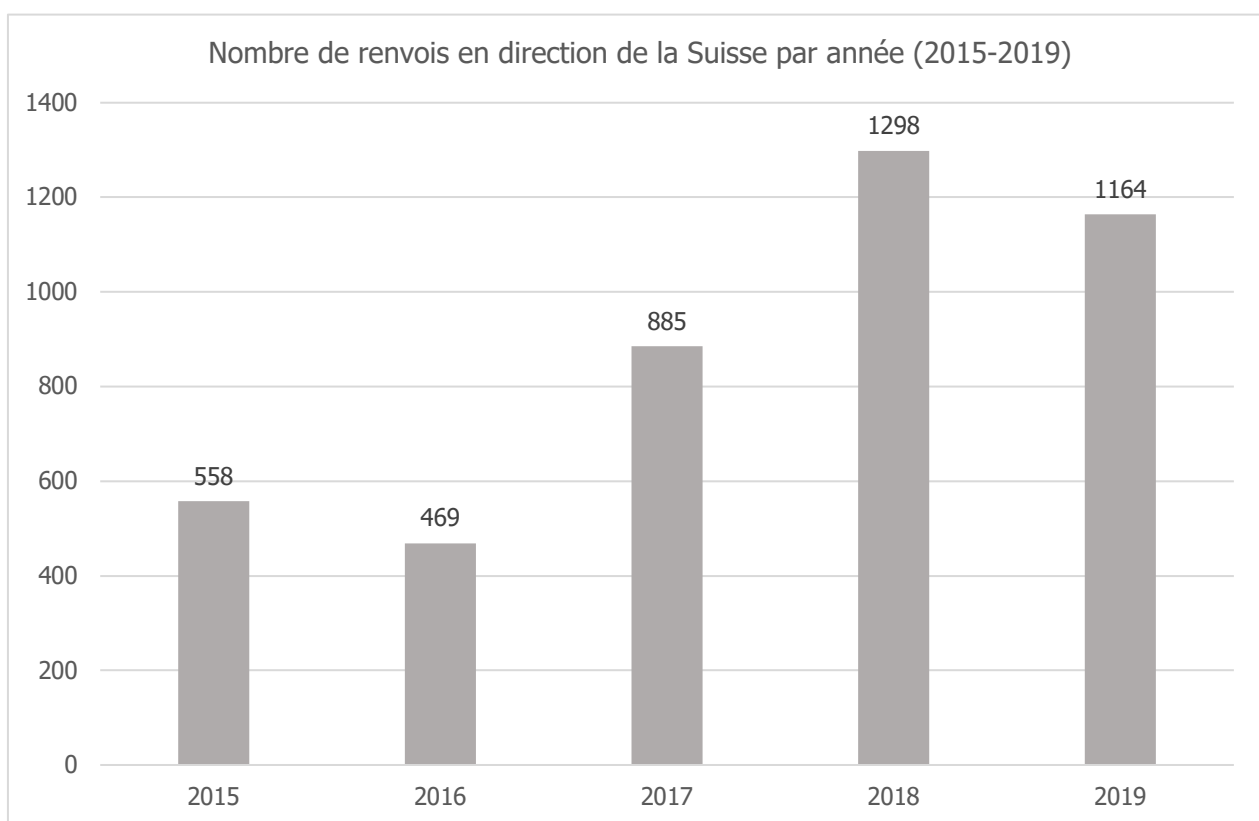


Figure 5 : Nombre de renvois en direction de la Suisse par année (2015-2019)
Réalisation personnelle

Par ailleurs, il ressort de ces mêmes données qu'une partie des « cas Dublin » ont fait l'expérience du renvoi en direction de la Suisse à plusieurs reprises, comme indiqué sur le graphique *Nombre de "cas Dublin" selon le nombre de renvois en direction de la Suisse (2015-2019)*. Bien que la grande majorité d'entre eux (2945 personnes) se soit cantonnés à un seul essai, d'autres ont tenté leur chance six, neuf, voire onze fois. En effet, parmi les 3457 « cas Dublin » recensés entre 2015 et 2019 par le service de statistiques du SEM, trois d'entre eux ont atteint les onze tentatives. Ceci sous-entend que certains « cas Dublin » aient fortement envie, voire besoin, de quitter la Suisse et/ou de rejoindre un autre État membre de l'UE/AELE.

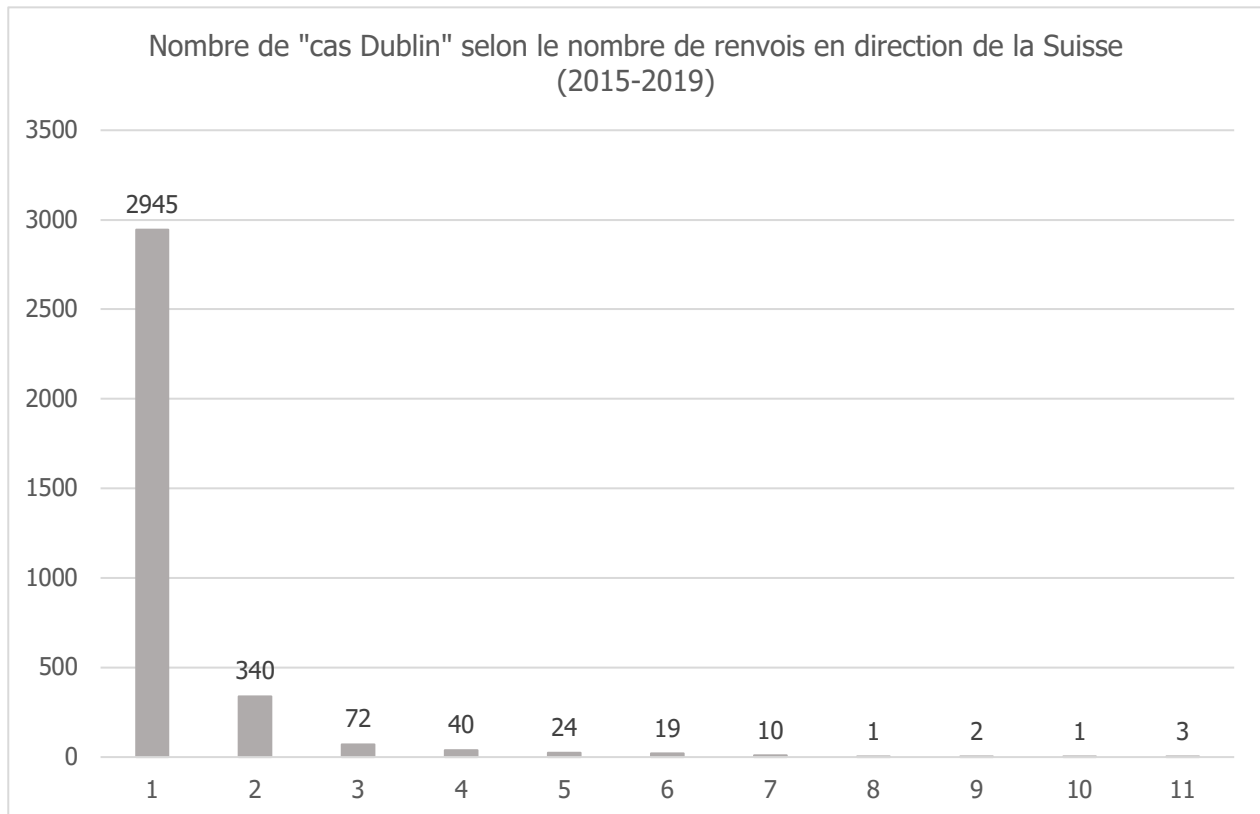


Figure 6 : Nombre de "cas Dublin" selon le nombre de renvois en direction de la Suisse (2015-2019)
Réalisation personnelle

À l'aide du rapport dédié aux « *[p]ersonnes sortant du système d'asile* » (CFM d'après une étude de Martin Stalder et Claudio Spadarotto (KEK-Beratung GmbH) 2019) de la CFM et du set de données obtenu auprès du service de statistiques du SEM, il est possible de calculer une fourchette au sein de laquelle se situe le nombre de personnes qui entreprennent chaque année les mouvements en question. Celle-ci, qui demeure très large en l'absence de statistiques plus précises, est de quelques centaines à quelques milliers de personnes par année.

Avant de passer au sous-chapitre suivant, il semble pertinent de revenir sur trois points centraux. Premièrement, tous les chiffres avancés dans ce sous-chapitre consacré à l'ampleur du phénomène des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, sont à titre indicatif. Parfois probablement supérieurs, parfois vraisemblablement inférieurs à la réalité, ils permettent tout de même d'obtenir un aperçu de ce phénomène.

Deuxièmement, concernant les données quantitatives récoltées puis analysées au cours de cette recherche, elles se rapportent, pour rappel, uniquement aux « cas Dublin » recensés durant les cinq années considérées. Elles concernent donc exclusivement les personnes qui, tandis qu'elles séjournaient dans un autre État membre de l'UE/AELE suite à des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, y ont été renvoyées au titre du règlement Dublin III entre 2015 et 2019.

Troisièmement, l'obligation de recourir dans cette présente recherche aux indicateurs imparfaits que sont les « *informations collectées au titre du règlement Dublin III* » (European Commission 2017, 28) se justifie par l'absence d'une meilleure solution. Tel qu'évoqué ci-dessus, il n'existe pas de statistiques à propos des mouvements ultérieurs irréguliers au sein de l'UE/AELE jusqu'à

maintenant. D'autre part, si j'avais voulu récolter moi-même les données quantitatives nécessaires pour répondre à la première sous-question de cette recherche, j'aurais dû réaliser une enquête auprès d'un large échantillon de personnes afin de reconstituer leurs mouvements. Cette enquête aurait fait preuve de diverses limites, dont la difficulté de localiser ces personnes et l'impossibilité de la réaliser dans plusieurs États membres de l'UE/AELE. Pour ces raisons, il s'avère alors légitime de passer par ces « *informations collectées au titre du règlement Dublin III* » (European Commission 2017, 28).

1.2. Objectifs migratoires

Entre 2015 et 2019, 29 États membres de l'UE/AELE ont procédé à un ou plusieurs renvois de « cas Dublin » en direction de la Suisse. Parmi ceux qui dépassent les 50 renvois, autrement dit les douze premiers États membres du classement, tous se situent en Europe de l'Ouest à l'exception de la Grèce. Cette constatation laisse supposer que les individus qui entreprennent des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse sont davantage attirés par ces États d'Europe de l'Ouest. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que, en matière d'asile notamment, ils sont généralement mieux cotés que les États d'Europe de l'Est dans l'imaginaire collectif.

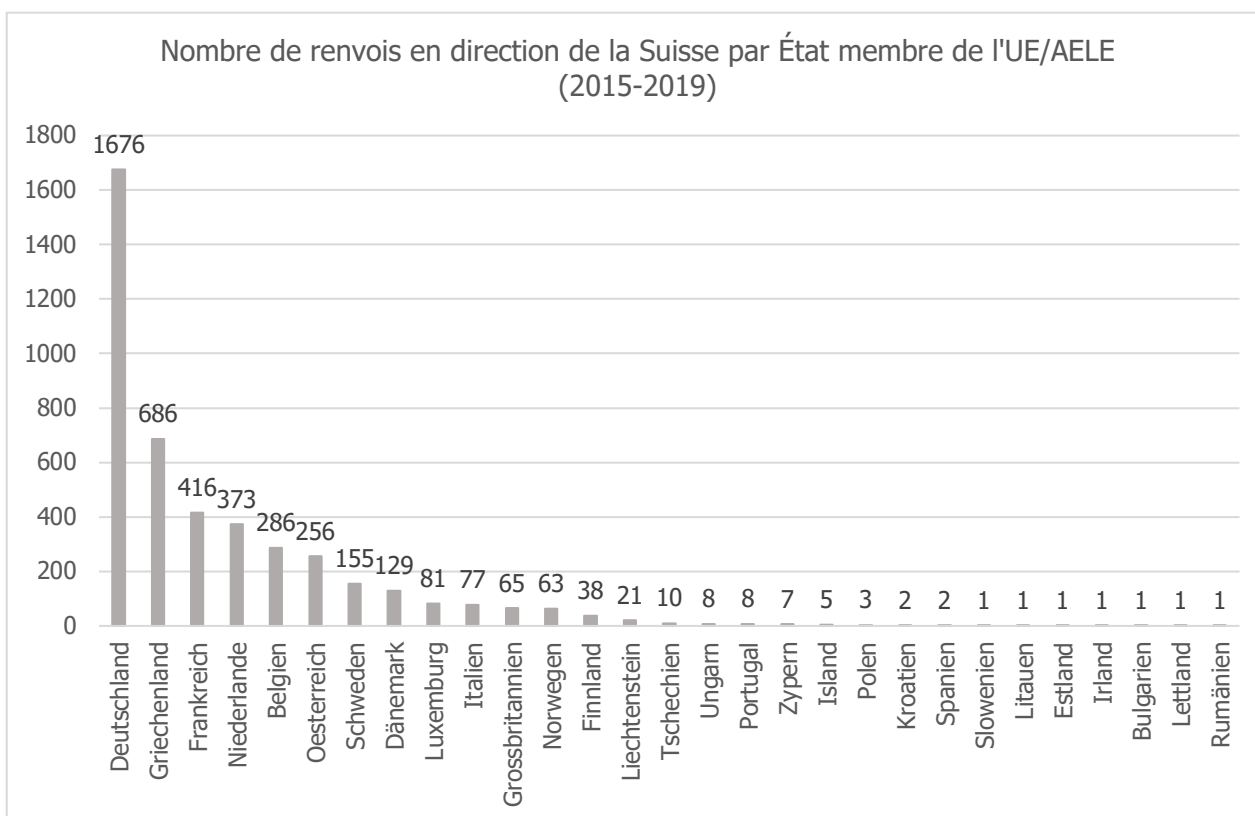


Figure 7 : Nombre de renvois en direction de la Suisse par État membre de l'UE/AELE (2015-2019)
Réalisation personnelle

Comme l'indique le graphique nommé *Nombre de renvois en direction de la Suisse par État membre de l'UE/AELE (2015-2019)*, l'Allemagne se trouve en tête de classement avec 1676 renvois en direction de sa voisine la Suisse. La deuxième place du classement est détenue par la Grèce avec 686 renvois, puis vient la France avec 416 renvois. Au regard de ces chiffres, il est tentant d'affirmer que l'Allemagne constitue la destination préférée des personnes qui se lancent

dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse. De fait, ayant exécuté presque 1000 renvois de plus que la Grèce, elle siège loin devant les autres États membres de l'UE/AELE apparaissant dans ce classement.

Bien qu'il soit fort possible que l'Allemagne soit réellement l'État favori des personnes précitées, les nombres de renvois de « cas Dublin » en direction de la Suisse affichés sur ce graphique ainsi que, par extension, l'ordre d'apparition des États membres de l'UE/AELE concernés sont à relativiser. Effectivement, il est plausible que ce classement reflète aussi l'efficacité ou, au contraire, l'inefficacité des autorités en charge des questions migratoires de ces États membres du point de vue administratif. Tel qu'expliqué dans l'introduction de ce mémoire de Master, ces autorités sont soumises à des échéances potentiellement compliquées à tenir. Par conséquent, il est envisageable que l'Allemagne soit particulièrement réactive en matière de procédures administratives tandis que d'autres États membres le sont moins.

En outre, il y a également un effet de taille ici car les graphiques présentés dans cette première section sont en valeurs absolues. À la différence des valeurs relatives, ces dernières ne sont pas mises en perspective avec des valeurs servant de repères – en l'occurrence, les nombres respectifs de mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction de l'Allemagne, de la Grèce, de la France, etc. entre 2015 et 2019 – et biaisent en quelque sorte la comparaison. Bien que l'Allemagne soit largement en tête du classement dans ce graphique en valeurs absolues avec 1676 renvois en direction de la Suisse durant la période considérée, il se pourrait qu'elle soit détrônée par un autre État membre du classement dans un graphique en valeurs relatives. Ceci confirme encore une fois la nécessité de relativiser les résultats indiqués dans le graphique intitulé *Nombre de renvois en direction de la Suisse par État membre de l'UE/AELE (2015-2019)*.

Un dernier élément à mettre en évidence quant à ce graphique est l'arrivée en deuxième place de la Grèce. Ce résultat est plutôt inattendu en raison des « *conditions d'accueil [...] extrêmement précaires* » (OSAR n. d.-a), d'après l'OSAR, qui y sont offertes aux requérant-e-s d'asile. Cette situation n'est apparemment pas récente. Comme l'indique un article de la plateforme humanrights.ch, la « *Suisse suspend[ait] les renvois vers la Grèce* » (humanrights.ch 2011) en 2011 déjà pour cette même raison (humanrights.ch 2011). Afin d'avancer une explication à ce résultat, une recherche approfondie sur le sujet serait nécessaire.

1.3. Caractéristiques personnelles

1.3.1. Une majorité de jeunes adultes

D'après les données récoltées puis analysées au cours de cette présente recherche, les mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse en direction d'autres États membres de l'EU/AELE peuvent être effectués par des personnes de tout âge. L'histogramme intitulé *Nombre de "cas Dublin" selon l'âge (2015-2019)* indique en effet qu'entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2019 des individus de 0 à 87 ans ont entrepris pareils mouvements. Cette constatation fait écho aux propos tenus par la CFM dans son rapport consacré aux *Personnes sortant du système d'asile* (CFM d'après une étude de Martin Stalder et Claudio Spadarotto (KEK-Beratung GmbH) 2019, 8). Cette Commission suggère en effet que ces mouvements ne sont pas réservés à une seule tranche d'âges (CFM d'après une étude de Martin Stalder et Claudio Spadarotto (KEK-Beratung GmbH) 2019, 8).

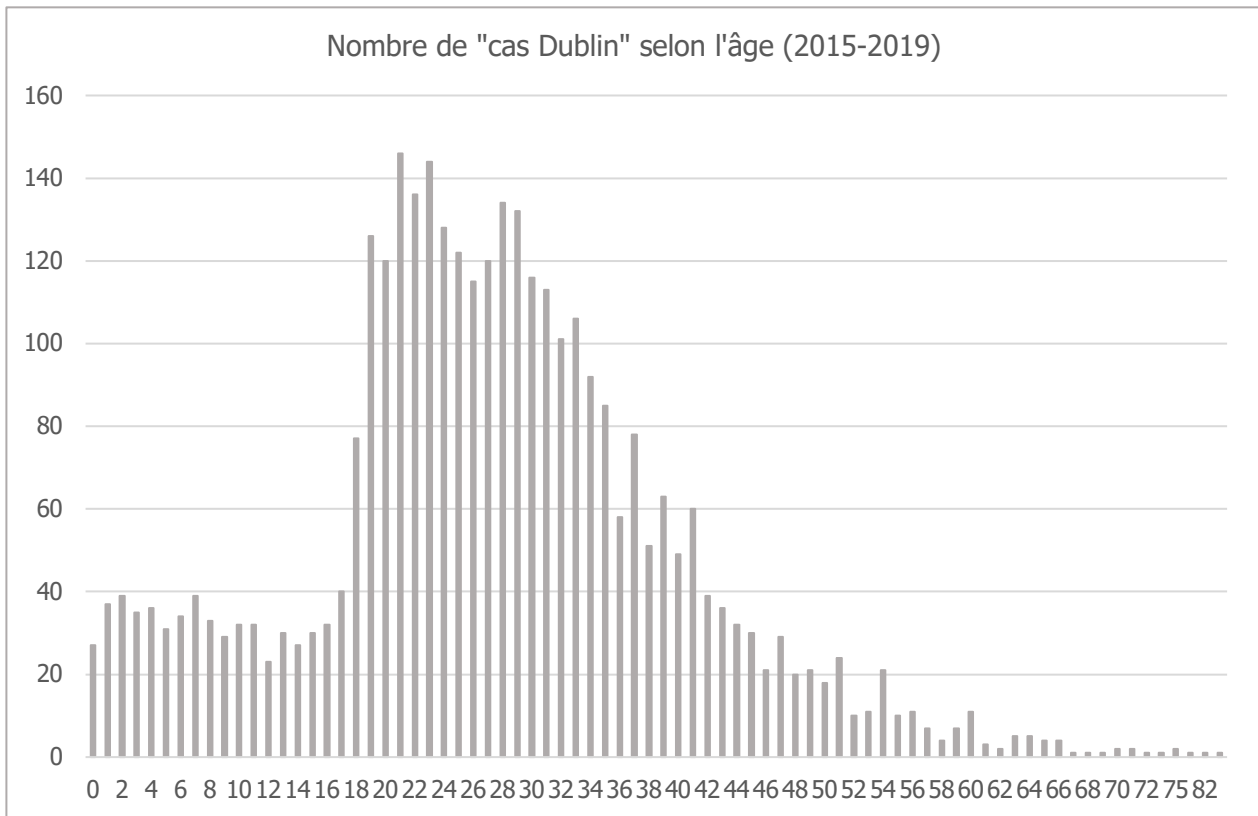


Figure 8 : Nombre de "cas Dublin" selon l'âge (2015-2019)
Réalisation personnelle

Néanmoins, bien que des mineur-e-s, des adultes comme des seniors puissent s'engager dans lesdits mouvements ultérieurs irréguliers, ces dernières et derniers sont largement sous-représenté-e-s dans les données recueillies par le service de statistiques du SEM. En ce qui concerne les mineur-e-s, on recense entre 23 et 40 « cas Dublin » par âge au cours de la période considérée. À titre d'illustration, 27 bébés entre 0 et 1 an ont été renvoyés en direction de la Suisse après avoir réalisé des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse en direction d'autres États membres de l'UE/AELE entre 2015 et 2019. Ce nombre grimpe à 39 s'agissant des enfants de 7 ans et redescend à 23 pour les jeunes de 12 ans.

Dès la majorité, le nombre de « cas Dublin » par âge augmente drastiquement jusqu'à atteindre les 146 « cas Dublin » à l'âge de 21 ans. Ce nombre reste plus ou moins élevé jusqu'à l'âge de 29 ans puis diminue ensuite graduellement. Il passe sous la barre des 40 « cas Dublin » à l'âge de 39 ans. À partir de l'âge de 48 ans, le nombre de « cas Dublin » par âge est inférieur au nombre de « cas Dublin » par âge entre 0 et 18 ans. Finalement, dès 61 ans, le nombre de « cas Dublin » ne dépasse plus la barre des 5.

Ainsi, au regard des chiffres annoncés dans ce graphique du *Nombre de "cas Dublin" selon l'âge (2015-2019)*, il semblerait que les mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse en direction d'autres États membres de l'UE/AELE soient davantage l'apanage de jeunes adultes. De fait, entre 19 et 30 ans environ se trouvent les nombres de « cas Dublin » les plus élevés par âge. Cette première constatation ne contredit pas en soi les propos tenus par la CFM qui dresse des personnes qui s'engagent potentiellement dans lesdits mouvements un portrait vague (CFM d'après une étude de Martin Stalder et Claudio Spadarotto (KEK-Beratung GmbH) 2019, 8). Elle y apporte par contre des précisions faisant défaut.

Une constatation supplémentaire, concernant l'âge des individus qui entreprennent les mouvements ultérieurs irréguliers étudiés dans le cadre de cette recherche, mérite un peu d'attention. Au cours de l'analyse des données obtenues auprès du SEM, une singularité est apparue lors du croisement de la variable « Âge » avec la variable « État duquel le renvoi vers la Suisse a eu lieu ». Il s'avère que les nombres de « cas Dublin » par âge associés à la Grèce ne suivent pas la courbe dévoilée dans l'histogramme *Nombre de "cas Dublin" selon l'âge (2015-2019)*.

En effet, alors que les nombres de « cas Dublin » entre l'âge de 3 et de 18 ans varient entre 10 et 15, leurs nombres baissent significativement dès l'âge de 18 ans. Entre 32 et 42 ans, leurs nombres remontent légèrement puis ils diminuent de nouveau. En d'autres termes, davantage de mineur-e-s et d'adultes que de jeunes adultes sont renvoyé-e-s de la Grèce en direction de la Suisse après avoir entrepris des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de ce dernier pays. Afin de donner sens à cette dernière constatation, il serait indispensable de réaliser une recherche approfondie sur le sujet.

1.3.2. Des origines érythréennes et afghanes principalement

Lors de l'analyse des données qui m'ont été fournies par le service de statistiques du SEM, il est apparu que les origines des personnes qui effectuent des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse en direction d'autres États membres de l'UE/AEE sont très variées. De fait, ces données mentionnent 86 pays d'origine, allant de l'Érythrée au Mexique, en passant par le Kosovo ou encore l'Arménie. Une fois de plus, cette constatation résonne avec le discours de la CFM qui affirme que les « *personnes qui sortent du système d'asile suisse [...] sont originaires de différents pays dans lesquels règnent des conditions politiques contrastées* » (CFM d'après une étude de Martin Stalder et Claudio Spadarotto (KEK-Beratung GmbH) 2019, 8).

Toutefois, en tête de classement, c'est-à-dire parmi les pays d'origine les plus représentés lors de renvois en direction de la Suisse entre 2015 et 2019 à la suite desdits mouvements, on découvre premièrement l'Érythrée avec 759 renvois, secondée par l'Afghanistan avec 687 renvois. En troisième position se situe la Syrie avec 285 renvois. Puis viennent l'Algérie et la Somalie avec 263 et 249 renvois respectivement. Il ressort de ces données que l'Érythrée et l'Afghanistan sont tous les deux placés loin devant les autres pays d'origine. Ces résultats, une fois encore, ne réfutent pas les affirmations de la CFM qui demeurent ambiguës à l'égard des origines des personnes qui se lancent dans les mouvements en question. Ils fournissent en revanche des précisions manquantes.

Il est intéressant de remarquer que ce trio en tête de classement rappelle fortement celui des « *[p]rincipaux pays de provenance des demandeurs d'asile en Suisse* » (asile.ch 2020) entre 2015 et 2019. À l'exception de l'année 2019 durant laquelle la Syrie a cédé sa place à la Turquie, l'Érythrée, l'Afghanistan et la Syrie ont été les pays d'origine « *majoritairement [représentés] dans le dépôt des demandes d'asile* » (asile.ch 2020) durant les quelques années considérées dans le cadre de la présente recherche (asile.ch 2020). Cette similitude n'est pas particulièrement surprenante. Il paraît conséquent que les pays d'origine dont proviennent le plus de requérant-e-s d'asile en Suisse soient également ceux qui sont le plus souvent recensés lors de renvois en direction de la Suisse à la suite de mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse en direction d'autres États membres de l'UE/AELE.

Selon ces résultats, les mouvements en question seraient donc entamés par une majorité d'individus originaires d'Érythrée et d'Afghanistan. De nouveau, il semble judicieux de les

appréhender avec quelque peu de recul sachant que les « cas Dublin » ne représentent pas tous les individus qui se lancent dans lesdits mouvements.

1.3.3. La surreprésentation des hommes

Les informations se rapportant au genre que j'ai décelées au sein de la littérature des sciences sociales parcourue dans le cadre de cette recherche se concentrent fréquemment sur des expériences vécues uniquement par des femmes ou alors exclusivement par des hommes. Joëlle Moret et ses co-auteurs, par exemple, mentionnent à plusieurs reprises dans leur étude le fait que les « *Somali refugees, especially women, [are exposed] to exploitation (often sexual) and other forms of abuse, which reinforces their reasons for wanting to leave Yemen for other destinations* » (Moret, Baglioni, and Efiionayi-Mäder 2006b, 52). Un autre exemple, repéré dans un article d'Ilse van Liempt, porte sur « *the lack of job and career opportunities* » (van Liempt 2011, 257) pour les ressortissants somaliens dans leur premier pays d'accueil officiel au sein de l'UE/AELE (van Liempt 2011, 258). Quelques lignes plus tard, elle aborde la solitude des ressortissantes somaliennes dans ce même pays (van Liempt 2011, 261). Ces deux éléments font partie des motifs pour lesquels elles et ils entreprennent des mouvements ultérieurs irréguliers (van Liempt 2011, 257 et 261).

Dans le cadre de la recherche présentée de ce mémoire de Master toutefois, aucun résultat de la sorte n'est ressorti des données récoltées puis analysées. Par contre, quelques chiffres intéressants ont pu en être extraits.

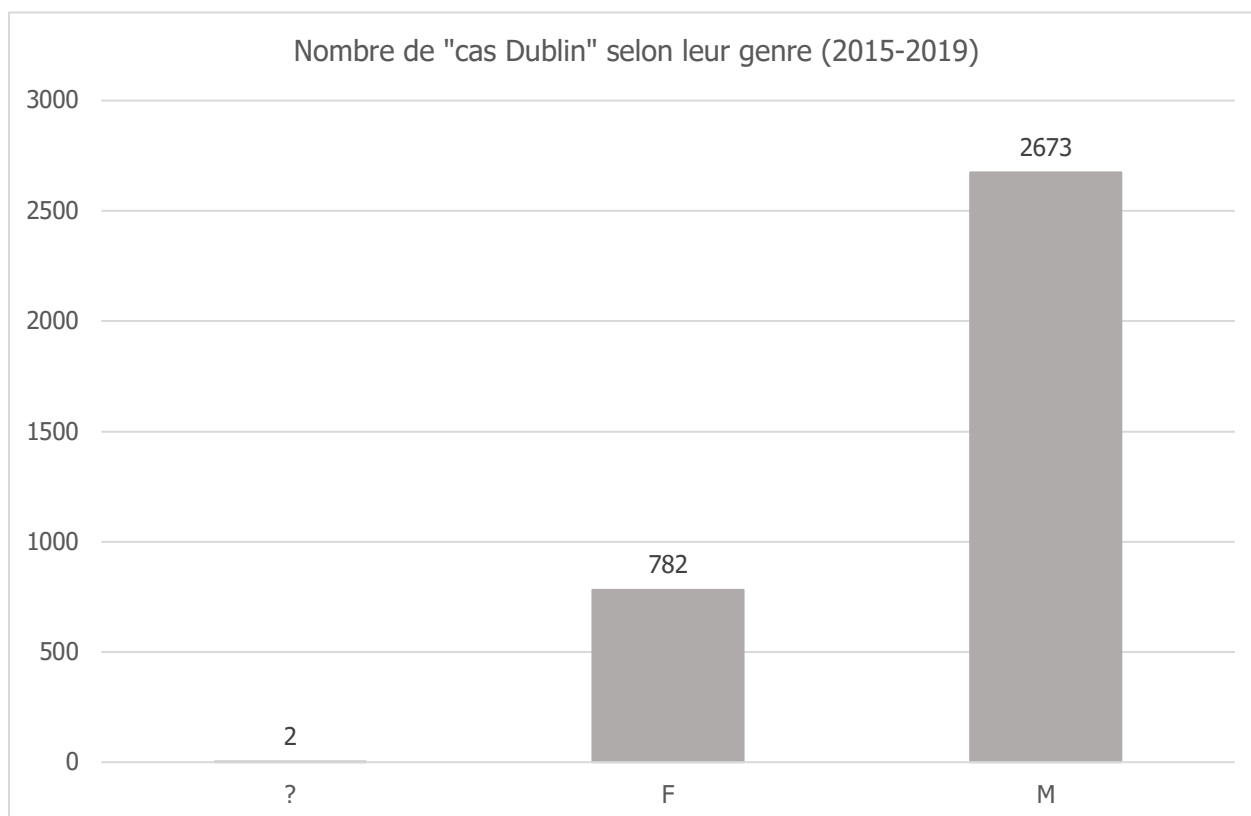


Figure 9 : Nombre de "cas Dublin" selon leur genre (2015-2019)
Réalisation personnelle

L'analyse des données quantitatives obtenues auprès du service de statistiques du SEM suggère que la part d'hommes qui se lancent dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, est bien plus importante que la part de femmes qui entreprennent les mêmes mouvements. L'histogramme nommé *Nombre de « cas Dublin » selon leur genre (2015-2019)* indique en effet que cette part d'hommes atteint les 2673 « cas Dublin », tandis que la part de femmes est de 782 « cas Dublin » seulement. Pour des raisons inconnues, le genre de deux « cas Dublin » n'a pas été établi. Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2019 alors, environ 3,4 fois plus d'hommes que de femmes séjournant dans un autre État membre de l'UE/AELE ont été renvoyés en Suisse au titre du règlement Dublin III.

D'une année à l'autre, ces parts d'hommes et de femmes varient légèrement. Comme on peut le déduire du graphique intitulé *Nombre de renvois en direction de la Suisse par année selon le genre (2015-2019)*, l'année durant laquelle l'écart entre le nombre de « cas Dublin » de genre masculin et le nombre de « cas Dublin » de genre féminin s'est creusé est 2016. À l'inverse, l'année durant laquelle cet écart s'est réduit est 2018. Il est par ailleurs intéressant de remarquer grâce à ce graphique que les parts d'hommes et de femmes ayant été renvoyé-e-s en direction de la Suisse suivent à peu près la même courbe.

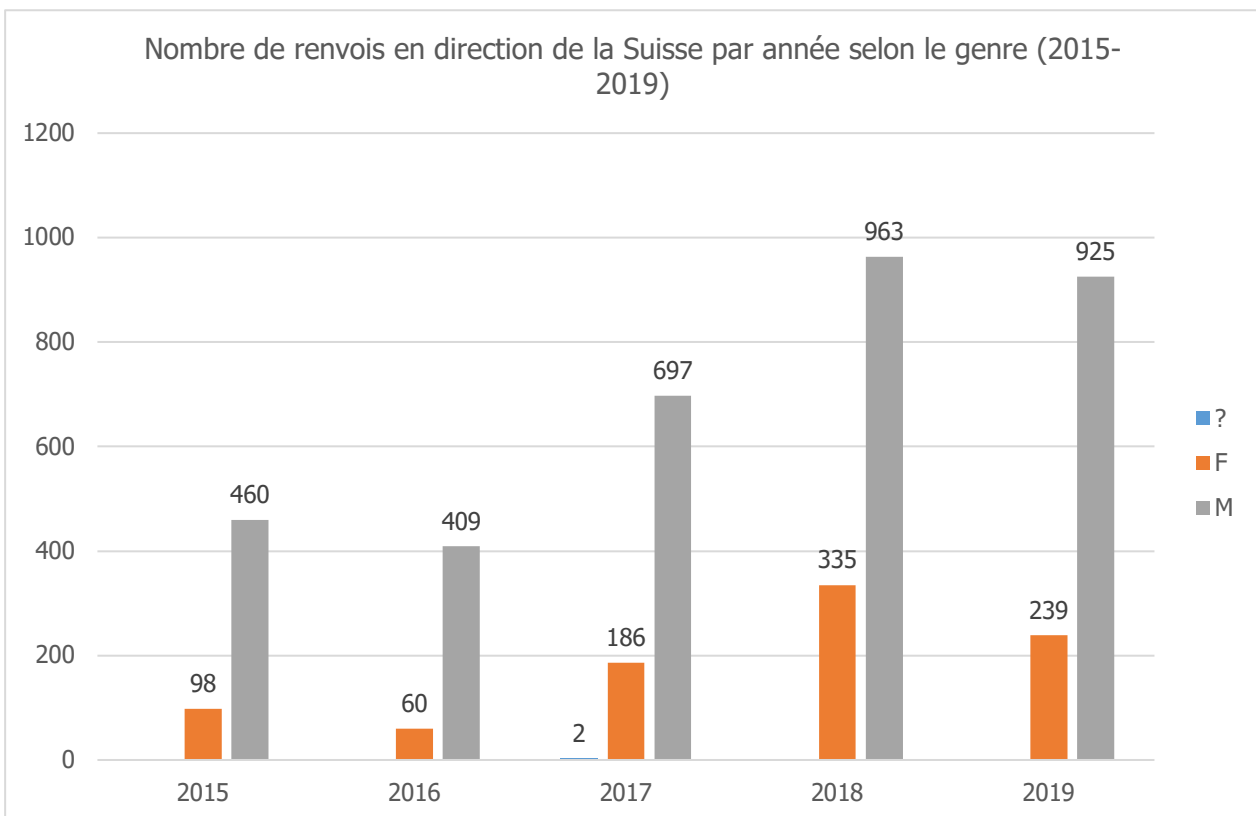


Figure 10 : Nombre de renvois en direction de la Suisse par année selon le genre (2015-2019)
Réalisation personnelle

En outre, l'analyse de ces données quantitatives dévoile également que, durant les cinq années considérées, le nombre de « cas Dublin » de genre féminin par âge est relativement stable jusqu'à l'âge de 35 ans environ. Ensuite, il diminue peu à peu. Effectivement, l'histogramme nommé *Nombre de "cas Dublin" selon leur âge et leur genre (2015-2019)* révèle que, à la différence du nombre de « cas Dublin » de genre masculin par âge, il n'augmente pas significativement dès l'âge de 18 ans. Pour preuve, autant de « cas Dublin » de genre féminin à l'âge de 2 ans que de

« cas Dublin » de genre féminin à l'âge de 19 ans ont fait l'expérience d'un renvoi en direction de la Suisse suite à des mouvements ultérieurs irréguliers au départ du même pays.

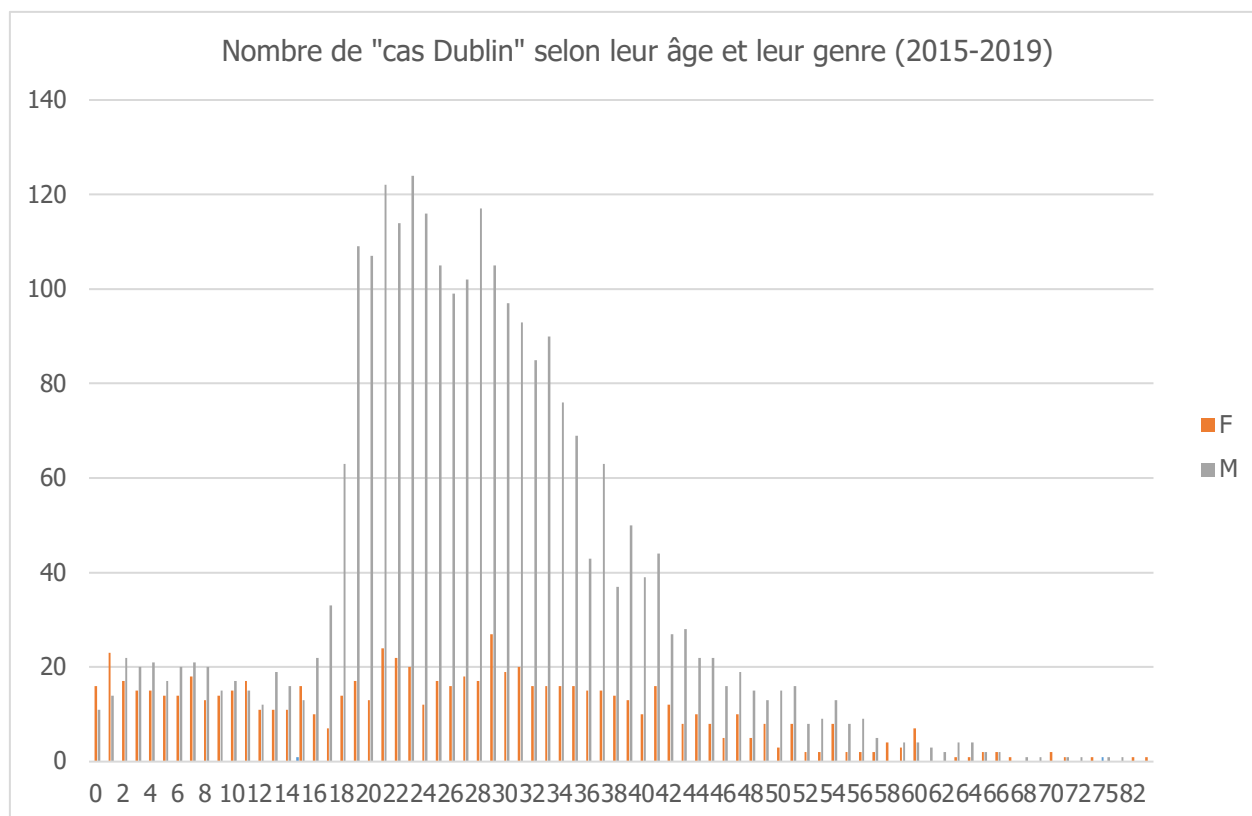


Figure 11 : Nombre de « cas Dublin » selon leur âge et leur genre (2015-2019)
Réalisation personnelle

Ces quelques chiffres laissent donc supposer que les mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, sont davantage effectués par des hommes. Leur nombre augmenterait grandement dès l'âge de 18 ans tandis que celui des femmes stagnerait. Néanmoins, ces chiffres sont à relativiser, une fois de plus. Ils ne représentent en effet que les personnes qui ont été renvoyées en direction de la Suisse suite à leurs mouvements ultérieurs irréguliers en direction d'autres États membres de l'UE/AELE.

1.3.4. Un grand nombre de requérant-e-s d'asile

D'après les données récoltées puis analysées au cours de cette présente recherche, une majorité de personnes qui se lancent dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, détenaient auparavant en Suisse le permis N. Entre 2015 et 2019 effectivement, 1644 « cas Dublin » ayant possédé par le passé le permis N en Suisse y ont été renvoyés au titre du règlement Dublin III. Durant cette même période par contre, seuls 282 « cas Dublin » ayant disposé du permis F autrefois en Suisse ont fait la même expérience.

Il est intéressant de remarquer que les « cas Dublin » originaires d'Érythrée, l'un des deux pays les plus représentés lors de renvois en direction de la Suisse entre 2015 et 2019, disposaient par le passé en Suisse principalement du permis N aussi. En effet, 289 d'entre eux y étaient requérants

d'asile, tandis que 78 bénéficiaient de l'admission provisoire. Cette information manque toutefois pour 57 « cas Dublin » venant du même pays. Malgré tout, ces chiffres laissent suggérer, encore une fois, que la plupart des personnes qui effectuent des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, détenaient auparavant en Suisse le permis N.

Au premier abord, ces résultats laissent alors plutôt penser qu'il est particulièrement difficile de vivre en Suisse en tant que requérant-e d'asile. Les diverses restrictions qu'implique ce statut légal, évoquées dans le cadre théorique de ce mémoire de Master, pourraient ainsi faire partie des raisons pour lesquelles des individus s'engagent dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction de l'Allemagne, de la France ou encore de la Belgique par exemple. En effet, être obligatoirement rattaché-e à un unique canton suisse (LAsi 2020 [1998], art. 27 al. 3), ne pas être autorisé-e à faire venir des membres de sa famille en Suisse (OSAR n. d.-b) et/ou n'avoir accès que de manière très restreinte au marché du travail (LEI 2020 [2005], art. 21; OSAR n. d.-b) par exemple pourraient pousser des individus à entamer lesdits mouvements.

Dans cette optique par contre, les difficultés liées aux lois régissant l'admission provisoire (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 48), mises en évidence par Joëlle Moret et ses co-auteurs, seraient secondaires. J'entends par là qu'elles ne surpasseraient pas les difficultés rencontrées par les requérant-e-s d'asile. Ainsi, le fait de devoir requérir l'approbation du SEM pour déménager d'un canton à un autre (LEI 2020 [2005], art. 85 al. 3) et par exemple encore de devoir patienter quelques années avant de « [pouvoir] bénéficier du regroupement familial » (LEI 2020 [2005], art. 85 al. 7) ne pousserait pas autant à s'engager dans lesdits mouvements.

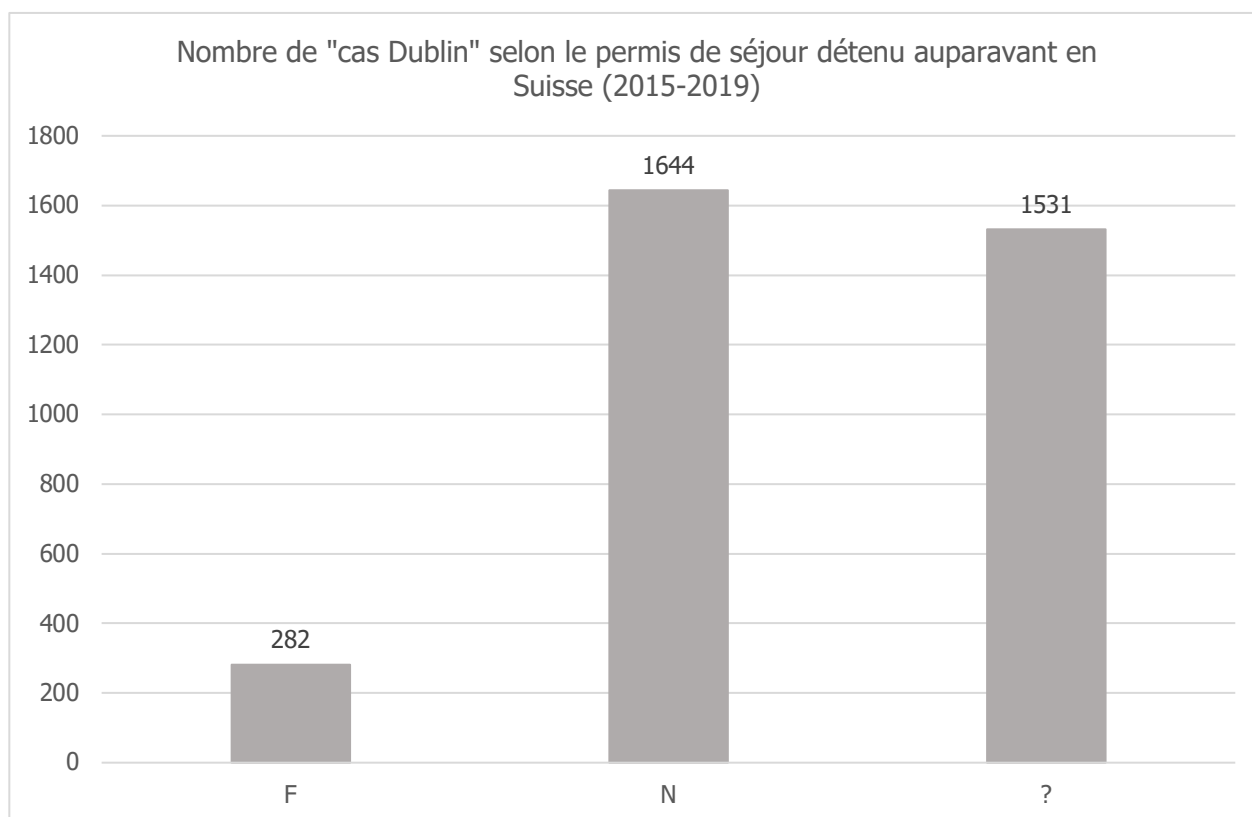


Figure 12 : Nombre de "cas Dublin" selon le permis de séjour détenu auparavant en Suisse (2015-2019)
Réalisation personnelle

Cependant, comme on peut le voir sur le graphique titré *Nombre de "cas Dublin" selon le permis de séjour détenu auparavant en Suisse (2015-2019)*, la variable « Permis de séjour détenu en Suisse avant leur départ en direction d'autres États membres de l'UE/AELE » est inconnue pour un nombre élevé de « cas Dublin », soit 1531 « cas Dublin ». Cette absence de données biaise alors les résultats présentés ci-dessus qui sont définitivement à considérer avec du recul.

Du reste, ces données quantitatives obtenues auprès du service de statistiques du SEM ne précisent pas si les 282 « cas Dublin » ayant détenu auparavant en Suisse le permis F y bénéficiaient du statut de réfugié-e ou non. En d'autres termes, il n'est pas indiqué s'il s'agissait du permis F ou du permis F réfugié-e. Il est toutefois envisageable que ces 282 « cas Dublin » regroupent les anciennes détentrices et anciens détenteurs du permis F et du permis F réfugié-e en Suisse.

En l'absence d'un grand nombre de données et du fait que les données récoltées puis analysées au cours de cette recherche concernent uniquement les personnes qui ont été renvoyées en direction de la Suisse au titre du règlement Dublin III, la généralisation de ces résultats demeure limitée.

1.4. Synthèse de la première section

Dans la première section de la quatrième partie de ce mémoire de Master, divers résultats issus des données quantitatives récoltées puis analysées au cours de cette présente recherche ont été présentés.

Premièrement, une fourchette a été définie concernant l'ampleur du phénomène des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. Celle-ci est de l'ordre de quelques centaines à quelques milliers d'individus qui entreprennent ces mouvements par année. Deuxièmement, s'agissant des objectifs migratoires de ces personnes, les données obtenues auprès du service de statistiques du SEM indiquent une préférence pour l'Allemagne. Troisièmement, pour ce qu'il en est des caractéristiques principales des personnes qui entreprennent les mouvements passés sous la loupe dans cette présente recherche, quatre résultats ressortent de ces données : une surreprésentation de jeunes adultes, une majorité d'individus originaires d'Érythrée et d'Afghanistan, une large part d'hommes et un grand nombre de détentrices et détenteurs du permis N.

À l'égard des informations fournies par la CFM dans son récent rapport consacré aux « *[p]ersonnes sortant du système d'asile* » (CFM d'après une étude de Martin Stalder et Claudio Spadarotto (KEK-Beratung GmbH) 2019), sur lesquelles les résultats précités s'appuient en partie, ceux-ci vont plus loin. De fait, ils apportent des précisions faisant défaut. Alors que la CFM ne décrit que de façon indistincte les profils des individus qui se lancent potentiellement dans les mouvements en question, ces résultats en revanche permettent de les affiner.

Comme il a été souligné à plusieurs reprises dans cette première section, la généralisation de ces résultats est limitée au-delà de ce cas d'étude. Les diverses raisons qui ont été évoquées pour le justifier sont, premièrement, la prise en compte dans les données récoltées auprès du service de statistiques du SEM uniquement des personnes qui, suite à leurs mouvements ultérieurs irréguliers vers la France, la Norvège ou encore l'Italie par exemple, ont été renvoyées en direction de la Suisse. Elles ne représentent donc pas tous les individus qui se lancent dans lesdits mouvements. Deuxièmement, les graphiques présentés dans cette section sont en valeurs absolues, ce qui biaise quelque peu la comparaison et donc les résultats. Troisièmement, la variable « Permis de

séjour détenu en Suisse avant leur départ en direction d'autres États membres de l'UE/AELE » s'avère lacunaire. De fait, il manque à son sujet un bon nombre d'informations.

Malgré tout, cette première section a permis d'en savoir plus sur les mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. Les résultats tirés des données quantitatives récoltées puis analysées au cours de cette recherche ont effectivement révélé des pistes de réponses à la première sous-question de cette recherche. Afin d'approfondir la compréhension de ces mouvements jusqu'ici appréhendés sous l'angle quantitatif, il est dès lors nécessaire de s'intéresser aux résultats issus des données qualitatives, elles aussi récoltées puis analysées lors de cette recherche. Correspondant à la deuxième et troisième sous-question, celles-ci apporteront un point de vue complémentaire quant auxdits mouvements.

DEUXIÈME SECTION : RÉSULTATS ISSUS DES DONNÉES QUALITATIVES

Avant d'entrer dans les détails des raisons pour lesquelles des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, peuvent être entamés notamment, une première constatation mérite d'être partagée. Il ressort de mes données qualitatives récoltées puis analysées au cours de cette recherche que les raisons pour lesquelles lesdits mouvements peuvent être amorcés sont multiples et bien souvent malléables. J'entends par là qu'elles peuvent être associées les unes aux autres et que leur degré d'importance respectif peut varier.

Cette constatation rappelle l'expression « Associations de facteurs », utilisée dans le cadre théorique de ce mémoire de Master, qui signifie que la plupart des individus qui s'engagent dans des mouvements ultérieurs irréguliers entremêlent divers facteurs explicatifs. Tel qu'expliqué plus haut, ceci est aujourd'hui admis par des nombreuses et nombreux autrices et auteurs spécialisés dans le domaine d'études des migrations (voir notamment Belloni 2016; Crawley and Hagen-Zanker 2019; Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b; Piguet 2013; Wagner, Perumadan, and Baumgartner 2019; Zimmermann 2009).

En ce qui concerne les résultats issus de mes données qualitatives par ailleurs, il paraît judicieux de remémorer au lectorat que leur généralisation au-delà de ce cas d'étude sera elle aussi limitée. En l'occurrence, ceci est dû à une difficulté d'accès au terrain et donc, par extension, à la petitesse de mon échantillon. Seules neuf personnes – dont huit jeunes hommes ayant entrepris des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, et une experte en la matière – ont été interviewé-e-s à une ou deux reprises dans le cadre de cette présente recherche. Par conséquent, il est important d'appréhender les résultats qui seront mis en avant ci-dessous comme des pistes théoriques, c'est-à-dire avec un peu de recul.

Afin de structurer la suite de cette deuxième section, il a été décidé de créer quatre axes thématiques différents : permis de séjour, vie sociale, Histoire et imaginaire ainsi que géographie. Reflétant les résultats issus de mes données qualitatives, ceux-ci permettront sans doute au lectorat de suivre plus facilement leur présentation. En guise de conclusion, une brève synthèse offrira à cette section un peu de recul théorique.

2.1. Permis de séjour

2.1.1. *L'absence de (meilleur) permis de séjour*

D'après l'analyse de mes données qualitatives, une première raison pour laquelle les mouvements étudiés dans cette recherche peuvent être entrepris résiderait dans l'absence de permis de séjour, respectivement dans l'absence de meilleur permis de séjour. Effectivement, ne détenir aucun statut légal ou alors en posséder un que l'on considère comme insatisfaisant pourrait inciter des individus à quitter la Suisse afin de tenter leur chance en Allemagne, en France ou encore en Belgique par exemple.

Dans leurs rapports publiés en 2006 (Moret, Baglioni, and Efionayi-Mäder 2006a, 2006b), Joëlle Moret et de ses co-autrices, mettent l'accent sur l'importance centrale du permis de séjour en matière de mouvements ultérieurs irréguliers. Elles écrivent effectivement : « *The findings in this study underscore the inextricable connection between legal status, which confers protection and socio-economic subsistence, and secondary movement of refugees.* » (Moret, Baglioni, and Efionayi-Mäder 2006b, 11).

Cette importance centrale du permis de séjour est distinctement ressortie de l'analyse de mes données qualitatives. En effet, la totalité de mes interviewés y font référence explicitement au cours de leur(s) entretien(s) respectif(s). Quant à Helen, l'experte en matière desdits mouvements, ses connaissances indiquent elles aussi la centralité de ce permis.

Un interviewé, Idriss, fait passer le permis de séjour au second plan. Lors de nos deux entretiens, il met en lumière avant tout les difficultés qu'il a traversées dans les quelques foyers dans lesquels il a vécu en Suisse. Il évoque notamment avoir fait l'expérience de racisme auprès des employé-e-s de ces foyers ainsi que de fréquentes bagarres. Dans un deuxième temps, il aborde alors les obstacles qu'il a rencontrés en raison de son permis N en Suisse et l'envie qu'il éprouvait de détenir un permis lui donnant l'opportunité de travailler. Toutefois, conformément à ce que suggèrent Joëlle Moret et ses co-autrices, la grande majorité de mes interviewés accordent beaucoup de temps et d'importance dans leur discours audit permis. De ce fait, il paraît pertinent d'envisager l'absence de (meilleur) permis de séjour comme la raison principale de s'engager dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE.

Concernant cette présente recherche, une constatation supplémentaire mérite de l'attention. Il est apparu au cours de mon analyse qu'il existe une propension parmi mes interviewés à percevoir le permis B réfugié-e en tant qu'unique permis de séjour « digne de ce nom » en Suisse. En effet, bon nombre d'interviewés laissent entendre qu'ils désiraient ou désirent toujours obtenir le permis B réfugié-e car il est apparemment considéré comme le seul statut légal à leur portée offrant des opportunités et des conditions de vie satisfaisantes en Suisse.

Cette constatation fait écho, elle aussi, aux rapports précités de Joëlle Moret et de ses co-autrices (Moret, Baglioni, and Efionayi-Mäder 2006a, 2006b). En particulier, elle se retrouve dans l'expression suivante : « *[an] appropriate legal status* » (Moret, Baglioni, and Efionayi-Mäder 2006b, 11). En effet, mes interviewés semblent concevoir le permis B réfugié-e exactement de la sorte. À ce sujet, les autrices affirment : « *the longer refugees and asylum-seekers remain without [it], and its entitlements, the higher the likelihood that this population will devise alternative means to escape their situation as best they can* » (Moret, Baglioni, and Efionayi-Mäder 2006b, 11). Cette affirmation, qui s'appuie sur leur étude des mouvements ultérieurs, irréguliers ou non, de personnes originaires de la Somalie, paraît résonner dans le cadre de ma recherche.

À l'égard du permis B réfugié-e, donc de l'unique « *appropriate legal status* » (Moret, Baglioni, and Efionayi-Mäder 2006b, 11) selon eux, mes interviewés insistent sur « *its entitlements* »

(Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 11). Ils soulignent effectivement l'accès facilité qu'offrirait ce permis B réfugié-e au marché du travail. Suggérant davantage de durabilité que le permis F et le permis F réfugié-e, il permettrait de trouver plus aisément du travail. Mes interviewés évoquent aussi fréquemment l'opportunité que procurerait ce même permis B réfugié-e de sortir des structures d'hébergement du secteur de l'asile et de se procurer un studio ou un appartement. Finalement, mes interviewés convoitent également la liberté de mouvements qu'impliquerait ce permis B réfugié-e.

De par « *its entitlements* » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 11), ce permis B réfugié-e peut alors être comparé à une clé qui ouvrirait de nombreuses portes convoitées. Cette idée renvoie fortement à celle de Joëlle Moret et de ses co-auteurs du permis de séjour en tant que « *starting point for gaining access to other rights* » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 118). Dans cette optique, elles ajoutent : « *In almost all countries, access to education depends on the possession of a recognized document, while employment opportunities are strongly affected by the type of legal status a person enjoys.* » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 118). Dans le cadre de cette recherche, je conçois que d'autres portes encore peuvent être ouvertes à l'aide de la clé que constitue le permis B réfugié-e. Inspirée par mes interviewés, je pense notamment à celle du logement privé ou encore à celle de la liberté de mouvements.

Dans leur vocabulaire, mes interviewés marquent la différence entre le permis N, le permis F ainsi que le permis F réfugié-e par exemple et le permis B. Il ressort effectivement des données qualitatives récoltées puis analysées dans le cadre de cette recherche que seul le permis B est qualifié de « papiers ». Quand ils font allusion à tout autre statut légal en Suisse, mes interviewés ont tendance à nommer précisément le permis en question (« permis N » par exemple). Cet usage apparemment répandu de l'expression « les papiers » pour se référer au permis B réfugié-e renforce l'idée qu'il s'agit pour eux de l'unique « *appropriate legal status* » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 11) à leur portée¹⁸.

À l'égard de l'absence de (meilleur) permis de séjour en Suisse, la raison principale pouvant inciter des personnes à entreprendre les mouvements passés sous la loupe dans cette recherche, plusieurs conséquences ont pu être repérées au sein des données qualitatives précitées. Ces conséquences, qui constituent en elles-mêmes également des raisons d'entamer lesdits mouvements, permettent de mieux comprendre pourquoi l'absence de (meilleur) permis de séjour semble encourager une grande partie des mouvements en question. Pour cette raison, elles seront passées en revue dans les quatre sous-sous-chapitres suivants.

2.1.2. Le manque de possibilités

Une conséquence liée à l'absence de (meilleur) permis de séjour se trouve être le manque de possibilités. La plupart du temps, ce manque de possibilités rythme avec une absence de droits. En effet, il ressort de l'analyse des données qualitatives récoltées dans le cadre de cette présente recherche que l'envie ou le besoin d'obtenir un (meilleur) permis de séjour en Suisse est souvent justifié(e) par l'acquisition inhérente de droits supplémentaires et donc, en toute logique, de possibilités supplémentaires. En l'absence de (meilleur) permis de séjour alors, la propension à ressentir un manque de possibilités paraît plus élevée.

¹⁸ À noter que mes interviewés utilisent également l'expression « les papiers » pour parler de tout permis similaire au permis B réfugié-e dans d'autres États membres de l'UE/AELE.

D'après mon analyse, ce manque de possibilités touche à différents domaines. Premièrement, un grand nombre d'interviewés semblent manquer de possibilités dans le domaine du travail. Ceci peut probablement s'expliquer par le fait que, comme évoqué dans le sous-chapitre 2.10. *Le statut légal et ses restrictions* du cadre théorique de ce mémoire de Master, il est momentanément impossible (LAsi 2020 [1998], art. 43 al. 1) puis particulièrement ardu d'acquérir le droit de travailler en Suisse en tant que détentrice ou détenteur du permis N (LEI 2020 [2005], art. 21; OSAR n. d.-b). Les titulaires du permis F ou F réfugié-e, quant à elles et eux, ont parfois de la peine à se faire embaucher en raison vraisemblablement du caractère instable de leur statut légal (Burki and Llorens 2015, 10). Par rapport aux individus en possession du statut de RAD, il leur est tout simplement interdit de travailler (OSAR n. d.-b).

Les quelques brefs extraits¹⁹ ci-dessous incarnent parfaitement ce manque de possibilités, lié au domaine du travail, en l'absence de (meilleur) permis de séjour. En même temps, ils soulignent par leur nombre l'importance pour mes interviewés d'obtenir un travail. De fait, il ressort de l'analyse de mes données qualitatives qu'il s'agit, après l'obtention d'un permis de séjour satisfaisant, de l'un des projets principaux de la plupart d'entre eux.

« **En Suisse, tu n'as jamais pu travailler ?**

J'ai fait quelques stages mais, comme je n'ai pas de permis, je ne peux pas avoir un travail, tu vois. » (Mohamed, 19.06.2020).

« Mais le problème avec ce permis-là [le permis F], en Suisse, c'est que tu n'arrives pas à trouver un travail. Tu n'arrives pas à trouver un bon travail et puis tu n'es toujours pas payé, tu vois. Tu es payé juste 400-450 CHF et avec ça tu n'as même pas assez. » (Dawit, 19.09.2020).

« **Tu as fait des stages ?**

Ouais, j'ai fait des stages.

Mais tu n'as jamais pu travailler ?

Non, je n'ai jamais pu travailler. C'est à cause du permis. Deux-trois fois j'ai trouvé un travail, mais je n'ai pas de permis. » (Yonas, 10.09.2020).

D'après l'analyse des données qualitatives récoltées dans le cadre de cette présente recherche, un deuxième domaine dans lequel se fait ressentir un manque de possibilités est celui du logement. Plusieurs interviewés indiquent au cours de leur(s) entretien(s) qu'il leur était interdit ou difficile de quitter les structures d'hébergement du secteur de l'asile en Suisse en raison de leur permis de séjour. Par extension, il leur était également interdit ou difficile de se trouver un studio ou un appartement. En l'absence de (meilleur) permis de séjour, ils ont été contraints de vivre, pendant plusieurs années parfois, dans des foyers. Ceci fait écho en partie à l'extrait suivant, issu du rapport titré *Somali Refugees in Switzerland* (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006a) de Joëlle Moret et ses co-autrices :

« people with an F permit face [difficulties] when trying to find an apartment, especially in cities and in times where very few apartments to rent are available on the market. Owners and renters give preference to persons with better permits, which makes it very difficult for people with only a provisional situation. » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006a, 70).

¹⁹ Les extraits d'entretiens qui seront présentés au cours de cette deuxième section ont été subtilement retravaillés s'ils comportaient des fautes de français. Ces corrections n'ont toutefois apporté aucune modification au sens des propos de mes interviewé-e-s.

Elles aussi laissent entendre qu'en l'absence de (meilleur) permis de séjour, il est parfois inévitable de vivre en foyer (Moret, Baglioni, and Efionayi-Mäder 2006a, 70). Le bref extrait de mon entretien avec Ali présenté ci-dessous reflète son manque de possibilités dans le domaine du logement et sous-entend une certaine exaspération de sa part à ce sujet :

« *Moi, ça fait quatre ans que je suis au foyer, tu vois. Au foyer, au foyer, au foyer.* »
(Ali, 18.08.2020).

En raison de ce manque de possibilités dans le domaine du logement, Ali et Idriss en particulier comparent le fait de vivre dans un foyer avec le fait d'être en prison. Cette comparaison suggère alors qu'ils ont le sentiment d'y être bloqués, voire peut-être même d'y être punis. Dans le but de préciser la nature de ce sentiment et de vérifier s'il est partagé par d'autres personnes se trouvant dans une situation similaire en Suisse, une recherche complémentaire serait toutefois nécessaire. Dans leur rapport précité, Joëlle Moret et ses co-auteurs évoquent toutefois un « *lack of freedom* » (Moret, Baglioni, and Efionayi-Mäder 2006a, 71) ressenti par « *the people still living in a refugee centre* » (Moret, Baglioni, and Efionayi-Mäder 2006a, 71). Il paraît donc vraisemblable que d'autres personnes comparent le fait de vivre dans un foyer avec le fait d'être en prison.

Quelques avantages sont reconnus au fait de vivre dans ces structures d'hébergement du secteur de l'asile. Par exemple, l'opportunité de bénéficier au quotidien de l'aide des collaboratrices et collaborateurs travaillant de ces structures est fortement appréciée. Néanmoins, les foyers dans lesquels ont vécu mes interviewés ayant le sentiment de manquer de possibilités dans le domaine du logement font surtout l'objet de nombreuses critiques. D'une part, ces interviewés perçoivent fréquemment les équipements de leurs foyers comme étant insuffisants. L'état plus général du bâtiment, quant à lui, est facilement qualifié de vétuste. Ceci renvoie distinctement au « *lack of decent housing* » (Carrera et al. 2019, 5) mentionné par Sergio Carrera et ses co-auteurs dans leur article publié en 2019. Selon eux, il pourrait amener certains individus à entreprendre des mouvements ultérieurs irréguliers (Carrera et al. 2019, 4-6). D'autre part, certains interviewés condamnent l'atmosphère qui règne parfois dans ces foyers. En effet, Ali et Idriss encore une fois suggèrent avoir vécu dans des foyers « sous tension », dans lesquels des bagarres et des vols avaient lieu régulièrement.

L'extrait suivant, issu de mon entretien avec Ali, illustre bien la difficulté de vivre dans un foyer « sous tension ». N'ayant pas la possibilité d'en sortir d'une autre manière, Ali a alors choisi de se lancer dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. Il explique :

« *Mais une fois, il y avait des gars, tu vois, ils se sont battus. [...] Après, des petites bagarres, chaque soir, chaque soir. Vers deux heures du matin, trois heures du matin. Mais moi le matin, j'avais l'école, tu vois. Vers six heures. Je ne peux pas dormir à quatre heures et puis me lever à six heures, tu vois. Ce n'était pas facile. Mais quand même, je suis resté pendant un an. Je me suis dit : "Vas-y, ça va aller, ça va aller, ça va aller." Mais tout d'un coup j'étais vraiment, tu vois, j'étais vraiment fatigué de tout ça. Je leur ai dit : "Mon pote, moi j'ai quitté mon pays, [pays d'Asie du Sud-Ouest], pour venir ici en Europe, pour faire quelque chose de bien, tu vois. Et puis moi, je suis venu dans ce foyer, il y a toujours des bagarres, des bagarres, des bagarres, des bagarres." C'est pour ça que j'ai quitté la Suisse* » (Ali, 18.08.2020)²⁰.

²⁰ Ali laisse ici entendre que le fait de vivre dans un foyer « sous tension » l'a poussé à se lancer dans les mouvements passés sous la loupe dans le cadre de ce mémoire de Master. L'analyse de son entretien dans son intégralité indique cependant que d'autres raisons auraient été prises en considération lorsqu'il s'est décidé à entamer lesdits mouvements.

Dans le cadre de cette présente recherche, il est probable que le jeune âge de mes interviewés joue également un rôle en matière de sentiment de manque de possibilités dans le domaine du logement. En tant que mineurs lors de leur arrivée en Suisse, leur place était de toute façon dans un foyer, quel que soit leur permis de séjour. Afin de confirmer cette piste, il serait ainsi nécessaire de réaliser une recherche supplémentaire, notamment auprès de personnes majeures lors de leur arrivée en Suisse. En attendant, il paraît judicieux d'appréhender ce résultat avec du recul.

Troisièmement, un manque de possibilités pourrait aussi être ressenti dans le domaine de la liberté de mouvements. De fait, il ressort de l'analyse des données qualitatives récoltées dans le cadre de cette présente recherche que la liberté de mouvements importe beaucoup à une partie de mes interviewés mais qu'elle n'est pas entièrement acquise en Suisse. La source de ce ressenti résiderait principalement dans le fait que, à l'exception du permis F réfugié-e et B réfugié-e, tout autre statut légal du domaine de l'asile interdit en règle générale à ses détentrices et détenteurs de sortir momentanément de la Suisse (OSAR n. d.-b). En l'absence de (meilleur) permis de séjour, elles et ils sont donc contraint-e-s à demeurer au sein des frontières du pays.

D'après mon analyse, le motif principal pour lequel les interviewés en question désirent bénéficier davantage de liberté de mouvement est l'envie de rendre visite aux membres de leur réseau social restés au pays ou habitant dans d'autres États membres de l'UE/AELE. Cette envie est bien illustrée par l'extrait ci-dessous, tiré de mon entretien avec Dawit :

« Et après, il y a la famille qui te manque et que tu voulais aller voir après cinq-six ans, sept ans. Moi, je connais déjà des gens qui ont fait sept ans ici en Suisse, mais qui n'ont rien changé. Ils n'ont même pas vu leur famille. Et puis moi, comme je suis... Ça fait six ans maintenant. En février, ça va faire six ans que je suis sorti de chez moi, tu vois. Depuis que je suis sorti de chez moi, je n'ai vu personne de ma famille ! Et ça, c'est à cause de ce permis [F]. Si j'avais le permis F réfugié ou bien B, tu vois, en fait moi j'y serais déjà allé. Je serais déjà allé [pays voisin de son pays d'origine] ou je ne sais pas quoi pour voir ma famille. » (Dawit, 19.09.2020).

Du fait de ce manque de possibilités lié au domaine de la liberté de mouvements, une impression d'être emprisonné en Suisse s'est développée chez Ali et Dawit surtout. Tous deux suggèrent effectivement dans leur discours respectif se sentir comme s'ils y étaient en détention. Apparemment, ils ne sont pas les seuls à avoir cette impression d'être emprisonnés. Effectivement, Joëlle Moret et ses co-auteurs déclarent dans un de leurs rapports publiés en 2006 (Moret, Baglioni, and Efonyai-Mäder 2006a) que : *« F permit holders are not entitled to travel documents and this lack of freedom of movement outside of Switzerland is considered as a form of "imprisonment" »* (Moret, Baglioni, and Efonyai-Mäder 2006a, 8), ce qui reflète fidèlement la situation d'Ali et Dawit. L'extrait suivant, provenant encore une fois de mon entretien avec Dawit, met bien en lumière cette impression :

« On est obligé de ne pas sortir de la Suisse. Obligatoire de rester en Suisse. Alors si je sais que je ne peux pas sortir de la Suisse, ça veut dire que je suis comme dans une prison, tu vois. Dans une prison tu peux tout faire, mais tu ne peux pas sortir de la prison. Et là maintenant, moi aussi je suis comme ça. En Suisse, avec ce permis [F], je peux tout faire mais en dehors de la Suisse, je ne peux rien faire. » (Dawit, 19.09.2020).

Si un manque de possibilités se fait ressentir dans divers domaines en l'absence de (meilleur) permis de séjour, il est concevable que l'envie ou le besoin de se lancer dans des mouvements

Conformément à ce qui a été mentionné dans l'introduction de cette deuxième section, les raisons pour lesquelles Ali a quitté la Suisse pour tenter sa chance dans d'autres États membres de l'UE/AELE semblent plutôt multiples.

ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, soit d'autant plus fort(e). J'envisage en effet que l'accumulation de manque de possibilités accroisse la probabilité qu'une personne entreprenne pareils mouvements.

S'agissant de leur situation actuelle, une petite partie de mes interviewés paraissent toujours ressentir, plus ou moins intensément, un manque de possibilités dans le domaine du travail, du logement et/ou de la liberté de mouvements. En particulier, Saïd, Ali, Yonas et Dawit, dont le point commun est la possession d'un permis de séjour perçu comme étant insatisfaisant, insistent sur le sujet au cours de leur entretien respectif. Pour Ali par exemple, un manque de possibilités est notamment toujours d'actualité dans le domaine du travail :

« Si je ne reçois pas [le permis B réfugié-e] dans un an, après moi je ne suis pas con, je ne vais pas rester ici, tu vois, encore dix ans. Mais après, le permis... Tu sais, moi aussi j'ai envie d'avoir un business, tu vois. Si je n'ai pas de permis [B réfugié-e], tu sais, je ne peux pas, tu vois. Moi, je ne suis pas un gars comme ça, tu vois. J'ai envie d'avoir mon business, tu vois. J'ai envie d'avoir un travail, tu vois. » (Ali, 18.08.2020).

2.1.3. La passivité imposée

La passivité imposée est une autre conséquence de l'absence de (meilleur) permis de séjour qui est ressortie des données qualitatives récoltées puis analysées dans le cadre de cette présente recherche. Il s'agit donc d'une conséquence qui, associée à d'autres ou non, pourrait elle aussi inciter une personne à se lancer dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. Cette conséquence-là, très proche de la précédente, peut être décelée dans tous les entretiens menés au cours de cette recherche. En effet, mes huit interviewés, de même que l'experte en matière des mouvements en question, y font référence à un moment ou un autre, implicitement ou explicitement.

Tout d'abord, plusieurs interviewés font référence à une passivité qui leur est imposée lorsqu'ils laissent entendre, dans leur(s) discours respectif(s), une impression de stagner malgré eux. Bien souvent, cette impression est inhérente à l'attente d'une réponse des autorités suisses s'agissant de leur procédure d'asile. Il peut être question d'attendre une réponse au sujet de sa demande d'asile, à l'égard d'un recours contre une décision initialement négative ou encore concernant la transformation de son permis F ou F réfugié-e en permis B réfugié-e.

Pendant cette d'attente, ces interviewés sont forcés à mettre entre parenthèses certains projets personnels et/ou professionnels car, en l'absence de (meilleur) permis de séjour, ils ne peuvent pas être réalisés. En d'autres termes, pour faire le lien avec le sous-sous-chapitre précédent, ces interviewés font l'expérience d'un manque de possibilités dans un ou plusieurs domaines spécifiques. Ceci renvoie distinctement aux diverses restrictions des statuts légaux qui ont été présentées dans le cadre théorique de ce mémoire de Master. De fait, ce sont elles qui obligent les interviewés en question à renoncer à certains de leurs projets.

Par exemple, les détentrices et détenteurs d'un permis N ne peuvent travailler que sur autorisation. Celle-ci, accordée uniquement « *s'il est démontré qu'aucun travailleur en Suisse ni aucun ressortissant d'un État avec lequel a été conclu un accord sur la libre circulation des personnes correspondant au profil requis n'a pu être trouvé* » (LEI 2020 [2005], art. 21 al. 1), semble particulièrement ardue à se procurer. Pendant cette attente alors, les détentrices et détenteurs de ce permis peuvent être obligé-e-s de renoncer à travailler.

À titre d'illustration encore, les personnes qui possèdent le permis N ou le permis F ne sont autorisées à sortir de la Suisse, même très brièvement, que sous des conditions strictes

(Ordonnance sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers ODV 2020 [2012], art. 9 al. 1). Pendant cette attente, il est donc bien possible qu'elles ne puissent pas rendre visite à des membres de leur réseau social qui se trouveraient dans un autre État membre de l'UE/AELE.

L'extrait suivant relate justement l'attente dont Tashi a fait l'expérience en Suisse dans le cadre de sa demande d'asile. Il met aussi en lumière qu'il a été obligé de repousser sa formation à plus tard à son grand regret :

« Et ça déjà, il faut changer ça. Il ne faut pas prendre longtemps, trois ans comme ça, à cause de notre âge. Je suis arrivé à [âge entre 15 et 20 ans] et si vous [les autorités suisses] m'aviez donné les papiers à [âge entre 15 et 20 ans], aujourd'hui je serais vraiment, je pense, je serais diplômé maintenant. Et là, jusqu'à [âge entre 20 et 25 ans], elles n'ont rien décidé ! Nous étions tous dans l'air comme ça. Pour tous les réfugiés, je pense que c'est pareil. » (Tashi, 21.07.2020)²¹.

Il semblerait donc que cette attente puisse être considérée comme une situation de « stand-by » qui contraint les interviewés en question à prendre leur mal en patience. Helen recourt à une métaphore particulière afin d'illustrer cette situation. Elle compare les personnes en faisant l'expérience à des véhicules que l'on parquerait le temps que les autorités suisses se positionnent. Incapables de se déplacer d'eux-mêmes, ces véhicules sont immobilisés contre leur gré (Helen, 04.07.2020).

Dans certains cas, cette situation de « stand-by » peut durer plusieurs années. De fait, quelques interviewés évoquent avoir dû patienter deux, voire trois ans, avant de recevoir une réponse des autorités suisses. Dans ces circonstances, une fatigue d'attendre peut se faire ressentir. Tiré de mon entretien avec Tashi encore une fois, l'extrait ci-dessous suggère justement de longs temps d'attente pour les requérant-e-s d'asile en Suisse ainsi qu'une fatigue d'attendre qui peut en découler :

« il [le passeur de Tashi] m'a amené en Suisse en 2015 et puis là, j'ai commencé à faire mon entretien, mon premier entretien. Et puis après, j'ai attendu le deuxième entretien, trois ans après !

Oh, c'est long ça !

Oui, c'est hyper long. Et ça marche comme ça tout le temps en Suisse. Pour tout le monde, je pense. » (Tashi, 21.07.2020).

Ces temps d'attente seraient bien moins longs, par contre, dans d'autres États membres de l'UE/AELE d'après quelques-uns de mes interviewés. Les autorités suisses prendraient particulièrement beaucoup de temps à statuer sur une demande d'asile, un recours ou encore une transformation de permis par exemple. Les deux extraits suivants laissent entendre que les autorités françaises et belges, en l'occurrence, prennent des décisions (très) rapidement. Tashi et Teklay respectivement, louent en effet leur promptitude, tout en critiquant la lenteur des autorités suisses :

« Et puis, j'ai fait juste douze minutes d'entretien et là c'était déjà terminé. Douze minutes d'entretien, ce n'est pas trop. Nous [en Suisse], on fait deux heures d'entretien et eux ils font douze minutes ! Ce n'était pas deux heures, douze minutes ! Et ce n'était

²¹ Tashi m'explique au cours de son entretien qu'il lui a été interdit d'effectuer un apprentissage en tant que requérant d'asile. Il semblerait néanmoins que les titulaires du permis N peuvent de nos jours y être autorisé-e-s (Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR 2020).

pas trois ou quatre fois. C'était juste une fois et dans les quinze jours, tu as le permis. Et ça pas seulement avec moi, tout le monde ! » (Tashi 21.07.2020).

« En Belgique, en tout cas, ici c'est... Le gouvernement, il est très gentil. Avec les étrangers, il est sympa, je trouve. Et puis aussi, ici, il donne les papiers et ça ne prend pas longtemps. C'est mieux qu'en Suisse, je trouve. » (Teklay, 26.07.2020).

Au cours de leur(s) entretien(s) respectif(s), bon nombre d'interviewés expriment leur envie ou leur besoin d'« *avancer* » (Mohamed, 19.06.2020), pour reprendre l'expression de Mohamed. Franchir rapidement les diverses étapes d'une procédure d'asile en Suisse, mais également de la formation, paraît détenir pour eux une importance cruciale. Ceci renvoie aux « *education opportunities* » (Kuschminder 2018, 10) qui ont été évoquées dans le cadre théorique de ce mémoire de Master. Pour convenir à l'envie ou au besoin d'« *avancer* » (Mohamed, 19.06.2020) de mes interviewés, il semblerait que ces opportunités doivent arriver et s'enchaîner rapidement. Par conséquent, il est d'autant plus concevable que des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, soient entamés en raison, entre autres, d'une impression de stagner et donc, par extension, de se voir imposer une certaine passivité. Ceci semble avoir été le cas de Mohamed :

« Non, je n'ai pas envie de retourner [en Suisse]. Pourquoi ? Parce que j'ai passé en Suisse deux ans de ma vie, sans rien faire, et parce que je n'y ai rien gagné. La seule chose qu'ils ont faite pour moi : ils m'ont appris la langue française. Oui, ils m'ont nourri jusqu'à maintenant, mais ce n'est pas de la nourriture qu'il me faut. Pour moi, il me faut un travail et encore la langue française pour que j'avance dans ma vie. Je ne suis pas venu pour manger. » (Mohamed, 19.06.2020).

Ensuite, cette passivité imposée se retrouve également dans le fait de devoir suivre, sans grande marge de manœuvre, les diverses étapes d'une procédure d'asile en Suisse. Il ressort de l'entretien de Mohamed, de celui de Tashi et de celui d'Ali en particulier que leur procédure d'asile respective les a notamment contraints à déménager à de nombreuses reprises, à vivre en foyer pendant plusieurs années et/ou à prendre de nombreux rendez-vous auprès d'une association offrant des conseils juridiques. Aussi longtemps que le permis B réfugié-e n'est pas obtenu, les données qualitatives récoltées puis analysées au cours de cette recherche suggèrent une certaine passivité imposée dans le cadre de la procédure d'asile. Cependant, ce résultat devrait idéalement être approfondi à l'occasion d'une recherche supplémentaire. Il est donc nécessaire de l'appréhender avec du recul.

Finalement, en ce qui concerne la situation actuelle de mes interviewés, il est apparu lors de l'analyse des données qualitatives récoltées au cours de cette recherche que la conséquence de la passivité imposée se retrouve dans les entretiens de Saïd, d'Ali, de Yonas et de Dawit. Comme mentionné dans le sous-sous-chapitre précédent, ceux-ci ont tous en commun de ne pas encore être satisfaits de leur situation actuelle, du point de vue de leur statut légal surtout. Il est alors envisageable que cette passivité qui leur est imposée les pousse à s'engager, une fois de plus, dans des mouvements ultérieurs irréguliers en direction d'autres États membres de l'UE/AELE dans un futur plus ou moins proche. Il est intéressant de rappeler que trois d'entre eux, Ali, Yonas et Dawit, résident aujourd'hui en Suisse.

2.1.4. Le défaut de protection physique

D'après l'analyse des données qualitatives récoltées dans le cadre de cette recherche, le défaut de protection physique est une conséquence additionnelle de l'absence de (meilleur) permis de séjour. Il est effectivement apparu lors de cette analyse qu'un défaut de protection physique peut

être ressenti en Suisse et inciter (ou participer à inciter) des individus à effectuer des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de ce pays, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE.

Dans leur rapport titré *The Path of Somali Refugees into Exile: A Comparative Analysis of Secondary Movements and Policy Responses* (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b), Joëlle Moret et ses co-auteurs parviennent à la même conclusion : ce qu'elles nomment le « *[l]ack of physical safety* » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 110) peut faire partie des « *[m]otivations for secondary movements* » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 111). Leur compréhension de ce « *[l]ack of physical safety* » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 110) est plurielle. Il englobe notamment selon elles la « *fear of forced return; fear of persecution; endangerment of physical safety; harassment by the police* » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 110).

Dans ma recherche, deux circonstances particulières seraient à l'origine de ce ressenti selon mes données qualitatives. La première fait écho au manque de possibilités dans le domaine du logement, discuté plus tôt. Plus exactement, elle se rapporte au fait de vivre dans des structures d'hébergement du secteur de l'asile en l'absence de (meilleur) permis de séjour. Comme évoqué ci-dessus, deux interviewés ont vécu dans des foyers « sous tension », dans lesquels des bagarres entre autres advenaient fréquemment. Sans aucun doute, ceci renvoie au « *endangerment of physical safety* » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 110) évoqué ci-dessus, c'est-à-dire à un aspect surtout de la « *[l]ack of physical safety* » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 110) selon Joëlle Moret et ses co-auteurs. De fait, ces deux interviewés laissent entendre ne pas se sentir en sécurité, du point de vue physique, dans leurs foyers en raison justement de l'atmosphère qui y règne.

La deuxième circonstance pouvant engendrer un sentiment de défaut de protection physique est liée à la réception d'une réponse négative de la part des autorités suisses à l'égard d'une demande d'asile. D'ordinaire, cette réponse est accompagnée d'une « *décision de renvoi* » (SEM 2019, 5), c'est-à-dire d'une « *injonction des autorités qui contraint l'étranger à quitter le territoire suisse dans un délai imparti* » (SEM 2019, 1). Si ce renvoi s'avère « *licite, raisonnablement exigible et possible* » (SEM 2019, 1), une « *décision d'exécution du renvoi* » (SEM 2019, 5) qui « *se réfère concrètement au retour dans le pays d'origine* » (SEM 2019, 5) est alors transmise. Il ressort de l'analyse réalisée dans le cadre de cette présente recherche que ces sentences peuvent susciter chez leurs destinataires ce sentiment de défaut de protection physique au vu des dangers majeurs qui les attendent parfois dans leur pays d'origine²². Cette fois-ci, il est question à coup sûr de « *fear of forced return* » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 110), mais aussi probablement de « *fear of persecution [et de] endangerment of physical safety* » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 110).

Effectivement, mes quelques interviewés ayant fait l'expérience d'une décision négative de la part des autorités suisses à l'égard de leur demande d'asile, et ensuite d'une « *décision de renvoi* » (SEM 2019, 2) au minimum, semblent avoir appréhendé cette expérience comme une menace sérieuse d'être un jour placé de force dans un avion en direction de leur pays d'origine. En raison des dangers que ce renvoi pouvait impliquer, ils ont cherché à l'éviter à tout prix. Conformément à ce que suggère Helen ci-dessous, cette expérience aurait provoqué chez eux un stress

²² Mohamed, Saïd, Teklay, Tashi et Yonas ont tous dévoilé au cours de leur(s) entretien(s) respectif(s) avoir reçu une réponse négative de la part des autorités suisses à l'égard de leur demande d'asile ainsi qu'une « *décision de renvoi* » (SEM 2019, 5). Il n'est toutefois pas clair si on leur a également transmis une « *décision d'exécution du renvoi* » (SEM 2019, 5).

intense et, par conséquent, l'envie ou le besoin de s'engager dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE.

« *Ils sont tellement angoissés à l'idée de se dire : "Mais, je ne peux pas être renvoyé en Érythrée !" qu'ils paniquent et qu'ils partent. C'est vraiment sur le coup de la panique que beaucoup sont partis.* » (Helen, 04.07.2020).

Il est intéressant de noter que, contrairement à ce que l'« *insecurity-mobility model* » (Tuzi 2019, 554-555) d'Irene Tuzi laisse entendre, le défaut de protection physique ferait également partie des raisons pour lesquelles des personnes peuvent s'engager dans des mouvements ultérieurs irréguliers. Ce résultat corrobore alors davantage mon propre modèle théorique.

Un seul interviewé semble ressentir aujourd'hui encore, en l'absence de (meilleur) permis de séjour, un défaut de protection physique : Yonas. Détenant le statut de RAD en Suisse, il est conscient qu'un « *retour dans [son] pays d'origine* » (SEM 2019, 5), où l'attendent des « *problèmes* » (Yonas, 10.09.2020) selon son expression, pourrait avoir lieu dans un futur plus ou moins proche. Il m'a dit craindre ce retour. Le reste de mes interviewés par contre, y compris Saïd qui attend une réponse des autorités italiennes à l'égard de sa demande d'asile et ceux au bénéfice de l'admission provisoire en Suisse, ne ressentent plus ou plus aussi fortement ce stress d'un « *retour dans le pays d'origine* » (SEM 2019, 5).

2.1.5. La limitation de la vie sociale

Une conséquence supplémentaire de l'absence de (meilleur) permis de séjour serait la limitation de la vie sociale. De fait, il est apparu lors de l'analyse des données qualitatives récoltées au cours de cette recherche qu'une partie de mes interviewés estiment que leur statut légal en Suisse restreint fortement leur vie sociale. Associée à d'autres ou non, cette conséquence pourrait elle aussi encourager des individus à se lancer dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE.

À ce sujet, deux éléments sont à prendre en compte. D'une part, tel que révélé dans le cadre théorique de ce mémoire de Master à l'aide du *Tableau comparatif des statuts légaux en Suisse*, toutes les détentrices et tous les détenteurs d'un statut légal lié à l'asile ne reçoivent pas la même somme d'argent par mois de la part de l'aide sociale. Effectivement, alors que celles et ceux qui possèdent le permis B réfugié-e et F réfugié-e sont pris en charge au même titre que des Suissesses et des Suisses, les détentrices et détenteurs du permis F et du permis N ne bénéficient que du 60% environ de leurs montants. Quant aux personnes ayant le statut de RAD, elles ne peuvent disposer que de l'« *aide d'urgence* » (OSAR n. d.-b), c'est-à-dire d'un appui financier encore plus faible (OSAR n. d.-b).

Plusieurs interviewés, détenteurs du permis F ou N, laissent entendre au cours de leur(s) entretien(s) respectif(s) qu'il leur est difficile, avec leurs modestes moyens, de vivre pleinement leur vie sociale. En effet, ils suggèrent que leur précarité financière y met un frein. L'extrait suivant, tiré de mon entretien avec Dawit, met justement en lumière comment sa vie sociale est restreinte par son petit budget :

« *Avec cet argent-là, 400-450 CHF, tu ne peux rien faire ! Avec 300 CHF, tu peux t'acheter à manger, je ne sais pas quoi. Mais des fois, si tu as envie de sortir avec tes amis, d'aller boire un verre, une bière, tout ça, et si tu fumes aussi, ça aussi c'est un problème.* » (Dawit, 19.09.2020).

Ne recevoir que peu d'argent de la part de l'aide sociale limiterait la vie sociale d'une autre façon encore. Certains interviewés indiquent avoir du mal à se payer les mêmes habits et appareils

électroniques que les autres jeunes de leur âge, y compris les détentrices et détenteurs d'un permis B réfugié-e et F réfugié-e. Afin de ne pas être (trop) marginalisés, ils mettent alors en place des stratégies, telles que le vol ou encore une planification budgétaire stricte. L'extrait de mon deuxième entretien avec Idriss, présenté ci-dessous, fait ressortir l'envie ou le besoin d'être « comme les autres » afin de ne pas (trop) restreindre sa vie sociale :

« Moi, j'ai un téléphone que j'ai volé et après vous me demandez pourquoi je vole ? Parce que si je ne vole pas, je n'ai pas de téléphone comme les autres ! Regarde, si je ne vole pas, je ne m'habillerais pas comme les autres. Parce que les autres, ils ne gagnent pas comme moi. » (Idriss, 08.09.2020).

Ceci rappelle fortement le sentiment de « *privation relative* » (Merton 1957 et Stark 1984, cités dans Piguët 2013, 147) dont il a été fait mention dans le sous-chapitre 2.5. *Les comparaisons aux autres* du cadre théorique de ce mémoire de Master. On retrouve en effet les deux composants principaux de cette « *privation relative* » (Merton 1957 et Stark 1984, cités dans Piguët 2013, 147) : le sentiment d'être soi-même mal loti et les comparaisons aux autres qui sont considérés comme chanceux et chanceuses (Piguët 2013, 147). La tournure utilisée par Milena Belloni pour parler de « *privation relative* » (Merton 1957 et Stark 1984, cités dans Piguët 2013, 147), « *a feeling of disparity* » (Belloni 2020, 264), semble également illustrer de manière adéquate cette autre façon dont le manque d'argent peut limiter la vie sociale. De fait, Idriss donne l'impression de percevoir un fossé entre celles et ceux qui peuvent s'acheter ce qu'elles et ils désirent et d'autres, comme lui, qui n'en ont pas la possibilité.

D'autre part, la vie sociale de mes interviewés paraît aussi pouvoir être limitée en raison de leur statut légal. De fait, ils sont plusieurs à sous-entendre qu'il est parfois associé à l'illégalité, au danger, à l'infériorité et/ou encore notamment à l'image négative des « migrant-e-s économiques » qui viendraient en Suisse uniquement pour profiter de ses ressources. Ces interviewés insinuent en revanche que le statut de réfugié-e n'engendrerait pas les mêmes associations péjoratives. Ceci renvoie quelque peu au racisme engendrant des difficultés d'intégration, soulevé par Jill Ahrens, Melissa Kelly et Ilse van Liempt (Ahrens, Kelly, and van Liempt 2016, 86; van Liempt 2011, 260) et évoqué dans le cadre théorique de ce mémoire de Master. Cependant, il s'agirait davantage ici de discrimination sociale basée sur le statut légal. À l'instar du racisme, elle freinerait alors l'intégration. L'extrait suivant, tiré de mon entretien avec Dawit, souligne l'infériorité que peut ressentir en Suisse une détentrice ou un détenteur d'un autre statut légal que le permis B réfugié-e :

« Le seul problème que nous avons ici en Suisse, c'est les papiers. Si tu n'as pas de papiers ici, tu es toujours comme rien du tout pour eux en fait. » (Dawit, 19.09.2020).

Au cours de leur(s) entretien(s) respectif(s), certains interviewés ont ressenti le besoin d'affirmer leur statut de réfugié, bien que celui-ci n'ait pas été reconnu par les autorités suisses. Il est alors concevable, qu'à force de voir leur propre statut légal susciter pareilles associations péjoratives, ils aient pris l'habitude de s'en distancier. Ceci pourrait s'apparenter à une stratégie d'évitement de la discrimination précitée, parfois suscitée par leur statut légal. Dans l'extrait ci-dessous, issu de mon entretien avec Ali, celui-ci donne l'impression de vouloir se différencier des « migrant-e-s économiques » qui sont parfois perçus-e-s comme des « profiteu-ses-rs ». Ce faisant, il proclame en même temps son statut de réfugié :

« Moi j'ai dit, je ne suis pas venu à cause de la faim ici en Europe, tu vois. Je ne suis pas venu à cause de la faim. Par exemple, si tu n'as rien du tout, tu es pauvre, tu vois, tu viens en Europe pour gagner de l'argent, je ne sais pas. Et puis... Non, moi franchement, nous avons tout, tu vois. Je te dis : des voitures qui coûtaient 20'000

balles, un magasin, une maison, tu vois. Nous avons tout, tu sais. Mais j'étais obligé, tu vois, de quitter mon pays. » (Ali, 18.08.2020).

Par ailleurs, la notion de respect est également évoquée par quelques interviewés qui semblent estimer que, en l'absence de (meilleur) permis de séjour, il ne leur est pas toujours accordé. Dans ces circonstances, les interviewés en question se sentiraient alors comme des « *sous-humains* » (Helen, 04.07.2020) selon l'expression à laquelle Helen recourt lors de son entretien. Une fois de plus, ceci rappelle la discrimination sociale basée sur le statut légal dont il a été fait mention plus haut. Il est tout à fait envisageable que le fait d'être privé de respect puisse tout autant limiter leur vie sociale. Saïd, dans cet extrait d'entretien, fait justement allusion au manque de respect dont il fait l'expérience en lien avec son statut légal :

« avec cette vie-là [en tant que requérant d'asile en Italie], maintenant, tu n'as pas d'argent, tu n'as rien. On ne te considère pas comme une personne, on ne te respecte pas là. » (Saïd, 30.06.2020).

À l'égard de leur situation actuelle, une partie de mes interviewés feraient encore face à cette conséquence de nos jours. De fait, Saïd, Ali, Yonas et Dawit, mes quatre interviewés dont le point commun est le fait d'être insatisfaits quant à leur présent statut légal, paraissent expérimenter aujourd'hui encore une limitation de leur vie sociale du fait de leur statut légal justement.

2.2. Vie sociale

2.2.1. La pression d'obtenir « les papiers »

En matière de vie sociale à présent, une première raison pour laquelle des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, peuvent être entamés s'avérerait être la pression qu'une personne peut ressentir s'agissant de l'obtention des « papiers ». Effectivement, il est possible de ressentir chez la plupart de mes interviewés une certaine pression concernant l'acquisition d'un permis de séjour satisfaisant. Tous désirent les recevoir au plus vite. Les sources de cette pression paraissent pouvoir être mes interviewés eux-mêmes, de membres de leur famille et/ou la société dans laquelle ils évoluent plus généralement. L'extrait ci-dessous, issu de mon entretien avec Dawit, reflète bien la pression dont une personne peut faire l'expérience de la part de membres de sa famille en l'absence de (meilleur) permis de séjour en Suisse :

« Quand j'ai eu mon permis F, ils [des membres de sa famille] m'ont dit de quitter la Suisse. Ils m'ont déjà dit : "Quitte la Suisse. Tu es mort maintenant. Si tu restes en Suisse, tu vas mourir.". Ils m'ont dit : "Quitte la Suisse, tu ne vas pas voir ta famille pendant dix ans, vingt ans.". Tout le monde m'a dit : "Tu dois la quitter.". » (Dawit, 19.09.2020).

Par ailleurs, lorsque l'un de mes interviewés est désigné ou alors se sent responsable de soutenir sa famille financièrement, cette pression semble d'autant plus intense. Il est en effet primordial pour lui d'acquérir sans délai un permis de séjour qui lui donne l'opportunité d'accéder facilement au marché du travail en Suisse. Ceci rappelle fortement la théorie intitulée « *new economics of labour migration (NELM)* » (Castles, de Haas, and Miller 2014 [1993], 38) dont il a été fait mention dans le cadre théorique de ce mémoire de Master. En effet, cette théorie ne conçoit pas les migrations comme des actions individualistes mais plutôt « *as [a] risk-sharing behaviour of families or households* » (Castles, de Haas, and Miller 2014 [1993], 38). Ainsi, il est attendu de la migrante ou du migrant qu'elle ou il puisse assurer à ses proches des entrées d'argent notamment, « *not primarily to get higher wages, but to diversify income sources in order to spread and*

minimize income risks » (Stark et Levhari 1982, cités dans Castles, de Haas, and Miller 2014 [1993], 38). L'extrait suivant, tiré lui aussi de mon entretien avec Dawit, illustre parfaitement cette pression d'obtenir rapidement un permis de séjour satisfaisant, liée à la responsabilité de soutenir sa famille financièrement :

« il n'y a personne à la maison. Il y a juste les deux-trois qui sont plus petits et ils sont étudiants donc ils ne pourront rien faire. C'est encore des gamins, ils ne pourront rien faire, eux. Alors la seule personne qui doit aider la famille, c'est moi. » (Dawit, 19.09.2020).

Toutefois, il est à prendre en considération qu'une minorité d'interviewés seulement déclarent expérimenter une pression de la sorte de la part de membres de leur famille. Par conséquent, ce schéma ne devrait pas être généralisé à l'ensemble des individus qui réalisent des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE.

Il semblerait plutôt que mes interviewés se mettent eux-mêmes la pression d'acquiescer promptement « les papiers » et/ou qu'ils en expérimentent de la part de la société dans laquelle ils évoluent plus généralement. L'analyse des données qualitatives récoltées au cours de cette présente recherche va effectivement plutôt dans ce sens. Ceci se révèle notamment au travers des diverses explications qui ont été fournies par mes interviewés lors de leur(s) entretien(s) au regard de l'« échec » de leur procédure d'asile en Suisse. La majorité de mes interviewés ont effectivement ressenti le besoin de justifier le refus des autorités suisses de leur octroyer le permis B réfugié-e lors de leur demande d'asile.

Pour certains, ce refus serait dû au manque d'objectivité des employé-e-s du SEM présent-e-s lors de leurs auditions. Ils dénoncent effectivement dans leur(s) discours respectif(s) cette dérive qui priverait des requérant-e-s d'asile tels qu'eux-mêmes d'obtenir « les papiers » en Suisse. Pour d'autres, cet « échec » était inévitable car Dieu ou Allah, suivant leurs croyances, en aurait décidé ainsi. En effet, recevoir une réponse négative de la part des autorités suisses quant à leur demande d'asile ferait apparemment partie de leur destin. L'extrait suivant, tiré de mon entretien avec Saïd, reflète bien cette explication :

« Oui, c'est Dieu qui décide. Si Dieu a décidé que je vais avoir un permis, on va m'en donner un peut-être. Mais si Dieu a décidé que non, il faut que je reçoive un négatif. C'est comme ça ! » (Saïd, 30.06.2020).

D'autres encore associent l'« échec » de leur procédure d'asile à la politique d'asile suisse. Cette dernière serait particulièrement stricte, en comparaison avec celle des autres États membres de l'UE/AELE. Helen ajoute à ce propos qu'elle se serait même durcie au cours des dernières années, en particulier pour les requérant-e-s d'asile originaires de l'Érythrée. Tashi, quant à lui, justifie la décision des autorités suisses de ne pas lui attribuer le permis B réfugié-e en affirmant qu'elles ne voudraient pas dépasser un certain quota de réfugié-e-s par année. Une fois le quota atteint, elles refuseraient alors systématiquement d'accorder « les papiers » aux requérant-e-s d'asile se présentant, même si elles et ils devraient en bénéficier en raison de leur histoire. Finalement, l'« échec » d'Ali à obtenir le permis B réfugié-e lors de sa demande d'asile aurait été dû à son âge. Il m'explique en effet que :

« Mais juste que moi j'étais mineur, tu vois. Pour cette raison, j'ai reçu le permis F. Parce que j'avais [âge entre 10 et 15 ans], tu vois, quand je l'ai reçu. Sinon, pourquoi j'ai quitté mon pays tout ça, tu vois, ça j'avais. J'ai raconté avec des preuves, tu vois, tout. Mais parce que moi j'étais mineur, tu vois, j'avais [âge entre 10 et 15 ans]. Pour cette raison, j'ai reçu le permis F, tu vois. » (Ali, 18.08.2020).

D'autres explications encore ont été utilisées par mes interviewés pour justifier leur non-obtention des « papiers » en Suisse. D'ailleurs, certains cumulent plusieurs explications différentes. Il semblerait alors qu'à travers ces explications mes interviewés cherchent à se déresponsabiliser de l'« échec » de leur procédure d'asile en Suisse. En d'autres termes, ils chercheraient à prouver qu'ils n'en sont pas « coupables ». Comme mentionné plus haut, ce mécanisme de défense peut être lié au fait que la grande majorité de mes interviewés font l'expérience d'une certaine pression, personnelle et/ou sociale, à l'égard de l'obtention du permis B réfugié-e.

2.2.2. L'« Autre » en Suisse

Au cours de l'analyse des données qualitatives récoltées dans le cadre de cette présente recherche, il est apparu que l'une des raisons pour lesquelles des mouvements ultérieurs irréguliers pouvaient être entrepris au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, résiderait dans le fait de se sentir étrangère ou étranger en Suisse. Autrement dit, il s'agirait d'avoir l'impression d'être l'« Autre » en Suisse. Les sources de ce ressenti seraient apparemment plurielles.

Le racisme vécu auprès de membres de la population suisse pourrait provoquer ce ressenti. La quasi-totalité de mes interviewés affirment en avoir fait l'expérience en Suisse sur leur lieu de stage, à l'école, dans des espaces publics et/ou encore dans leur foyer par exemple. Bien entendu, ceci fait écho au racisme engendrant des difficultés d'intégration que Jill Ahrens, Melissa Kelly et Ilse van Liempt soulèvent (Ahrens, Kelly, and van Liempt 2016, 86; van Liempt 2011, 258). En effet, en suscitant l'impression d'être l'« Autre » en Suisse, ce racisme vécu auprès de membres de la population suisse met probablement aussi un frein à l'intégration.

À l'exception de Yonas, qui adopte une attitude plutôt compréhensive à l'égard des commentaires racistes qu'il reçoit, le reste de mes interviewés concernés semblent être touchés par ce racisme. En effet, Yonas affirme que :

« C'est moi qui ai cherché à venir ici. Si des racistes s'en prennent verbalement à moi, j'accepte parce que ce n'est pas ma terre, ce n'est pas mon pays. » (Yonas, 10.09.2020).

Toutefois, les autres interviewés ayant fait l'expérience de racisme auprès de membres de la population suisse ne semblent pas adopter ce point de vue. L'extrait d'interview ci-dessous, tiré de mon premier entretien avec Mohamed, illustre bien le racisme vécu auprès de membres de la population suisse et l'impression d'être un étranger en Suisse qui en découle :

« j'étais vers [ville suisse], dans quelques villages aussi. Je suis parti là-bas et nous y avons croisé un peu des gens aussi qui, dès qu'ils voient des Blacks, ils ne disent pas bonjour et ils n'ont pas appris des choses. Ça aussi, ça me faisait sentir un peu comme un étranger, que je n'étais pas chez moi. » (Mohamed, 19.06.2020).

Outre des membres de la population suisse, des représentant-e-s de l'autorité publique peuvent également faire preuve de racisme et engendrer le même sentiment d'être l'« Autre » en Suisse. Effectivement, la majorité de mes interviewés ont fait l'expérience de racisme auprès de policières et de policiers suisses. En particulier, mes interviewés soulignent qu'ils sont la cible de fréquents contrôles de police, ce qui participe à leur rappeler qu'ils ne viennent pas d'ici et donc qu'ils ne sont pas chez eux. Une fois de plus, ceci renvoie au racisme engendrant des difficultés d'intégration dont Jill Ahrens, Melissa Kelly et Ilse van Liempt font mention dans deux articles (Ahrens, Kelly, and van Liempt 2016, 86; van Liempt 2011, 258). De fait, en aiguissant le sentiment d'être étrangère ou étranger en Suisse, ce racisme vécu auprès de représentant-e-s de l'autorité

publique entrave peut-être aussi l'intégration en Suisse. Dawit, dans l'extrait d'entretien suivant, appuie sur le fait que ces contrôles de police sont courants et qu'ils sont ciblés :

« La seule chose que je n'aime pas ici à [ville suisse], c'est les flics, les policiers. À chaque fois que nous sommes à [lieu dans cette ville suisse] tout ça, il y a toujours des contrôles. Il y a des Blancs ou des Noirs ou, je ne sais pas, des Arabes. Il y a de tout ici, à [ville suisse]. Mais les autres, ils les laissent les autres. Mais, je ne sais pas, s'il y a dix personnes qui crient là-bas, ils viennent tout de suite chez nous parce que nous sommes des requérants d'asile, je ne sais pas quoi. Ils viennent tout de suite chez nous et puis ils demandent les pièces d'identité. » (Dawit, 19.09.2020).

À l'égard du racisme, qu'il soit l'œuvre de membres de la population suisse ou alors de policières et policiers suisses, il règne au sein de mes données qualitatives un sentiment d'impuissance ainsi qu'une forme de fatalisme. Ce fil conducteur se retrouve dans le discours d'Helen ainsi que dans celui de plusieurs de mes interviewés. Pour diverses raisons présentées ci-dessous, celle-ci et ceux-ci laissent entendre qu'ils n'entrevoient aucune solution face au racisme et qu'ils s'attendent à en faire l'expérience de nouveau.

Un premier aspect pouvant susciter un sentiment d'impuissance et une forme de fatalisme est la couleur de peau noire. Helen et Yonas soulignent dans leur entretien respectif qu'elle occasionne des remarques et des agissements qu'elle et il associent à du racisme. Cette caractéristique personnelle est bien évidemment impossible à changer au niveau biologique, d'où un sentiment d'impuissance et une forme de fatalisme. L'extrait suivant, issu de mon entretien avec Helen, illustre particulièrement bien ce premier aspect :

« Peu importe que tu sois un réfugié et que tu essaies de t'intégrer dans ton quartier ou bien dans ta ville, ou que tu sois un Tidjane Thiam et que tu aies toute la thune du monde et que tu essaies de t'intégrer en Suisse et dans ton monde professionnel, tu es toujours considéré comme un Noir en fait. Et "Noir" veut dire "inférieur" donc tu n'arriveras jamais en fait. » (Helen, 04.07.2020).

Un deuxième aspect pouvant engendrer ce sentiment d'impuissance de même qu'une forme de fatalisme s'avère être les préjugés raciaux. Dans leur discours, Yonas et Idriss font état de préjugés raciaux qui leur « collent à la peau » et dont ils ne parviennent pas à se défaire. Idriss mentionne par exemple dans son discours que, du fait de ses origines d'Afrique du Nord et des préjugés raciaux qui y sont rattachés, il était fréquemment considéré comme un voleur et un menteur dans ses différents foyers en Suisse. Bien qu'il ait tenté de déconstruire ces préjugés auprès des employé-e-s de ses quelques foyers, ils auraient persisté selon lui :

« Ils ne m'ont jamais cru, Morgane ! Ils m'ont touché, vraiment ! Ils ne m'ont jamais cru dans ce foyer. » (Idriss, 01.09.2020).

Un aspect supplémentaire pouvant provoquer un sentiment d'impuissance et une forme de fatalisme réside dans les inégalités de traitement. Quelques interviewés, dont Idriss et Mohamed en particulier, évoquent effectivement des inégalités de traitements au cours de leur séjour en Suisse. Selon eux, ces inégalités sont dues au racisme. Idriss, pour sa part, compare régulièrement la façon dont les requérant-e-s d'asile venant d'Asie du Sud-Ouest et d'Afrique du Nord étaient traité-e-s par les personnes travaillant dans les différents foyers dans lesquels il a vécu en Suisse. Il affirme à plusieurs reprises que ces employé-e-s favorisaient constamment et volontairement celles et ceux venant d'Asie du Sud-Ouest, au détriment des Maghrébin-e-s, en les aidant davantage à trouver un apprentissage ou un travail par exemple.

Mohamed, quant à lui, met en évidence des inégalités de traitement lors de contrôles de police en Suisse. Selon lui, celle-ci contrôle plus souvent les Noir-e-s que les Blanc-he-s, même lorsqu'elles et ils sont au même endroit au même moment et qu'elles et ils agissent de la même

façon. La raison qui serait à la source de ces inégalités de traitement siégerait dans le racisme dont font preuve certaines policières et certains policiers. Deux expressions semblent pouvoir qualifier ce comportement, le profilage racial et le délit de faciès.

Les deux extraits ci-dessous illustrent bien les inégalités de traitement de la part des forces de l'ordre en Suisse soulignées par Mohamed. On y décèle selon moi un sentiment d'impuissance, mêlé d'une forme de fatalisme, dans l'avant-dernière phrase du deuxième extrait avant tout. J'ai effectivement l'impression que le fait de revivre de nombreuses fois ces inégalités de traitement engendre chez mon interviewé ce type de ressentis.

« La police, elle faisait des contrôles quand j'étais avec mes amis parfois. Quand elle contrôlait la police, elle contrôlait juste nous, les Blacks, et laissait mes amis blancs. » (Mohamed, 19.06.2020).

« Mes frères blancs et mes frères noirs, nous étions ensemble. Elle [la police] va contrôler l'autre [l'un de ses frères noirs]. Elle va faire son contrôle et il va lui répondre, l'autre il va lui répondre. Elle va l'amener en garde à vue, vingt-quatre heures. Elle m'a arrêté combien de fois pour me mettre en garde à vue ? Je me suis dit : "Ah, je comprends que je ne suis pas chez moi !" » (Mohamed, 19.06.2020).

Finalement, un quatrième et dernier aspect qui peut causer un sentiment d'impuissance et une forme de fatalisme est l'impression de ne pas pouvoir se défendre lors de remarques ou d'actes racistes à son égard. Plusieurs explications sont avancées par mes interviewés pour justifier cette impression. À titre d'illustration, Mohamed évoque son manque de connaissance de la langue française pour pouvoir déconstruire le racisme dont il a fait l'expérience jadis en Suisse. Ne maîtrisant pas suffisamment cette langue par le passé, il n'était alors pas capable de trouver « *des réponses et des questions fortes* » (Mohamed, 19.06.2020) pour faire changer d'avis son interlocutrice ou son interlocuteur.

Dawit, de son côté, considère que la police en Suisse est intouchable et qu'il est donc, par extension, impossible de se défendre contre elle. Alors qu'il estime avoir fait l'expérience de racisme lors d'un contrôle de police et qu'il aurait souhaité dénoncer les propos et les actes des membres des forces de l'ordre qui ont procédé à son contrôle, il y a finalement renoncé pour cette exacte raison. Dans l'extrait suivant, issu de mon entretien avec Dawit, un sentiment d'impuissance et une forme de fatalisme ressortent distinctement à l'évocation de la police en Suisse :

« Même si je fais appel à un avocat, c'est toujours elle qui a raison. C'est toujours la police qui a raison. Parce que, voilà, c'est elle qui fait tout. C'est elle qui va me laisser vivre ici ou faire partir. C'est elle, tu vois. Tu ne peux rien faire contre elle ! » (Dawit, 19.09.2020).

Jusqu'ici, deux explications, tirées des données qualitatives récoltées puis analysées au cours de cette présente recherche, ont été fournies concernant le fait de se sentir étrangère ou étranger en Suisse : faire l'expérience de racisme auprès de membres de la population suisse ainsi que faire l'expérience de racisme auprès de représentant-e-s de l'autorité publique du même pays. Elles pourraient effectivement engendrer l'impression d'être l'« Autre » en Suisse et, par extension, l'envie, voire le besoin, de se lancer dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. Néanmoins, il ne s'agit pas des seules explications qui ont pu être extraites de ces données.

De son point de vue d'experte, Helen suggère que les mesures d'intégration adoptées en Suisse peuvent également participer à l'avènement de cette impression. Dans son discours, elle justifie ce point de vue à l'aide de deux arguments. Premièrement, elle affirme que ces mesures

d'intégrations sont inadaptées. Développées par des individus qui n'auraient aucune connaissance à ce sujet, ces mesures ne donneraient pas réellement l'opportunité aux nouvelles et nouveaux arrivé-e-s de s'intégrer dans la population suisse. Les deux extraits suivants résument bien ce premier argument d'Helen :

« C'est comme si, je ne sais pas, on demandait à un cuisinier de prendre des décisions pour des banquiers. Ça n'a pas de sens et c'est ça qu'on est en train de faire sur les questions d'intégration. On a des gens qui ne savent absolument rien de ce monde-là. » (Helen, 04.07.2020).

« Mais oui, du coup ce n'est pas très étonnant que ça ne marche pas ! » (Helen, 04.07.2020).

Deuxièmement, l'experte en matière de mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, laisse entendre que ces mesures d'intégration impliquent des rapports de force entre les personnes étant considérées comme intégrées et les autres ne l'étant pas ou pas encore totalement. Selon elle, la réussite individuelle de ces dernières à l'égard des mesures d'intégration qu'elles suivent dépend de l'approbation des personnes considérées comme intégrées. Cette approbation ne serait que rarement accordée car :

« tu n'es jamais considéré comme quelqu'un qui est à la hauteur, en fait, parce que tu as des marqueurs sociaux qui passent notamment par la couleur de ta peau qui est la première chose qu'on voit. Donc, à partir de ce point-là, en fait, tu peux faire, tu peux montrer toutes les preuves, tu peux fournir tous les efforts que tu veux, tu vas toujours être vu comme quelqu'un qui n'est pas à la hauteur de celui qui a le droit de te donner l'autorisation, la validation, en fait, de cette intégration. » (Helen, 04.07.2020).

Lors de l'analyse des données qualitatives récoltées au cours de cette recherche, il s'est toutefois avéré que l'explication d'Helen ne s'est pas reflétée distinctement dans ces données. De fait, mes interviewés n'ont pas mentionné explicitement au cours de leur(s) entretien(s) respectif(s) que les mesures d'intégration adoptées en Suisse ont suscité chez eux l'impression d'être un « Autre » dans ce pays. Seules quelques données éparses allaient dans ce sens. Afin d'approfondir cette explication qui demeure intéressante, il serait dès lors nécessaire d'effectuer une recherche ciblée sur ces mesures d'intégration.

Au regard de leur situation actuelle, la majorité de mes interviewés résidant aujourd'hui dans d'autres États membres de l'UE/AELE ne laissent pas entendre qu'ils ont l'impression d'être l'« Autre » dans leur présent pays d'accueil. En effet, Mohamed, Teklay, Tashi et Idriss proclament au contraire s'y sentir à l'aise et ne pas (souvent) y faire l'expérience de racisme. L'extrait suivant, issu du premier entretien avec Mohamed, illustre bien la façon dont celui-ci se sent présentement en France :

« Ici, en France, je me sens aussi Français parce que nous sommes tous égaux. Les citoyens et les étrangers, nous sommes à égalité, nous sommes égaux. Liberté. En France, c'est : liberté, égalité, fraternité. Nous avons les trois. Si nous voulons être libres, nous sommes libres. Si nous voulons être égaux, nous sommes égaux. Si nous voulons être fraternité... c'est tout, tu vois. En Suisse, nous n'étions pas libres. Ça, ça me faisait sentir un peu comme un étranger. » (Mohamed 19.06.2020).

Le fait de ne pas se sentir étrangère ou étranger semble aussi provenir du fait que les contrôles de police sont moins fréquents dans ces autres États membres de l'UE/AELE. Plusieurs interviewés assurent que la police ne leur demande pas sans arrêt leurs papiers d'identité lorsqu'ils se trouvent dans des lieux publics, comme il pouvait en être le cas en Suisse. L'extrait d'interview de Teklay ci-dessous confirme cette diminution des contrôles de police en Belgique notamment :

« *Quand j'étais en Suisse, [...] tu connais la [endroit dans une ville suisse] ou quelque chose, si tu es là-bas et puis la police elle vient, elle va te demander tes papiers d'identité, comme ça. Tu vas stresser. Il n'y a pas comme ça ici [en Belgique]. Ici, si t'es... Ici, jusqu'à maintenant, moi je n'ai pas... Personne ne m'a demandé mes papiers d'identité ici. Ici c'est tranquille, je trouve.* » (Teklay, 26.07.2020).

Par ailleurs, Mohamed, Tashi et Idriss en particulier disent se sentir intégrés, voire même « comme à la maison », dans leur pays d'accueil actuel. L'extrait suivant met en lumière ce sentiment :

« *En France, là à [ville française], je me sens chez moi. Pourquoi ? Je me sens chez moi pourquoi ? Juste, voilà, parce qu'il n'y a que des Rebeus. Il n'y a que des Arabes.* » (Idriss, 01.09.2020).

Parmi le reste de mes interviewés, ceux qui résident actuellement en Suisse, le sentiment d'y être l'« Autre » prévaut légèrement. Lors de l'analyse des données qualitatives récoltées au cours de cette présente recherche, il est ressorti de l'entretien de Yonas ainsi que de celui de Dawit surtout qu'ils se sentent aujourd'hui encore régulièrement comme des étrangers en Suisse. Ainsi, il est envisageable que ce sentiment puisse, dans un avenir plus ou moins proche, les inciter à quitter la Suisse encore une fois dans le but de se rendre dans un autre État membre de l'UE/AELE.

Avant de passer à la suite, il semble nécessaire de souligner que l'absence d'opportunités d'intégration (voir notamment Ahrens, Kelly, and van Liempt 2016, 86; van Liempt 2011, 260), c'est-à-dire l'autre motif invoqué pour expliquer des difficultés à s'intégrer, ne s'est pas retrouvé distinctement dans les données qualitatives récoltées puis analysées dans le cadre de cette recherche. L'impertinence de ce motif est néanmoins à relativiser puisque mes interviewés étaient mineurs lors de leur arrivée en Suisse. Par conséquent, ils ont tous pu bénéficier de diverses opportunités d'intégration (telles que plusieurs cours de langue, des stages, des apprentissages et/ou encore de l'aide à la recherche d'emploi par exemple) dont des requérant-e-s d'asile plus âgé-e-s ne disposeraient pas forcément.

2.2.3. La présence de membres de son réseau social sur place

La présence d'un ou de plusieurs membres de son réseau social dans un autre État membre de l'UE/AELE serait l'une de raisons pour lesquelles des mouvements ultérieurs irréguliers peuvent être entrepris au départ de la Suisse. En effet, il est apparu au cours de l'analyse de mes données qualitatives que plusieurs interviewés auraient été incités à se lancer dans ces mouvements par la présence d'un oncle, de cousins ou encore d'ami-e-s par exemple dans un autre État membre de l'UE/AELE. Ceci renvoie aux résultats de multiples autrices et auteurs spécialisé-e-s dans le domaine des mouvements ultérieurs irréguliers. Effectivement, comme mentionné dans le sous-chapitre 2.6. *Le réseau social* du cadre théorique de ce mémoire de Master, nombreuses et nombreux sont les autrices et auteurs qui suggèrent que « *the fact that relatives and friends are living in a specific country serves as an incentive in asylum seekers' settling decisions* » (Lindley and Van Hear 2007, cité-e-s dans Colombo 2019, 5; et voir notamment Ahrens, Kelly, and van Liempt 2016; Carrera et al. 2019; Crawley and Hagen-Zanker 2019; Tuzi 2019; Wagner, Perumadan, and Baumgartner 2019).

Parmi mes quelques interviewés laissant entendre avoir entrepris les mouvements étudiés dans le cadre de cette recherche pour cette raison, deux tendances distinctes se dévoilent. Ali, pour sa part, a cherché à se rendre au Royaume-Uni dans le but, principalement, d'y rejoindre de façon permanente des membres de son réseau social. Effectivement, sur place se trouvent notamment des membres de sa famille et quelques-uns de ses meilleurs amis auprès desquels il affirme vouloir vivre. Jill Ahrens, Melissa Kelly et Ilse van Liempt nomment les personnes invoquant pareil motif

pour entreprendre des mouvements ultérieurs les « *diaspora movers* » (Ahrens, Kelly, and van Liempt 2016, 93). Leur description reflète fidèlement le cas d'Ali : « *their main motive for the relocation is socio-cultural, because they want to be closer to family and friends in another country* » (Ahrens, Kelly, and van Liempt 2016, 93). Dans l'extrait présenté ci-dessous, Ali spécifie justement, avant toute autre chose, son envie de retrouver les membres de son réseau social habitant au Royaume-Uni alors que je l'interroge au sujet de ses objectifs migratoires au moment desdits mouvements :

« Mais du coup, à la base, le but c'était vraiment le Royaume-Uni ?

Oui, c'était vraiment le Royaume-Uni, tu vois, parce que j'ai de la famille aussi là-bas. J'ai des cousins et tout. » (Ali, 18.08.2020).

Deux autres interviewés, quant à eux, auraient été encouragés à rejoindre des membres de leur réseau social dans d'autres États membres de l'UE/AELE par l'aide momentanée qu'elles et ils pouvaient leur procurer. De fait, Mohamed et Dawit suggèrent au cours de leur(s) entretien(s) respectif(s) avoir profité du soutien des membres de leur réseau social sur place, sans avoir eu l'intention de vivre à leurs côtés sur le long terme. Ces deux interviewés se distancient alors de la notion de « *diaspora movers* » (Ahrens, Kelly, and van Liempt 2016, 93) pour se rapprocher de l'idée de « *facilitation, because connections assist migrants in their journeys by helping them avoid exploitation or abuse* » (Schapendonk 2012, cité dans Colombo 2019, 5). L'extrait suivant, issu de mon premier entretien avec Mohamed, met bien en lumière son envie de voler de ses propres ailes après avoir été accueilli par des membres de sa famille à son arrivée en France et donc l'idée de « *facilitation* » (Schapendonk 2012, cité dans Colombo 2019, 5) à laquelle il les associe :

« Il [un membre de sa famille] m'a dit alors : "Alors, tu vas demander l'asile ici ?". "Non, il faut que je parte à [ville française]". "Mais qu'est-ce que tu vas faire à [ville française] ?". J'ai dit que je voulais demander l'asile là-bas. "Mais dans les grandes villes, faire sa vie ce n'est pas bien. Dans les grandes villes comme [ville française], ce n'est pas bien la vie parce que la vie est chère là-bas et pour obtenir les papiers c'est difficile. Si tu restes là-bas, tu vas voir.". J'ai dit : "Non, il faut que je parte !". "D'accord, alors je te déposerai là-bas.". » (Mohamed, 19.06.2020).

Si rejoindre des membres de son réseau social est apparemment synonyme de vie commune pour Ali, il semblerait qu'il s'agisse davantage d'une façon simplifiée de faire ses premiers pas dans un nouveau pays d'accueil pour Mohamed et Dawit. Ainsi, conformément à la définition des « *diaspora movers* » (Ahrens, Kelly, and van Liempt 2016, 93), Ali placerait au centre de ses mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse les membres de son réseau social qu'il souhaite rejoindre. Le deuxième groupe d'interviewés par contre les considéreraient plutôt comme un moyen de parvenir plus aisément à leurs fins, d'où encore une fois l'idée de « *facilitation* » (Schapendonk 2012, cité dans Colombo 2019, 5). De ce fait, cette raison d'entamer lesdits mouvements semble avoir moins de poids pour Mohamed et Dawit.

Quant à leur situation actuelle, plus aucun de mes interviewés n'insinue être poussé à se lancer dans des mouvements ultérieurs irréguliers supplémentaires en direction d'autres États membres de l'UE/AELE par cette raison. Même Ali, qui se dit ouvertement prêt à s'engager encore une fois dans de pareils mouvements s'il n'obtient pas « les papiers » en Suisse, se réfère à d'autres raisons.

2.3. Histoire et imaginaire

2.3.1. L'Histoire des migrations

Une raison supplémentaire pouvant amener des individus à entreprendre des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, se trouverait être l'Histoire des migrations. Effectivement, d'après les données qualitatives récoltées puis analysées dans le cadre de cette présente recherche, plusieurs interviewés se situent personnellement dans l'Histoire des migrations au cours de leur(s) entretien(s) respectif(s) et laissent suggérer son importance. S'y référer semblerait conférer une certaine légitimité aux mouvements en question et inciter par conséquent à les effectuer.

Quelques interviewés s'inscrivent dans cette Histoire des migrations en mentionnant le fait que de nombreuses personnes se lancent dans lesdits mouvements. En les effectuant à leur tour, ils ne feraient selon eux que reproduire un schéma migratoire reconnu, voire historique. Ceci prouverait alors le bien-fondé de ces mouvements. L'extrait présenté ci-dessous, tiré de mon premier entretien avec Mohamed, reflète bien le fait de se placer dans cette Histoire des migrations en faisant allusion au grand nombre de personnes réalisant lesdits mouvements. Il dit :

« comme je n'ai pas eu de résultat positif concernant les papiers [en Suisse], ils m'ont dit : "Sortie dans trois semaines". La seule chose que j'avais à faire : prendre mes affaires et partir. [...] Parce que j'ai vu que l'avocat il n'avait pas de bons résultats. Alors la seule solution que j'avais, comme mes frères qui étaient avant moi et qui étaient après moi : partir. Du coup, il fallait que je parte. » (Mohamed, 19.06.2020).

Un autre interviewé, Idriss, se situe dans cette Histoire des migrations en faisant référence à un lien historique entre son pays d'origine, situé en Afrique du Nord, et l'État membre de l'UE/AELE en direction duquel il a effectué des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, la France. Faisant écho au sous-chapitre 2.8. *Le passé commun* du cadre théorique de ce mémoire de Master, Idriss met en lumière les « *colonial relationships* » (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 21) existant entre ces deux pays, de même que les avantages dont il bénéficie par conséquent, c'est-à-dire un « *common language [and] favourable visa requirements* » (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 21). L'extrait suivant, provenant de mon deuxième entretien avec Idriss, illustre parfaitement ce lien historique qui l'a apparemment encouragé à se lancer dans lesdits mouvements :

« Moi, je vais te dire pourquoi la France. Parce que nous, les [ressortissants de son pays d'origine], même quand nous étions au bled-là, Morgane, nous avons étudié trop de la France. Notre Histoire à nous déjà, l'Histoire que nous apprenons à l'école, c'est celle de la France et de [son pays d'origine] [...] Du coup, voilà, nous avons le français obligatoire à l'école pendant six ans. Tu as l'arabe et tu as le français. [...] Ça veut dire que nous déjà, quand nous venons en Europe en plus de ça, nous avons des accords avec les Français. Par exemple, un [ressortissant de son pays d'origine] ici, ce n'est pas comme un [ressortissant d'un autre pays d'Afrique du Nord]. Si tu parles avec un [ressortissant d'un autre pays d'Afrique du Nord], il va te dire : "J'en ai marre de la France, j'ai envie de crever.". La plupart, ils font des demandes d'asile, la France les rejette. Et la plupart, ils dorment dans des hôpitaux psychiatriques parce qu'ils veulent, voilà... Mais nous, les [ressortissants de son pays d'origine], nous avons notre place en France. » (Idriss, 08.09.2020).

On retrouve effectivement bien dans cet extrait les « *colonial relationships* » (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 21) et le partage d'un « *common language* » (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 21) entre son pays d'origine et la France lorsqu'Idriss met en parallèle l'Histoire de ces deux pays. Quant aux « *favourable visa requirements* » (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 21), ils ressortent distinctement de l'exemple pris par Idriss avec les ressortissant-e-s d'un autre pays d'Afrique du

Nord demandant l'asile en France. Pour ces motifs, Idriss semble alors percevoir ses mouvements ultérieurs irréguliers en direction de la France comme étant légitimes.

Cette raison d'entamer les mouvements passés sous la loupe dans le cadre de cette recherche semble aujourd'hui jouer un rôle secondaire. Seul Idriss renvoie encore à l'Histoire des migrations lorsqu'il parle du nombre considérable de compatriotes qui résident en France à l'heure actuelle et du fait qu'il se sente, dès lors, comme « chez lui ». Pour le reste de mes interviewés par contre, cette raison paraît impertinente, pour le moment du moins.

2.3.2. La légitimité de la demande d'asile

En relation avec l'imaginaire, une raison d'effectuer des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, résiderait dans le fait d'être persuadé de la légitimité de sa demande d'asile. Tous mes interviewés donnent effectivement l'impression, au cours de leur(s) entretien(s) respectif(s), d'être convaincus que leurs motifs d'asile soient fondés et pertinents. Par conséquent, ils semblent tous estimer mériter le permis B réfugié-e. Puisque les autorités suisses en ont décidé autrement, il est envisageable que cette raison les ait incités à entreprendre les mouvements en question. À ce sujet, trois éléments sont à prendre en considération.

Premièrement, il ressort de l'analyse de mes données qualitatives que plusieurs interviewés ne se sentent pas pris au sérieux. Du fait du refus des autorités suisses de leur attribuer « les papiers », ils paraissent avoir l'impression que leur histoire personnelle, y compris les dangers auxquels ils ont pu faire face, ne sont injustement pas pris en considération.

Deuxièmement, ce refus des autorités suisses de leur décerner le permis B réfugié-e semble également pouvoir développer chez une partie de mes interviewés un sentiment d'incompréhension et/ou de frustration. Le fait de se comparer à d'autres qui, quant à eux, ont reçu ce permis tant convoité, pourrait d'ailleurs exacerber chez eux ces deux ressentis et faire naître un sentiment de « *privation relative* » (Merton 1957 et Stark 1984, cités dans Piguet 2013, 147). Pour rappel, ce sentiment peut inciter celles et ceux qui s'estiment lésé-e-s à entamer des migrations (Piguet 2013, 147), dont des mouvements ultérieurs irréguliers probablement. L'extrait présenté ci-dessous, provenant de mon deuxième entretien avec Idriss, met en lumière la frustration, voire même la jalousie, qu'il a ressenties en Suisse à l'égard d'anciens requérants d'asile ayant reçu « les papiers » :

« Et il a un permis F ou il a un permis B mais il ne sait même pas dire "bonjour" en français. Un permis B ! Comme les Érythréens : ils ont des permis B mais ils sont tous les jours alcoolisés devant la porte. À dormir comme ça, devant [nom d'un foyer]. [...] Moi j'étais jaloux, j'étais trop jaloux ! » (Idriss, 08.09.2020).

Outre de la frustration et de la jalousie, de la « *privation relative* » (Merton 1957 et Stark 1984, cités dans Piguet 2013, 147) se manifeste également en filigrane dans cet extrait. De fait, Idriss, qui s'adonne à des comparaisons entre lui-même, détenteur en Suisse du permis N, et d'autres, ayant obtenu le permis B, les juge injustement plus chanceux que lui. Il donne alors l'impression de s'estimer lésé en matière de statut légal.

Troisièmement, le fait d'être persuadé de la légitimité de sa demande d'asile aurait donné confiance à quelques-uns de mes interviewés en la possibilité d'obtenir un statut légal similaire aux « papiers » dans un autre État membre de l'UE/AELE. Il semblerait alors qu'ils ont davantage tendance à remettre en question la décision des autorités suisses que la pertinence de leurs propres motifs d'asile. Ceci résonne quelque peu avec le sous-chapitre intitulé 2.7. *La propension*

à prendre des risques du cadre théorique de ce mémoire de Master. En effet, cette certitude en la légitimité de leur demande d'asile pourrait venir d'un « *misunderstanding of probabilities* » (Belloni 2016, 110), c'est-à-dire d'une estimation excessive de ses chances d'obtenir l'asile dans un autre État membre de l'UE/AELE. Cette certitude pourrait aussi être issue d'un « *feeling of "entrapment"* » (Belloni 2016, 110), donc du « *the point at which, despite mounting losses, players feel obliged to continue betting ("investing") both time and money, somehow sensing that they have gone too far to give up* » (Belloni 2016, 112). Pour confirmer l'origine de cette certitude toutefois, une recherche supplémentaire serait nécessaire. Quoi qu'il en soit, l'extrait suivant illustre bien la confiance qu'avait Teklay en ses motifs d'asile lors de ses mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse :

« J'étais à 90% sûr qu'ils vont me donner les papiers [en Belgique], c'est... J'ai pensé comme ça. En tout cas, je n'ai pas hésité, 90%. 10% de chance qu'ils ne vont pas me les donner, je ne sais pas, comme ça, comme ça. Mais 90% sûr qu'ils vont me donner les papiers. » (Teklay, 26.07.2020).

Concernant leur situation actuelle, le fait d'être persuadé de la légitimité de sa demande d'asile se retrouve encore particulièrement dans les discours de Saïd et de Yonas, se trouvant tous les deux dans une position délicate. Saïd pour sa part, met en avant ses problèmes de santé pour lesquels il nécessite des traitements poussés. Quant à Yonas, il invoque avoir eu et avoir aujourd'hui encore des problèmes dans son pays d'origine. Il dit :

« J'ai vécu beaucoup de choses. Avant, j'avais beaucoup de problèmes là-bas [dans son pays d'origine]. Je suis un réfugié ! Je ne suis pas venu pour rentrer chez moi ou bien pour essayer l'avion. Je ne suis pas venu pour ça. » (Yonas, 10.09.2020).

2.3.3. L'obtention facilitée des « papiers » dans d'autres États membres de l'UE/AELE

L'obtention facilitée des « papiers » dans d'autres États membres de l'UE/AELE constituerait une deuxième raison de se lancer dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction de ces États membres, en lien avec l'imaginaire. Il est apparu au cours de mon analyse que bon nombre d'interviewés ont récolté des informations et/ou ont eu vent de rumeurs à ce sujet. Il est aisément envisageable que cette raison puisse encourager des personnes à se lancer dans lesdits mouvements. En effet, ces informations et/ou rumeurs peuvent rendre ces mouvements particulièrement attractifs.

Outre l'obtention facilitée des « papiers », une partie de mes interviewés m'expliquent s'être également intéressés à la possibilité de trouver rapidement du travail dans ces autres États membres de l'UE/AELE. À ce propos, ils ont aussi rassemblé des informations et/ou des rumeurs. L'extrait ci-dessous, tiré de mon entretien avec Ali, est un bon exemple du genre d'informations récoltées et/ou de rumeurs entendues à propos de l'accès au marché du travail dans d'autres États membres de l'UE/AELE. En l'occurrence, Ali évoque ici la possibilité de trouver rapidement du travail au Royaume-Uni, un ancien État membre de l'UE/AELE :

« Moi, j'ai des potes qui sont allés là-bas. Ils ont commencé directement, tu vois, à travailler. Là, eux ils travaillent. Il y a un pote, lui il est arrivé avec moi, en même temps. Il est parti là-bas, il a reçu les papiers, tout. Lui, il a travaillé pendant un an et demi ou deux ans. Il a économisé, je ne sais pas, 40'000. 40'000, ouais. Et puis, il a acheté un magasin. Là, il gagne par mois, 7'000 balles. » (Ali, 18.08.2020).

Il ressort également de mon analyse que les informations récoltées et/ou les rumeurs entendues à l'égard de l'obtention facilitée des « papiers » et/ou d'un travail dans d'autres États membres

de l'UE/AELE proviennent de membres du réseau social essentiellement. Ceci fait écho à plusieurs notions théoriques présentées dans le sous-chapitre 2.6. *Le réseau social* du cadre théorique de ce mémoire de Master. D'une part, ce résultat confirme l'existence de « *transnational relationships* » (Belloni 2020, 258) entre mes interviewés et des membres de leur réseau social se trouvant en France, en Belgique ou encore au Royaume-Uni par exemple. De fait, pour récolter les informations et/ou entendre les rumeurs en question, il est incontournable d'entretenir ce genre de relations avec des membres de son réseau social. D'autre part, ce résultat certifie également l'importance de la « *communication technology* » (Belloni 2020, 257) sans laquelle ces informations et/ou rumeurs ne parviendraient pas si facilement et rapidement jusqu'à mes interviewés. Finalement, ce résultat corrobore aussi l'idée que le réseau social demeure « *the most trusted of sources* » (Koser and Pinkerton 2002, 1). Bien que « *[s]ocial networks are clearly not the only source of information on potential destinations for asylum seekers* » (Koser and Pinkerton 2002, 13), mes interviewés choisissent tout de même d'y faire appel.

Ces informations et/ou rumeurs participent quelquefois à l'idéalisation de certains États membres de l'UE/AELE, autrement dit à la création d'un « *imaginaire géographique* » (Piguet 2013, 151) connoté de façon (trop) positive. Dawit notamment révèle au cours de son entretien avoir idéalisé la France avant de s'y rendre à l'occasion de ses mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse. L'image qu'on lui avait dépeinte de ce pays se serait avérée passablement erronée. Ceci rappelle fortement le fait, évoqué dans le cadre théorique de ce mémoire de Master, que le réseau social peut transmettre des informations et/ou rumeurs inexactes qui enjolivent la réalité (voir notamment Baldassar 2007, citée dans Belloni 2020, 260; van Liempt 2011, 261).

Un seul interviewé, Ali, paraît continuer à rassembler des informations et/ou des rumeurs à l'égard de l'obtention facilitée des « papiers » et d'un travail dans d'autres États membres de l'UE/AELE. Ce résultat n'est pas surprenant car il a laissé entendre au cours de son entretien qu'il envisage se relancer dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, s'il n'obtient pas le permis B réfugié-e dans un futur proche. Tashi, quant à lui, semble aujourd'hui endosser le rôle de fournisseur d'informations/rumeurs quant à l'obtention facilitée des « papiers » en France. L'extrait suivant suggère effectivement qu'il incite ses amis à le rejoindre :

« *Même à mes copains qui sont en Suisse, je dis : "Venez ici, vous allez recevoir les papiers ! C'est moi qui décide." Je dis : "C'est moi qui décide, vous allez les recevoir à 100%." Et puis, s'ils me demandent : "Je peux aller en Suisse ?", je vais dire : "C'est comme tu veux parce que je ne peux pas dire un pourcentage. Je ne peux pas t'assurer que tu vas recevoir le permis. Déjà, tu dois attendre trois ans pour recevoir une décision. Ça, c'est très stressant en fait. En France, tu viens et en deux mois tu vas avoir le permis. Tu commences ta vie, voilà."* » (Tashi, 21.07.2020).

2.4. Géographie

2.4.1. Les connaissances linguistiques

Une raison additionnelle pour laquelle des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, peuvent être entrepris s'avérerait être les connaissances linguistiques. Dans la mesure où elles peuvent être utilisées dans une nouvelle région linguistique, ces connaissances pourraient effectivement encourager des individus à entamer lesdits mouvements.

À la différence des raisons exposées ci-dessus, celle des connaissances linguistiques ne renvoie pas clairement à une théorie, une notion ou encore un concept se trouvant dans le cadre théorique de ce mémoire de Master. Par ailleurs, il ressort de l'analyse des données qualitatives récoltées au cours de cette recherche que cette raison est secondaire. À l'inverse de l'absence de (meilleur) permis de séjour par exemple, les connaissances linguistiques ne constituent pas en elles-mêmes une raison principale et donc cruciale d'entamer les mouvements en question. Néanmoins, ces connaissances semblent malgré tout entrer en ligne de compte dans la décision de certains de mes interviewés d'entreprendre ces mouvements et donc mériter leur place dans cette recherche.

Conformément à leur envie ou leur besoin d'« *avancer* » (Mohamed, 19.06.2020) dont il a été fait mention plus haut, une partie de mes interviewés indiquent au cours de leur(s) entretien(s) respectif(s) vouloir éviter de devoir repartir entièrement à zéro à l'occasion de leurs mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. Le fait de pouvoir s'établir dans une autre région linguistique dont la langue leur est déjà connue donne l'impression d'avoir alors encouragé leurs mouvements. L'extrait présenté ci-dessous, issu de mon premier entretien avec Idriss, met en lumière comment il a été attiré par le fait de pouvoir mettre ses acquis à profit et d'échapper ainsi à l'apprentissage parfois laborieux d'une langue supplémentaire :

« j'ai dit : "Hey [prénom d'un ami d'Idriss], écoute. Moi je vais partir, moi.". Il m'a dit : "Tu vas où ?". J'ai dit : "Écoute mon frère, je ne vais pas aller en Allemagne parce que je n'ai pas envie d'apprendre l'allemand. Je n'ai pas envie de recommencer à zéro. Je ne vais pas aller en Hollande, c'est la même chose. Ça ne m'intéresse pas. La Suède, ça ne m'intéresse pas.". Je lui ai dit : "Je ne suis pas là pour visiter les pays et pour voir quel pays est beau et quel pays n'est pas beau. Je suis là pour mon avenir.". J'ai dit : "Je vais aller en France. Parler français." » (Idriss, 01.09.2020).

À l'heure actuelle, un seul interviewé évoque la possibilité, dans un futur plus ou moins proche, d'entreprendre encore une fois les mouvements étudiés dans cette recherche en raison de ses connaissances linguistiques notamment. Alors que je l'interroge au sujet de ses possibles futurs mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, Ali insinue en effet que le fait de maîtriser la langue française lui donnerait un avantage certain en France. Ceci pourrait donc l'encourager à s'y rendre :

« Après moi, tu sais, je sais parler français. Par exemple, je sais parler français. Après je suis obligé, tu vois, d'aller en France pour avoir le papier. Parce qu'en France, tu sais, les [ressortissants de son pays d'origine] qui sont là-bas depuis sept ans, dix ans, ils ne savent pas parler français. Mais si tu sais parler français, tu vois, tu peux trouver facilement un travail ou bien tu peux, si tu as de l'argent, tu peux faire ton business tout, tu vois. » (Ali, 18.08.2020).

2.4.2. La proximité géographique

Une dernière raison d'effectuer des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction de l'Allemagne ou de la France par exemple, résiderait dans la proximité géographique de ces pays. Bien qu'il s'agisse encore une fois d'une raison apparemment secondaire d'entamer lesdits mouvements, elle semblerait toute de même avoir renfermé une certaine importance pour une partie de mes interviewés dans leur choix de tenter leur chance dans d'autres États membres de l'UE/AELE.

Cette raison rappelle les deux concepts de « *[p]roximity and accessibility* » (Moret, Baglioni, and Eflonayi-Mäder 2006b, 115) de Joëlle Moret et de ses co-autrices. N'ayant pas été présentés dans

le cadre théorique de ce mémoire de Master, ils méritent dès lors un peu d'attention. Par ces concepts, ces autrices comprennent la possibilité de pénétrer sans peine dans un autre État et d'éviter de trop grosses dépenses notamment (Moret, Baglioni, and Efiionayi-Mäder 2006b, 114). Utilisés en tant que variable, ils ont fait ressortir de leur étude que « *for the large majority of Somali refugees interviewed in [their] survey, the proximity of the country and the fact that entering was not considered too difficult was an extremely important motivation in their movement towards the host country* » (Moret, Baglioni, and Efiionayi-Mäder 2006b, 115). Ainsi, contrairement à ce que l'analyse de mes données qualitatives suggère, le fait d'être aux abords d'un autre pays peut constituer une raison centrale d'entamer des mouvements ultérieurs irréguliers.

Pour revenir à ma recherche, cette proximité géographique rimerait, d'une part, avec une certaine facilité de rejoindre le pays désiré, ce qui correspond exactement à la définition de ces deux concepts de « *[p]roximity and accessibility* » (Moret, Baglioni, and Efiionayi-Mäder 2006b, 115). Cette facilité se ressent bien dans le bref extrait suivant, tiré de mon entretien avec Yonas :

« Nous avons quitté la Suisse, nous sommes partis en Allemagne. Les deux, oui. C'est elle qui a choisi l'Allemagne parce que ce n'est pas loin depuis la Suisse. » (Yonas, 10.09.2020).

D'autre part, la proximité géographique peut également évoquer un risque réduit de se faire « attraper », c'est-à-dire de se faire contrôler par la police et peut-être renvoyer en direction de la Suisse au titre du règlement Dublin III. Ceci semble être plus proche du concept d'« *accessibility* » (Moret, Baglioni, and Efiionayi-Mäder 2006b, 115) qui transmet l'idée de pouvoir pénétrer dans un autre État sans se faire contrôler à la frontière (Moret, Baglioni, and Efiionayi-Mäder 2006b, 114). Lors de mon entretien avec Dawit, ce risque réduit apparaît distinctement lorsqu'il me dit :

« De [ville suisse] jusqu'à [ville française], ça prend trois heures et demie. Trois heures et demie, tu vois. C'est tout près. C'est pour ça que je suis allé, parce que j'ai compris qu'il n'y aurait pas trop de policiers et parce que moi j'avais un billet. Pour le train, j'avais un billet. J'ai juste eu un contrôle des billets et je l'ai donné, il m'a laissé passer. Ça, c'est la seule chose. » (Dawit, 19.09.2020).

Concernant la situation actuelle de mes interviewés, cette dernière raison ne semble plus faire partie des raisons pour lesquelles de nouveaux mouvements ultérieurs irréguliers pourraient être entamés en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. De fait, aucun interviewé n'y fait référence concernant son avenir.

2.5. Synthèse de la deuxième section

Au sein de cette deuxième section, différents résultats relatifs aux raisons de se lancer dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, et à la situation actuelle de mes interviewés ont été avancées. Afin d'offrir au lectorat un fil rouge, ils ont été présentés en fonction de quatre axes thématiques. En premier lieu, les résultats en lien direct avec le permis de séjour ont été adressés. Puis, il a été fait de même avec les résultats concernant la vie sociale, l'Histoire et l'imaginaire ainsi que, finalement, la géographie. Comme mentionné à de nombreuses reprises, tous ces résultats sont issus de l'analyse des données qualitatives récoltées au cours de cette présente recherche.

Concernant les raisons pour lesquelles des personnes peuvent être incitées à se lancer dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, il a été suggéré que l'absence de (meilleur) permis de séjour soit la principale. Ceci fait écho aux deux rapports de Joëlle Moret et de ses co-autrices publiés en 2006 (Moret, Baglioni,

and Efonayi-Mäder 2006a, 2006b). Autant dans l'un que dans l'autre, leurs « *findings [...] underscore the inextricable connection between legal status, which confers protection and socio-economic subsistence, and secondary movement of refugees* » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006b, 11). Les quatre conséquences de cette absence de (meilleur) permis de séjour, permettant de mieux comprendre pourquoi elle constitue la raison principale des mouvements en question, se retrouvent elles aussi chez Joëlle Moret et ses co-autrices. De fait, la conséquence intitulée « 2.1.2. Le manque de possibilités », à titre d'exemple, renvoie notamment à la « *limitations on access to the labour market* » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006a, 73) et au « *lack of freedom on a purely spatial and geographical level* » (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006a, 69) dont ces autrices font mention.

À l'égard de la situation actuelle de mes interviewés, celle-ci dépendrait fortement du statut légal détenu en Suisse, en France ou encore en Belgique par exemple. Ceci, encore une fois, rappelle les deux rapports de Joëlle Moret et de ses co-autrices publiés en 2006 dans lesquels l'importance du permis de séjour est présentée comme centrale (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006a, 2006b). Il ressort de l'analyse de mes données qualitatives que mes interviewés percevant leur situation présente comme étant satisfaisante sont ceux qui ont reçu « les papiers » ou mieux encore. Ceux qui conçoivent à l'inverse leur situation comme étant insatisfaisante possèdent généralement un autre statut légal, inférieur. Certains d'entre eux envisagent alors de nouveaux mouvements ultérieurs irréguliers en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. Dans le cadre des rapports des autrices précitées, ce statut insatisfaisant correspond généralement aux permis F (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006a, 64). Dans cette recherche par contre, il peut également s'agir du permis N ou du statut de RAD.

Avant de passer à la suite de cette synthèse, il semble pertinent de revenir brièvement sur le poids respectif de ces raisons. Comme évoqué ci-dessus, l'absence de (meilleur) permis de séjour incarnerait la raison principale pour laquelle des personnes peuvent s'engager dans les mouvements en question. D'autres raisons cependant semblent détenir un rôle non négligeable. D'une part, on retrouve parmi elles toute autre raison ayant à voir avec le permis de séjour, c'est-à-dire entre autres la légitimité de la demande d'asile. D'autre part, on identifie le fait de se sentir étrangère ou étranger en Suisse. Quelques raisons supplémentaires, en revanche, ont été labellisées « secondaires » du fait qu'elles donnent l'impression d'être moins importantes aux yeux d'une partie, voire de la plupart, de mes interviewés. Pour rappel toutefois, ces raisons sont malléables. En d'autres termes, si elles semblent ne pas être pertinentes pour une partie de mes interviewés, elles peuvent être cruciales pour d'autres.

Les concepts, notions et théories qui m'ont été spécialement utiles au cours de l'analyse de mes données qualitatives étaient principalement en lien, sans surprise, avec le sous-chapitre 2.10. *Le statut légal et ses restrictions* du cadre théorique de ce mémoire. Les apports de Joëlle Moret et de ses co-autrices (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006a, 2006b) m'ont particulièrement servi puisque, proches de mes résultats, ils m'ont permis de les approfondir. Il est intéressant de remarquer que quelques autres théories, notions et concepts n'ont néanmoins pas été retrouvés au cours de l'analyse des données qualitatives récoltées durant cette présente recherche. En particulier, nul interviewé n'a indiqué avoir fait appel à des « *agents* » (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 21) à l'occasion de leurs mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. Tandis que ces « *agents* » (Crawley and Hagen-Zanker 2019, 21) semblent détenir un rôle central durant d'autres migrations, leur utilité ne paraît pas avoir été reconnue par mes interviewés à l'occasion de leurs mouvements en direction de la France, de la Belgique ou encore de l'Italie par exemple.

Par ailleurs, les résultats issus de l'analyse de mes données qualitatives suggèrent également que le rôle du réseau social, de manière plus générale, au cours des mouvements en question ne serait pas autant significatif que le laissent penser bon nombre d'études. De fait, contrairement à ce qu'indiquent beaucoup d'autrices et d'auteurs spécialisé-e-s dans le domaine des mouvements ultérieurs irréguliers (voir notamment Ahrens, Kelly, and van Liempt 2016; Carrera et al. 2019; Colombo 2019; Crawley and Hagen-Zanker 2019; Tuzi 2019; Wagner, Perumadan, and Baumgartner 2019), mes interviewés n'ont de loin pas tous cherché à rejoindre des membres de leur réseau social à l'aide de ces mouvements.

Au regard de ces résultats, il est alors tentant d'affirmer, pour faire le lien avec le modèle théorique créé et présenté dans le cadre de cette recherche, que la sécurité administrative serait au centre des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. Bien plus que toute autre forme de sécurité, elle semble pouvoir inciter des personnes à entreprendre ces mouvements si elle n'est pas assurée ou alors pas suffisamment assurée. La sécurité dite sociale, quant à elle, bien souvent mise en lumière dans d'autres recherches, donne l'impression de posséder ici un caractère ambivalent. Transparaissant dans le fait de se sentir « Autre » en Suisse, elle donne l'impression d'être une raison non négligeable de quitter ce pays pour tenter sa chance dans d'autres États membres de l'UE/AELE. Lorsqu'elle est considérée au travers de la raison nommée *2.2.3. La présence de membres de son réseau social sur place*, elle semble alors être d'une pertinence contestée.

Pour finir, il paraît approprié d'insister encore une fois sur la nécessité de prendre avec un peu de recul les résultats présentés dans cette deuxième section. Bien qu'ils soient pertinents à l'échelle de cette recherche, leur généralisation au-delà de ce cas d'étude est limitée. Pour ce faire, des recherches supplémentaires, de plus grande ampleur, seraient indispensables. Quoi qu'il en soit, cette section offre tout de même des pistes théoriques intéressantes quant aux mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE.

Cinquième partie

CONCLUSION

CONCLUSION

Au sein de la recherche présentée dans ce mémoire de Master, je me suis penchée sur la thématique des mouvements ultérieurs irréguliers. Plus exactement, j'ai cherché à mieux comprendre les mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. Ces derniers, qui ont fait jusqu'ici l'objet d'un très petit nombre d'études, ont été abordés du point de vue microsociologique. Afin d'en obtenir une compréhension la plus approfondie possible, trois sous-questions de recherche aux angles d'approche différents ont été développées. Pour rappel, la première a trait aux profils des personnes qui s'engagent dans de pareils mouvements. La seconde se rapporte aux raisons qui peuvent pousser des personnes à les réaliser. La troisième, enfin, concerne la situation actuelle des personnes ayant effectué ces mouvements.

Dans le but de répondre à ces trois sous-questions et, par extension, à la question de recherche principale, un cadre théorique a tout d'abord été élaboré à l'aide de récentes études abordant la même thématique, pour la plupart. J'y ai tout d'abord déconstruit, d'un point de vue théorique, la notion de « mouvements secondaires irréguliers ». Puis, sous la clé de lecture des sécurités, j'y ai présenté divers potentiels facteurs explicatifs des mouvements qui sont passés sous la loupe dans le cadre de ce mémoire. Ce cadre théorique m'a ensuite servi d'appui tout au long de ma recherche.

Ultérieurement, des données quantitatives et qualitatives ont été récoltées, conformément aux besoins de ma recherche. Les premières ont été obtenues sous la forme d'un set de données auprès du service de statistiques du SEM. Les deuxièmes, quant à elles, proviennent de onze entretiens qualitatifs réalisés auprès d'une experte en mouvements ultérieurs irréguliers et de huit individus ayant eux-mêmes fait l'expérience de ces mouvements au départ de la Suisse, en direction de la France, de l'Allemagne ou encore de la Belgique par exemple.

A posteriori, les données quantitatives en question ont été analysées à l'aide de l'outil Excel nommé « tableau croisé dynamique ». Pour ce qu'il en est des données qualitatives, elles ont été étudiées au moyen de la « *grounded theory* » (Glaser et Strauss 1967, cités dans Flick 2014 [1998], 40) selon Kathy Charmaz (voir notamment Charmaz 2001, 2006; Flick 2014 [1998], 411-412).

Au regard des profils des personnes qui entreprennent lesdits mouvements, donc de ma première sous-question de recherche, il ressort de mon analyse qu'ils varient fortement. D'une personne à l'autre, mes cinq variables (l'âge, l'origine, le genre, le permis de séjour détenu en Suisse avant le départ et l'État duquel le renvoi vers la Suisse a eu lieu) changent parfois radicalement. Effectivement, ces mouvements ne sont pas l'apanage d'une seule tranche d'âges, ni d'une seule origine ou encore d'un seul genre par exemple.

Quelques pistes se sont néanmoins manifestées au cours de mon analyse. Premièrement, il semblerait qu'une majorité de jeunes adultes, âgé-e-s de 18 à 30 ans environ, s'engagent dans ces mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. Au sein de mes données quantitatives, leur nombre dépasse largement celui des enfants et, encore plus distinctement, celui des personnes âgées qui entreprennent les mêmes mouvements. Ce premier résultat explique probablement en partie pourquoi la presque totalité de mes interviewés se situent dans la tranche d'âges des 20-25 ans.

Deuxièmement, il transparaît de mon analyse qu'une majorité d'individus qui s'engagent dans lesdits mouvements auraient des origines érythréennes ou afghanes. De fait, au classement des

pays d'origine les plus représentés lors de renvois en direction de la Suisse au titre du règlement Dublin III, l'Érythrée et l'Afghanistan sont en tête, loin devant la Syrie, l'Algérie et la Somalie. Ce résultat n'est pas particulièrement inattendu puisqu'il fait écho au classement des « *[p]rincipaux pays de provenance des demandeurs d'asile en Suisse* » (asile.ch 2020).

Troisièmement, les hommes seraient surreprésentés parmi les personnes qui entament ces mouvements ultérieurs irréguliers. En comparaison avec celle des femmes, leur part est en moyenne près de 3,5 fois plus importante selon mes données quantitatives. Par ailleurs, alors que le nombre de « cas Dublin » par âge des hommes croît considérablement dès l'âge de 18 ans, celui des femmes demeure relativement faible et stable jusqu'à l'âge de 35 ans environ, avant de décroître graduellement.

Quatrièmement, le permis N s'avèrerait être le statut légal que la plupart des individus concernés par les mouvements en question possédaient en Suisse avant leur départ. Ceci suggère que les restrictions liées à ce permis, en matière d'accès au marché du travail, de regroupement familial ou encore de déplacements en dehors de la Suisse par exemple (voir OSAR n. d.-b), seraient particulièrement difficiles à tolérer. Cependant, en l'absence d'un nombre significatif de données relatives au statut légal détenu en Suisse avant les mouvements ultérieurs irréguliers en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, ces résultats sont à relativiser.

À l'égard desdits mouvements, mes données quantitatives m'ont permis d'obtenir des résultats supplémentaires, relatifs à deux sujets spécifiques : l'ampleur du phénomène et les objectifs migratoires des personnes entreprenant ces mouvements. Ces résultats ne contribuent pas directement à ma première sous-question de recherche mais permettent en revanche d'aboutir à une compréhension plus élargie des mouvements en question.

Concernant l'ampleur du phénomène tout d'abord, il a été déterminé au moyen du rapport dédié aux « *[p]ersonnes sortant du système d'asile* » (CFM d'après une étude de Martin Stalder et Claudio Spadarotto (KEK-Beratung GmbH) 2019) de la CFM que 88'000 personnes au maximum se sont engagées dans lesdits mouvements au cours d'une période de dix ans, débutant en 2008 (CFM d'après une étude de Martin Stalder et Claudio Spadarotto (KEK-Beratung GmbH) 2019, 5). D'autre part, à l'aide du set de données obtenu auprès du service de statistiques du SEM, il a été avéré que 3457 individus au minimum en ont fait de même au cours des dernières années²³. Il semblerait alors que les initiatrices et initiateurs de ces mouvements se comptent en centaines ou en milliers par année. Du fait de l'inexistence de statistiques officielles à ce sujet, il est impossible d'affiner cette fourchette.

Finalement, par rapport aux objectifs migratoires précités, l'analyse de mes données quantitatives dévoile que l'Allemagne serait la destination privilégiée des personnes qui s'engagent dans lesdits mouvements. Ce pays se trouve effectivement largement en tête du classement des États membres de l'UE/AELE desquels le plus grand nombre de renvois en direction de la Suisse au titre du règlement Dublin III ont eu lieu durant la période considérée.

En ce qui concerne maintenant ma deuxième sous-question de recherche, l'analyse de mes données qualitatives suggère que les raisons pour lesquelles des individus entament les

²³ N'ayant pas connaissance de l'année de départ de la Suisse des individus qui figurent dans ce set de données, il m'est impossible de spécifier la période de temps au cours de laquelle ces 3457 individus se sont lancés dans lesdits mouvements.

mouvements en question sont bien souvent multiples et malléables. En d'autres termes, elles peuvent s'associer les unes aux autres et leur degré d'importance respectif peut varier.

Une raison cependant se démarque des autres : l'absence de (meilleur) permis de séjour. Celle-ci constituerait la raison principale pour laquelle lesdits mouvements peuvent être effectués. En effet, il ressort de mes données qualitatives que ne posséder aucun permis de séjour en Suisse ou en détenir un estimé insatisfaisant a fortement incité la totalité de mes interviewés à tenter leur chance dans un autre État membre de l'UE/AELE. Conformément aux conclusions auxquelles sont parvenues Joëlle Moret et ses co-auteurs au sein de leurs deux rapports publiés en 2006 (Moret, Baglioni, and Efonyai-Mäder 2006a, 2006b), ce résultat souligne alors l'importance centrale du permis de séjour en matière de mouvements ultérieurs irréguliers.

Quatre conséquences de cette absence de (meilleur) permis de séjour, étant elles-mêmes aussi des raisons de se lancer dans les mouvements en question, ont été passées en revue au sein de cette recherche. Premièrement, l'absence de (meilleur) permis de séjour pourrait engendrer un sentiment de manque de possibilités dans le domaine du travail, du logement et/ou de la liberté de mouvements car elle rime souvent avec absence de droits. Deuxièmement, cette absence de (meilleur) permis de séjour pourrait également imposer une certaine passivité, notamment lors de l'attente d'une réponse des autorités suisses à l'égard de sa procédure d'asile et/ou de l'obligation de suivre, sans grande marge de manœuvre, les étapes d'une telle procédure.

Une troisième conséquence de l'absence de (meilleur) permis de séjour s'avérerait être le défaut de protection physique. Devoir vivre dans un foyer « sous tension » du fait de son statut légal et/ou recevoir une réponse négative de la part des autorités suisses concernant sa demande d'asile pourrait effectivement engendrer ce sentiment. Finalement, l'absence de (meilleur) permis de séjour limiterait la vie sociale. De fait, posséder un statut légal déprécié et ne recevoir que peu d'argent de l'aide sociale y mettrait un frein.

Quelques autres raisons de se lancer dans des mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, joueraient un rôle non négligeable. En effet, l'analyse de mes données qualitatives révèle qu'elles se retrouvent plus ou moins régulièrement dans les discours de mes interviewés. Ces raisons-là sont principalement en lien avec le permis de séjour, ce qui fait écho encore une fois aux conclusions de Joëlle Moret et de ses co-auteurs (Moret, Baglioni, and Efonyai-Mäder 2006a, 2006b). On retrouve effectivement la pression d'obtenir « les papiers », la légitimité de la demande d'asile et l'obtention facilitée des « papiers » dans d'autres États membres de l'UE/AELE. D'autre part, le fait de se sentir « Autre » en Suisse pourrait également encourager des individus à tenter leur chance ailleurs au sein de l'UE/AELE.

Quant à ma troisième sous-question de recherche, donc à la perception de la situation actuelle, elle serait hautement subordonnée au type de statut légal possédé dans le présent pays d'accueil. L'analyse de mes données qualitatives suggère effectivement que si le permis de séjour détenu est perçu comme étant satisfaisant dans l'ensemble, la situation actuelle est décrite de façon positive. Au contraire, si le permis de séjour possédé s'avère plutôt insatisfaisant, elle est dépeinte au moyen d'adjectifs péjoratifs. Dans ce cas de figure, l'éventualité peut être considérée de quitter ce présent pays d'accueil dans le but de tenter sa chance dans un autre État membre de l'UE/AELE par l'intermédiaire de mouvements ultérieurs irréguliers supplémentaires. De nouveau, ceci renforce l'idée que le permis de séjour a une importance centrale en matière de mouvements ultérieurs irréguliers et renvoie aux deux rapports publiés par Joëlle Moret et ses co-auteurs en 2006 (Moret, Baglioni, and Efonyai-Mäder 2006a, 2006b).

Les principaux résultats de cette recherche ayant été récapitulés, je tiens à appuyer une dernière fois sur la nécessité de les considérer avec un peu de recul. De fait, pour plusieurs raisons évoquées ci-dessus, dont la petitesse de mon échantillon, leur généralisation au-delà de ce cas d'étude est limitée. Il paraît alors judicieux de les appréhender avant tout comme des pistes théoriques à approfondir.

Pour conclure ce mémoire de Master, il semble pertinent d'envisager différentes manières de prolonger cette recherche. En premier lieu, afin d'approfondir la compréhension de ces mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE, un set de données quantitatives de plus grande importance pourrait être sollicité auprès du service de statistiques du SEM. Dans cette recherche, le cadre temporel de ma première sous-question a volontairement été délimité à cinq années (2015-2019) pour éviter de devoir analyser un set de données trop volumineux. À l'occasion d'une recherche additionnelle toutefois, il serait envisageable de l'étendre aux dix voire aux vingt dernières années.

Par surcroît, un nombre plus élevé et plus représentatif d'intervinté-e-s pourrait être intégré à cette même recherche. Comme je l'ai rappelé à plusieurs reprises déjà, la petitesse de mon échantillon limite la généralisation des résultats présentés ci-dessus au-delà de ce cas d'étude. En étoffant cet échantillon, les résultats obtenus pourraient alors avoir une portée bien plus grande.

Par ailleurs, la compréhension de ces mouvements pourrait être affinée à l'aide de « *deviant cases* » (Patton 2002, cité dans Flick 2014 [1998], 175). Ces cas allant « à contresens » semblent particulièrement informatifs car, avec leur aide, « *the field under study is disclosed from its extremities to arrive at an understanding of the field as a whole* » (Patton 2002, cité dans Flick 2014 [1998], 175). Dans cette optique, à l'occasion d'une recherche supplémentaire, il serait notamment intéressant d'effectuer quelques entretiens avec des individus qui se disent insatisfaits de leur statut légal en Suisse mais qui n'envisagent pas de se lancer dans lesdits mouvements. Confrontés aux cas des personnes qui ont entrepris ces mouvements, ces « *deviant cases* » (Flick 2014 [1998], 175) permettraient alors probablement de définir plus précisément les raisons pour lesquelles certain-e-s tentent leur chance en France, en Belgique ou encore en Suède par exemple après avoir demandé l'asile une première fois en Suisse.

Une autre façon d'approfondir la compréhension des mouvements en question serait d'appliquer un seul ou plusieurs *focus* spécifiques, tels que le genre, l'âge, l'origine ou encore le statut légal, à une recherche additionnelle. Dans le cadre de cette recherche, la petitesse de mon échantillon me l'en empêchait. Effectivement, aucune conclusion pertinente n'aurait pu en être tirée. Lors d'une recherche additionnelle de plus grande ampleur par contre, il pourrait être intéressant d'appliquer, le *focus* du statut légal, à titre d'exemple, et de comparer les titulaires du permis N aux titulaires du permis F.

Finalement, il serait concevable de réaliser une « *longitudinal [study], in which an interesting process or state is analyzed again at later times of data collection* » (Flick 2014 [1998], 128). D'une part, ceci donnerait l'opportunité de découvrir si et comment la situation des interviewé-e-s s'est modifiée avec le temps. D'autre part, ceci permettrait aussi de déceler si les modifications ayant eu lieu ont eu un impact sur leur envie (ou non) d'entreprendre d'autres mouvements ultérieurs irréguliers au départ de la Suisse, en direction d'autres États membres de l'UE/AELE. Cette idée m'est venue de Joëlle Moret et ses co-auteurs qui révèlent dans leur rapport intitulé *Somali Refugees in Switzerland* (Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006a) que :

« *The hope of obtaining a B permit is mentioned by everyone living with provisional admission. It is however interesting to note that those who did finally obtain this residence status do not always see much improvement in their situation and are often*

disappointed because it does not solve all their problems as they thought it might. »
(Moret, Baglioni, and Efonayi-Mäder 2006a, 78).

Il semblerait alors particulièrement intéressant de faire le point en matière de mouvements ultérieurs irréguliers avec des interviewé-e-s quelque temps après leur premier entretien.

Sixième partie

BIBLIOGRAPHIE ET ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

- Ahrens, J., M. Kelly, and I. van Liempt. 2016. Free Movement? The Onward Migration of EU Citizens Born in Somalia, Iran, and Nigeria. *Population, Space and Place* (22):84-98.
- asile.ch. *Statistiques en Suisse* 2020 [cited December 14, 2020]. Available from <https://asile.ch/statistiques/suisse/>.
- Belloni, M. 2016. Refugees as Gamblers: Eritreans Seeking to Migrate Through Italy. *Journal of Immigrant & Refugee Studies* 14 (1):104-119.
- . 2020. When the phone stops ringing: on the meanings and causes of disruptions in communication between Eritrean refugees and their families back home. *Global Networks* 20 (2):256-273.
- Bolzmann, C., T. Gakuba, and S. Minko. 2014. *Qualité de vie des personnes âgées issues de l'immigration africaine et latino-américaine en Suisse (cantons de Genève et Vaud). PERAIMAL. Rapport final de recherche*. Genève: Haute école de travail social Genève, Centre de recherche sociale (ceres).
- Brekke, J.-P., and G. Brochmann. 2014. Stuck in Transit: Secondary Migration of Asylum Seekers in Europe, National Differences, and the Dublin Regulation. *Journal of Refugee Studies* 28 (2):145-162.
- Burki, M.-F., and M. Llorens. *Permis F : Admission provisoire ou exclusion durable ?* 2015 [cited January 29, 2021]. Available from https://odae-romand.ch/wp/wp-content/uploads/2010/08/Rapport_Permis_F_admission_provisoire.pdf.
- Carrera, S., M. Stefan, R. Cortinovis, and N. C. Luk. 2019. When mobility is not a choice: Problematising asylum seekers' secondary movements and their criminalisation in the EU. *CEPS Paper in Liberty and Security in Europe* (2019-11):1-39.
- Castles, S., H. de Haas, and M. J. Miller. 2014 [1993]. *The Age of Migration. International Population Movements in the Modern World*. 5th ed. Basingstoke ; New York: Palgrave Macmillan.
- CEDH. 2012 [1950] [cited May 11, 2020]. Available from <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19500267/index.html>.
- CFM d'après une étude de Martin Stalder et Claudio Spadarotto (KEK-Beratung GmbH). 2019. *Personnes sortant du système d'asile : profils, itinéraires (ou échappatoires), perspectives*. Berne: CFM.
- Charmaz, K. 2001. Qualitative Interviewing and Grounded Theory Analysis. In *Handbook of Interview Research. Context and Methods*, eds. J. F. Gubrium and J. A. Holstein, 675-694. Thousand Oaks: SAGE Publications.

- . 2006. *Constructing Grounded Theory. A Practical Guide through Qualitative Analysis*. London ; Thousand Oaks ; New Delhi: SAGE Publications.
- CNRTL. *Individu* n. d. [cited November 25, 2020]. Available from <https://www.cnrtl.fr/definition/individu>.
- Collyer, M. 2010. Stranded Migrants and the Fragmented Journey. *Journal of Refugee Studies* 23 (3):273-293.
- Collyer, M., and H. de Haas. 2012. Developing Dynamic Categorisations of Transit Migration. *Population, Space and Place* (18):468-481.
- Colombo, E. 2019. *EU Secondary Movements of Asylum Seekers: a Matter of Effective Protection and Solidarity*. Milan: Fondazione ISMU Iniziative e studi sulla multiethnicità.
- Convention relative au statut des réfugiés. 2012 [1951] [cited May 11, 2020]. Available from <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19510156/index.html>.
- Crawley, H., and J. Hagen-Zanker. 2019. Deciding Where to go: Policies, People and Perceptions Shaping Destination Preferences. *International Migration* 57 (1):20-35.
- Crawley, H., and D. Skleparis. 2018. Refugees, migrants, neither, both: categorical fetishism and the politics of bounding in Europe's 'migration crisis'. *Journal of Ethnic and Migration Studies* 44 (1):48-64.
- Cst. 2020 [1999] [cited May 11, 2020]. Available from <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>.
- Dahinden, J., and D. Efonayi-Mäder. 2009. Challenges and Strategies in Empirical Fieldwork with Asylum Seekers and Migrant Sex Workers. In *The Ethics of Migration Research Methodology. Dealing with Vulnerable Immigrants*, eds. I. Van Liempt and V. Bilger, 98-117. Brighton: Sussex Academic Press.
- Davies, H., and S. Halford. *Ethics of Digital Research* 2017 [cited Januar 15, 2021]. Available from <https://www.britsoc.co.uk/about/latest-news/2017/april/ethics-of-digital-research/>.
- De Genova, N., P. 2002. Migrant "Illegality" and Deportability in Everyday Life. *Annual Review of Anthropology* 31:419-447.
- Deakin, H., and K. Wakefield. 2014. Skype interviewing: reflections of two PhD researchers. *Qualitative Research* 14 (5):603-616.
- DEFR. *Apprentis étrangers* 2020 [cited January 31, 2021]. Available from <https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/personnel/gestion-personnel/formation-du-personnel/former-apprentis/apprentis-etrangers.html>.

- Denzin, N. K., and Y. S. Lincoln. 2018 [1994]. Introduction. The Discipline and Practice of Qualitative Research. In *The SAGE Handbook of Qualitative Research*, eds. N. K. Denzin and Y. S. Lincoln, 1-26. Los Angeles: SAGE Publications.
- DFAE. *Politique européenne de la Suisse. Schengen/Dublin* 2020 [cited January 20, 2021]. Available from <https://www.eda.admin.ch/dea/fr/home/bilaterale-abkommen/ueberblick/bilaterale-abkommen-2/schengen.html>.
- Efionayi-Mäder, D., M. Chimienti, J. Dahinden, and E. Piguët. 2001. *Asyldestination Europa: Eine Geographie der Asylbewegungen*. Zürich: Seismo Verlag.
- European Commission. *Secondary movement of migrants* n. d. [cited April 21, 2020]. Available from https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/glossary_search/secondary-movement-migrants_en.
- European Commission, M. H. A., European Migration Network 2017. *Note d'information du REM sur les mouvements migratoires via la Méditerranée*. Bruxelles: European Commission, Migration & Home Affairs, European Migration Network.
- Flick, U. 2014 [1998]. *An introduction to qualitative research*. 5th ed. London ; Thousand Oaks ; New Delhi ; Singapore: SAGE Publications.
- humanrights.ch. *La Suisse suspend les renvois vers la Grèce* 2011 [cited December 12, 2020]. Available from <https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains/migration-asile/suisse-suspend-renvois-vers-grece>.
- Hussain, M., and V. Tombez. 2020. *Comment les pays verrouillent leurs frontières pour freiner le Covid-19* 2020 [cited November 28, 2020]. Available from <https://www.rts.ch/info/monde/11214396-comment-les-pays-verrouillent-leurs-frontieres-pour-freiner-le-covid19.html>.
- Jitsi. *Jitsi Meet* n. d. [cited April 2, 2020]. Available from <https://meet.jit.si>.
- Kaufmann, J.-C. 2007. *L'entretien compréhensif*. 2e éd. refondue ed. Paris: Armand Colin.
- Koser, K., and C. Pinkerton. 2002. *The social networks of asylum seekers and the dissemination of information about countries of asylum*. London: Research Development and Statistics Directorate, Home Office.
- Kuschminder, K. 2018. Deciding Which Road to Take: Insights into How Migrants and Refugees in Greece Plan Onward Movement. *Migration Policy Institute: Issue brief* (10):1-13.
- . 2019. The Multi-level Governance of Asylum in Italy: Understanding Eritreans' Secondary Movements in Search of Relocation within Italy. *Journal of Refugee Studies* (fey074):1-20.
- LAsi. 2020 [1998] [cited December 6, 2020]. Available from <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995092/index.html>.

- LEI. 2020 [2005] [cited May 2, 2020]. Available from <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20020232/index.html#id-5>.
- Massey, D. S., J. Arango, G. Hugo, A. Kouaouci, A. Pellegrino, and J. E. Taylor. 1993. Theories of International Migration: A Review and Appraisal. *Population and Development Review* 19 (3):431-466.
- Meuser, M., and U. Nagel. 2009. The Expert Interview and Changes in Knowledge Production. In *Interviewing Experts*, eds. A. Bogner, B. Littig and W. Menz, 17-42. Basingstoke: Palgrave Macmillan.
- Moret, J., S. Baglioni, and D. Efonayi-Mäder. 2006a. *Somali Refugees in Switzerland: Strategies of Exile and Policy Responses*. Neuchâtel: Swiss Forum for Migration and Population Studies SFM.
- . 2006b. *The Path of Somali Refugees into Exile: A Comparative Analysis of Secondary Movements and Policy Responses*. Neuchâtel: Swiss Forum for Migration and Population Studies SFM.
- OASA. 2020 [2007] [cited December 6, 2020]. Available from <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2007/759/fr>.
- ODV. 2020 [2012] [cited January 28, 2021]. Available from <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2012/713/fr>.
- OSAR. *Grèce* n. d.-a [cited December 12, 2020]. Available from <https://www.osar.ch/themes/informations-pays/etats-dublin/grece>.
- . *Tableau droits et obligations en fonction du statut* n. d.-b [cited December 6, 2020]. Available from https://www.osar.ch/fileadmin/user_upload/Themen/Asyl_in_der_Schweiz/Aufenthaltsstat_200430_Tableau_droits_et_obligations_fr.pdf.
- Pascouau, Y. 2018. Politique européenne d'asile : quel cap ? *Confrontations Europe : La revue* Octobre-Décembre 2018 (123):20-21.
- Piguet, É. 2013. Les théories des migrations. Synthèse de la prise de décision individuelle. *Revue européenne des migrations internationales* 29 (3):141-161.
- Ravenstein, E. G. 1889. The laws of migration. *Journal of the Royal Statistical Society* 52 (2):241-305.
- Rosenthal, G. 2004. Biographical Research. In *Qualitative Research Practice*, eds. C. Seale, G. Gobo, J. F. Gubrium and D. Silverman, 48-64. London: SAGE Publications.
- Scherrer, A., and EPRS. Service de recherche du Parlement européen. 2020. *Règlement de Dublin relatif aux demandes de protection internationale. Évaluations de la mise en œuvre européenne*. Bruxelles: European Parliament.

- SEM. *Manuel Asile et retour. Article E3 : Le renvoi, l'exécution du renvoi et l'octroi de l'admission provisoire* 2019 [cited January 5, 2021]. Available from <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren/nationale-verfahren/handbuch-asyl-rueckkehr.html>.
- . *Manuel Asile et retour. Article C3 : La procédure Dublin* 2020a [cited January 19, 2021]. Available from <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren/nationale-verfahren/handbuch-asyl-rueckkehr.html>.
- . *Personnes relevant de l'asile et exercice d'une activité lucrative* 2020b [cited May 2, 2020]. Available from https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/arbeit/erwerbstaetige_asylbereich.html.
- . *Statistique d'asile, aperçu par années* 2020c [cited December 11, 2020]. Available from <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/asylstatistik/uebersichten.html>.
- . *Royaume-Uni* 2021 [cited January 19, 2021]. Available from <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/arbeit/uk.html>.
- Tuzi, I. 2019. From Insecurity to Secondary Migration: "Bounded Mobilities" of Syrian and Eritrean Refugees in Europe. *Migration Letters* 16 (4):551-561.
- van der Klaauw, J. 2010. Refugee Rights in Times of Mixed Migration: Evolving Status and Protection Issues. *Refugee Survey Quarterly* 28 (4):59-86.
- Van Hear, N., O. Bakewell, and K. Long. 2018. Push-pull plus: reconsidering the drivers of migration. *Journal of Ethnic and Migration Studies* 44 (6):927-944.
- van Liempt, I. 2011. 'And then one day they *all* moved to Leicester': the relocation of Somalis from the Netherlands to the UK explained. *Population, Space and Place* (17):254-266.
- Wagner, M., J. Perumadan, and P. Baumgartner. 2019. Secondary Movements. *CEASEVAL Research on the Common European Asylum System* (34):1-26.
- Wassmer, P. *Quand l'application Zoom envoie vos données à Facebook* 2020 [cited April 2, 2020]. Available from <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/11203375-quand-l-application-zoom-envoie-vos-donnees-a-facebook.html>.
- Witzel, A. 2000. The Problem-Centered Interview: Forum Qualitative Sozialforschung / Forum: Qualitative Social Research.
- Wyss, A. 2019. Stuck in Mobility? Interrupted Journeys of Migrants With Precarious Legal Status in Europe. *Journal of Immigrant & Refugee Studies* 17 (1):77-93.
- Zhang, S. X., G. E. Sanchez, and L. Achilli. 2018. Crimes of Solidarity in Mobility: Alternative Views on Migrant Smuggling. *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science* 676:6-15.

Zimmermann, S. E. 2009. Irregular Secondary Movements to Europe: Seeking Asylum beyond Refuge. *Journal of Refugee Studies* 22 (1):74-96.

ANNEXES

Figure 13 : Tableau comparatif des statuts légaux en Suisse

Réalisation personnelle adaptée du Tableau droits et obligations en fonction du statut de l'OSAR (OSAR n. d.-b)

	Permis B réfugié-e	Permis F réfugié-e	Permis F	Permis N	Statut RAD
Changement de canton	<p>Oui, liberté de circulation conformément à Convention de Genève sur les réfugiés (CR)</p> <p>Limitations selon droit des étrangers si dépendance à l'aide sociale</p> <p>Art. 58 LAsi, art. 26 CR et art. 37 al. 3 LEI</p>	<p>Oui, liberté de circulation conformément à Convention de Genève sur les réfugiés (CR)</p> <p>Limitations selon droit des étrangers si dépendance à l'aide sociale</p> <p>Art. 58 LAsi, art. 26 CR et art. 37 al. 3 LEI</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délai d'attente de 3 ans après F - Logement approprié - Indépendance à l'aide sociale - Pas de prestations complémentaires - Aptitude langue nationale du lieu de domicile ou inscription à offre d'encouragement linguistique <p>Art. 85 al. 7 LEI</p> <p>Si mariage en Suisse, inclusion en vertu de l'art. 51 al. 1 LAsi possible</p>	<p>Possibilité de demander le changement de canton</p> <p>Art. 85 al. 3 LEI</p>	<p>Uniquement pour garantir l'unité de la famille</p> <p>Art. 27 28 LAsi</p>	<p>Non</p>
Regroupement familial	<p>En règle générale, asile octroyé (asile accordé à la famille nucléaire si séparation par la fuite en vertu de l'art. 51 LAsi) ou mariage en Suisse et absence d'une « circonstance particulière »</p>	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délai d'attente de 3 ans après F - Logement approprié - Indépendance à l'aide sociale - Pas de prestations complémentaires - Aptitude langue nationale du lieu de domicile ou inscription à offre d'encouragement linguistique <p>Art. 85 al. 7 LEI</p>	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délai d'attente de 3 ans après F - Logement approprié - Indépendance à l'aide sociale - Pas de prestations complémentaires - Aptitude langue nationale du lieu de domicile ou inscription à offre d'encouragement linguistique <p>Art. 85 al. 7 LEI</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>

Travail	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'annoncer - Respect des conditions de rémunération et de travail usuelles du lieu et de la branche - Exercice dans toute la CH <p>Art. 61 LAsi et art. 65 OASA</p>	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'annoncer - Respect des conditions de rémunération et de travail usuelles du lieu et de la branche - Exercice possible dans toute la CH en vertu de l'art. 85a al. 2 LEI <p>Art. 61 LAsi et art. 65 OASA</p>	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'annoncer - Respect des conditions de rémunération et de travail usuelles du lieu et de la branche - Exercice possible dans toute la CH en vertu de l'art. 85a al. 2 LEI <p>Art. 65 OASA</p>	<p>Pas pendant le séjour au CFA</p> <p>Soumis à l'ordre de priorité</p> <p>Art. 43 al. 1 LAsi et art. 21 LEI</p>	<p>Non</p>
Voyage à l'étranger	<p>Pas de voyage dans pays d'origine</p> <p>Voyage dans pays tiers possible : droit à document de voyage pour les réfugié-e-s</p> <p>Art. 28 CR et art. 59 al. 2 let. a LEI</p>	<p>Pas de voyage dans pays d'origine</p> <p>Voyage dans pays tiers possible : droit à document de voyage pour les réfugié-e-s</p> <p>Art. 28 CR et art. 59 al. 2 let. A LEI</p>	<p>Nécessite un visa de retour</p> <p>Pas de voyage dans pays d'origine sauf exception</p> <p>Sinon dépend si F + de 3 ans et indépendance financière</p> <p>Art. 9 ODV</p>	<p>Non, exceptions très restrictives</p> <p>Art. 9 al. 1 ODV</p>	<p>Non, seulement rapatriement dans pays d'origine ou de provenance</p>
Aide sociale	<p>Même traitement que les nationaux</p> <p>Art. 23 CR et art. 3 al. 1 OA 2</p>	<p>Même traitement que les nationaux</p> <p>Art. 23 CR et art. 3 al. 1 OA 2</p>	<p>En général, comme requérant-e-s d'asile (40% inférieure par rapport aux Suisses)</p> <p>Art. 86 LEI</p>	<p>Environ 40% inférieure par rapport aux Suisses</p> <p>Art. 82 al. 3 LAsi</p>	<p>Non, seulement aide d'urgence</p> <p>Art. 82 LAsi</p>

Grille d'entretien

Prénom d'emprunt de l'interviewé :

Entretien n° :

Date :

Introduction

- Présentation
- Durée de l'entretien
- Permission d'enregistrer
- Confidentialité et anonymat
- Droit de demander une pause et de mettre fin à l'entretien à n'importe quel moment
- Droit de ne pas répondre à une ou plusieurs questions

Question d'introduction

« Donc toi, [prénom de l'interviewé], tu étais tout d'abord en Suisse. Tu y as demandé l'asile et puis, plus tard, tu es parti de la Suisse. Aujourd'hui, tu vis en [État membre de l'UE/AELE]. Est-ce que tu peux me raconter, avec beaucoup de détails, comment tout cela est arrivé ? »

En Suisse	Dans un autre État membre de l'UE/AELE
<p>Arrivée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quand es-tu arrivé en Suisse (pour la première fois) ? - Comment s'est passée ton arrivée en Suisse ? - Comment est-ce que tu t'es senti quand tu es arrivé en Suisse ? - Que connaissais-tu de la Suisse avant d'y arriver ? - Que pensais-tu de la Suisse avant d'y arriver ? - Comment as-tu obtenu ces informations ? - Ces informations correspondaient-elles à la réalité ? - Quel permis de séjour possédais-tu/possèdes-tu en Suisse ? Qu'en penses-tu ? - Quel permis de séjour aurais-tu voulu avoir/voudrais-tu avoir en Suisse ? Pour quelles raisons ? - Voulais-tu venir en Suisse initialement ? - Comment as-tu fait ce choix ? - Comment imaginais-tu ce pays ? - Comment as-tu obtenu ces informations ? 	
<p>Intégration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'est-ce que l'intégration pour toi ? 	<p>Intégration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment s'est passée/se passe ton intégration dans ce pays d'accueil ?

<ul style="list-style-type: none"> - Comment s'est passée/se passe ton intégration en Suisse ? - Comment te sentais-tu/sens-tu en Suisse ? - As-tu fait/fais-tu l'expérience de discriminations raciales et/ou de racisme en Suisse ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Comment te sentais-tu/sens-tu dans ce pays d'accueil ? - As-tu fait/fais-tu l'expérience de discriminations raciales et/ou de racisme dans ce pays d'accueil ?
<p>Famille : Europe</p> <ul style="list-style-type: none"> - As-tu de la famille en Europe ? Si oui qui et où ? - As-tu des contacts avec ta famille en Europe ? - Voulais-tu/veux-tu rejoindre ta famille en Europe ? - Ta famille en Europe t'a-t-elle aidé lors de tes migrations ? Comment ? - L'aide de ta famille a-t-elle été utile ? - Que te disait/dit ta famille en Europe par rapport à tes migrations ? - Avait-elle/a-t-elle des attentes concernant tes migrations ? 	
<p>Défaut de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'est-ce que ça veut dire « être protégé » pour toi ? - Te sentais-tu/sens-tu protégé en Suisse ? - Qu'est-ce qui faisait/fait que tu te sentais/sens protégé ? Ou non ? 	<p>Défaut de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Te sentais-tu/sens-tu protégé dans ce pays d'accueil ? - Qu'est-ce qui faisait/fait que tu te sentais/sens protégé ? Ou non ?
<p>Restrictions légales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que penses-tu des lois en Suisse en matière d'asile ? - As-tu l'impression que la Suisse est plutôt stricte ou plutôt ouverte en matière d'asile ? - Quelles lois sont particulièrement strictes/ouvertes à ton avis ? 	<p>Restrictions légales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que penses-tu des lois dans ce pays d'accueil en matière d'asile ? - As-tu l'impression que ce pays d'accueil est plutôt strict ou plutôt ouvert en matière d'asile ? - Quelles lois sont particulièrement strictes/ouvertes à ton avis ?
<p>Conditions de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelles étaient/sont tes conditions de vie en Suisse ? - Étais-tu/es-tu plutôt satisfait ou insatisfait ? Comment l'expliques-tu ? 	<p>Conditions de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelles étaient/sont tes conditions de vie dans ce pays d'accueil ? - Étais-tu/es-tu plutôt satisfait ou insatisfait ? Comment l'expliques-tu ?
<p>Avenir professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Es-tu allé/vas-tu à l'école en Suisse (avant de partir) ? - Que penses-tu de la Suisse en ce qui concerne l'éducation et l'accès à l'éducation ? - As-tu travaillé/travaillais-tu en Suisse (avant de partir) ? - Que penses-tu de la Suisse en ce qui concerne le marché du travail et l'accès au marché du travail ? 	<p>Avenir professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Es-tu allé/vas-tu à l'école dans ce pays d'accueil ? - Que penses-tu de ce pays d'accueil en ce qui concerne l'éducation et l'accès à l'éducation ? - As-tu travaillé/travaillais-tu dans ce pays d'accueil ? - Que penses-tu de ce pays d'accueil en ce qui concerne le marché du travail et l'accès au marché du travail ?

<ul style="list-style-type: none"> - Que savais-tu de la Suisse à ce sujet (éducation et marché du travail) avant d'y arriver ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Que savais-tu de ce pays d'accueil à ce sujet (éducation et marché du travail) avant d'y arriver ?
<p>Désir/obligation de quitter la Suisse</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quand as-tu quitté la Suisse ? - Était-ce un choix ou une nécessité ? Comment l'expliques-tu ? - Qu'est-ce qui a fait que tu as eu envie de/dû quitter la Suisse ? - Qu'en ont pensé ta famille et tes amis ? 	
	<p>Désir/obligation de rejoindre un autre État membre de l'UE/AELE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment as-tu décidé de rejoindre ce pays d'accueil ? - Quelles sont les raisons qui t'ont poussé à rejoindre ce pays d'accueil en particulier ? - Que pensais-tu de ce pays d'accueil avant d'y être ? - Comment as-tu obtenu ces informations ? - Les informations récoltées correspondaient-elles à la réalité ? - Comment évaluais-tu tes chances de recevoir l'asile dans ce pays d'accueil ? - Comment s'est passée ton arrivée dans ce pays d'accueil ? - Comment t'es-tu senti quand tu es arrivé dans ce pays d'accueil ? - Connais-tu le règlement Dublin III ? - Si oui, quand et comment l'as-tu connu ? - Si oui, que sais-tu de ce règlement ?
<p>Famille : ailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - As-tu de la famille dans ton pays d'origine ou ailleurs ? Si oui qui et où ? - As-tu des contacts avec ta famille qui se trouve dans ton pays d'origine ou ailleurs ? - Ta famille dans ton pays d'origine ou ailleurs t'a-t-elle aidé lors de tes migrations ? Comment ? - L'aide de ta famille a-t-elle été utile ? - Que te disait/dit ta famille dans ton pays d'origine ou ailleurs par rapport à tes migrations ? - Avait-elle/a-t-elle des attentes concernant tes migrations ? 	
<p>La volonté de prendre des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> - La chance a-t-elle joué un rôle dans tes migrations ? Comment l'expliques-tu ? - As-tu déjà eu envie d'abandonner ? Comment l'expliques-tu ? - As-tu déjà pensé à rentrer dans ton pays d'origine ? Comment l'expliques-tu ? - Qu'en penseraient ta famille et tes amis ? 	
<p>Situation actuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment te sens-tu de manière générale en Suisse/dans ton pays d'accueil aujourd'hui ? 	

- Qu'est-ce qui va bien en Suisse/dans ton pays d'accueil ? Qu'est-ce qui ne va pas ?
- Quel permis de séjour détiens-tu actuellement ? Qu'en penses-tu ?
- Est-ce que tu as déjà envisagé de quitter la Suisse/ton pays d'accueil encore une fois ?
- Si oui, où aimerais-tu aller ? Comment l'expliques-tu ?
- Où est-ce que tu te vois dans 5 ans ? Dans 10 ans ?

Conclusion

- Remerciements
- Questions ?

Informations sociodémographiques

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Genre : - Âge/année de naissance : - Nationalité : - Lieu de naissance : - Statut civil : - Composition du ménage : - Membre(s) de la famille en Europe : - Niveau de formation : - Profession : | <ul style="list-style-type: none"> - Date d'arrivée en Suisse : - Date de départ de la Suisse : - Permis de séjour détenu(s) en Suisse : - Date d'arrivée dans un autre État membre de l'UE/AELE : - Permis de séjour détenu(s) dans un autre État membre de l'UE/AELE : - Date de retour en Suisse : |
|--|---|